

**RÉVISIONS PROPOSÉES
AU PLAN À MOYEN TERME
POUR LA
PÉRIODE 1980-1983**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-CINQUIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 6 (A/35/6)



NATIONS UNIES

1054P.

**RÉVISIONS PROPOSÉES
AU PLAN À MOYEN TERME
POUR LA
PÉRIODE 1980-1983**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 6 (A/35/6)



NATIONS UNIES

New York, 1980

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
SIGLES		iv
INTRODUCTION:	1 - 9	1

Revisions à apporter aux grands programmes

Chapitre correspondant
dans le document
A/33/6/Rev.1

(Les révisions gardent
les mêmes numéros que
les paragraphes du
document A/33/6/Rev.1
qu'elles remplacent)

1 - 3	Perspectives et introduction	4
4	Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité	5
6	Justice internationale et droit international	25
7	Tutelle et décolonisation	30
12	Information	34
13	Questions et politiques relatives au développement	35
15	Alimentation et agriculture	38
16	Etablissements humains	42
17	Développement industriel	48
18	Commerce international	49
19	Ressources naturelles et énergie	92
20	Economie et technologie des océans	95
23	Science et technique	99
24	Statistiques	101

SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CAC	Comité administratif de coordination
CEAO	Commission économique pour l'Asie occidentale
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
CPC	Comité du programme et de la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la santé
CNUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

INTRODUCTION

A. Textes autorisant la révision du plan

1. Le plan à moyen terme actuel porte sur la période 1980-1983 1/. Selon les méthodes de planification établies par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/93 du 14 décembre 1976, le plan, tout en ayant un horizon temporel de quatre ans, devrait être remanié tous les deux ans afin de constituer un cadre à jour pour le budget-programme du premier exercice biennal de la période du plan. En vertu de ces arrangements, il aurait fallu présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, un nouveau plan pour la période 1982-1985, qui aurait servi de cadre pour l'examen du projet de budget-programme pour 1982-1983.

2. Lors de sa dix-neuvième session, le Comité du programme et de la coordination (CPC) a procédé à une étude approfondie du processus de planification et fait un certain nombre de recommandations 2/ concernant les méthodes de planification, recommandations qui ont été approuvées par le Conseil économique et social dans sa décision 1979/66 et par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/224.

3. Les recommandations pertinentes du CPC, adoptées par l'Assemblée générale, qui ont nécessité la révision du plan à moyen terme en cours, étaient les suivantes 3/ :

a) Le prochain plan à moyen terme doit couvrir la période 1984-1989; de ce fait, la présentation du projet de plan pour la période 1982-1985, prévue pour 1980, n'est plus nécessaire.

b) Le plan en cours doit être réexaminé en temps opportun de manière à tenir compte de toutes les décisions ayant des incidences sur le programme pendant la première période biennale 1980-1981.

B. Objet de la révision et méthodes utilisées

1. Objet de la révision

4. Etant donné que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 4/ a déjà été examiné par l'Assemblée générale et que le budget effectif de cet exercice a été adopté, l'objet essentiel de la présente révision du plan à moyen terme pour la période 1980-1983 est d'opérer les ajustements nécessaires pour que ce plan puisse servir de cadre au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983. En conséquence, cette révision est principalement axée sur les textes explicatifs des sous-programmes exposant les stratégies pour l'exercice biennal 1982-1983.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 6 (A/33/6/Rev.1).

2/ Ibid., trente-quatrième session, Supplément No 38 (A/34/38), par. 304 à 306.

3/ Ibid., par. 305 b) et c).

4/ Ibid., Supplément No 6 (A/34/6).

2. Méthodes utilisées

5. Les instructions internes prévoyaient trois types de révision :

- a) Révisions de programmes entiers;
- b) Révisions de sous-programmes particuliers;
- c) Révisions mineures du texte.

Révisions de programmes entiers

6. Le plan actuel a été terminé dans le courant du premier semestre de 1978 et examiné par le CPC pendant la seconde partie de sa dix-huitième session, du 26 août au 15 septembre 1978. Il n'a été procédé à la révision d'un programme entier que lorsque le texte portant autorisation du programme a été sensiblement modifié (du fait, par exemple, des résultats d'une conférence telle que la cinquième session de la CFUCED) au cours de la période écoulée depuis que le plan a été établi. Même dans ce cas-là, les grands programmes et les catégories de programme du plan actuel ont été maintenus, de façon que les révisions de programmes se présentent sous la forme d'un nouvel ensemble de sous-programmes ou d'une révision substantielle des sous-programmes existants. Le texte de la révision comprend : a) une brève introduction expliquant la différence entre le nouveau texte portant autorisation du programme et le texte antérieur, et une brève description des réorganisations administratives (ventuelles), et b) les nouveaux textes explicatifs relatifs aux sous-programmes.

Révisions de sous-programmes particuliers

7. La révision d'un sous-programme à l'intérieur d'un programme a été jugée nécessaire si le texte qui en portait autorisation a été modifié ou si le problème traité a évolué au point de remettre en cause l'objectif du sous-programme ou la méthode proposée dans la stratégie pour la période commençant avec l'exercice biennal 1982-1983. Les réorganisations administratives qui ne résultaient pas d'un changement intervenu dans les textes ou dans le problème traité n'ont pas été considérées comme justifiant une révision du sous-programme. Les changements intéressant le problème lui-même, le texte portant autorisation du programme, ou la stratégie pour l'exercice biennal 1980-1981, n'ont été mentionnés que lorsqu'ils occasionnaient un changement de stratégie pour la période commençant avec l'exercice biennal 1982-1983. Le paragraphe concernant la nature du changement de stratégie résume brièvement les principales caractéristiques de la stratégie dans le plan actuel et met en relief la nouvelle ligne adoptée telle qu'elle est décrite dans le paragraphe sur la nouvelle stratégie pour la période commençant avec l'exercice biennal 1982-1983.

Révisions mineures du texte

8. Lorsque les circonstances ne justifiaient pas un changement d'objectif ou de stratégie mais que des ajustements mineurs du texte du plan actuel semblaient néanmoins nécessaires aux responsables des programmes, ces ajustements ont été notés mais n'apparaissent pas dans la présente révision du plan, sauf qu'ils semblent affecter la stratégie pour l'exercice biennal 1982-1983 ou si l'on peut considérer que leur importance justifie qu'ils soient portés à l'attention des organes intergouvernementaux chargés d'examiner le plan. La confirmation de textes existants par de nouveaux textes n'est signalée que si elle a donné lieu à des changements de stratégie pour un sous-programme. Dans ce cas, le nouveau texte est cité dans le descriptif du sous-programme en question.

3. Grands programmes n'appelant pas de révisions

9. Aucune révision importante n'a été nécessaire pour les grands programmes suivants du plan à moyen terme pour la période 1980-1983 :

5. Affaires politiques spéciales et missions spéciales
8. Secours en cas de catastrophe
9. Droits de l'homme
10. Contrôle international des drogues
11. Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés
14. Environnement
21. Population
22. Administration et finances publiques
25. Sociétés transnationales
26. Transports
27. Développement social et affaires humanitaires
28. Grands programmes particuliers aux commissions régionales

CHAPITRES 1 à 3

PERSPECTIVES ET INTRODUCTION

Aucune révision n'a été apportée à ces chapitres puisque leur objet, qui était de définir le cadre général dans lequel s'inscrirait le premier examen du plan, a été réalisé. On trouvera au tableau 2 de l'annexe VII à l'avant-propos du projet de budget-programme pour l'exercice 1980-1981 1/ une analyse détaillée des propositions budgétaires présentées par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 1980-1981, à l'échelon des catégories de programme du plan à moyen terme pour la période 1980-1983 (A/33/6/Rev.1).

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 6 (A/34/6).

CHAPITRE 4

AFFAIRES POLITIQUES ET AFFAIRES DU CONSEIL DE SECURITE

PROGRAMME 1 : DEPARTEMENT DES AFFAIRES POLITIQUES ET DES AFFAIRES
DU CONSEIL DE SECURITE (A L'EXCLUSION DU CENTRE DES
NATIONS UNIES POUR LE DESARMEMENT)

Remplacer le paragraphe 4.4 du document A/33/6/Rev.1 par le paragraphe suivant.

3. Achèvement probable de travaux

b) En 1980-1981

4.4 Comme pour l'exercice 1978-1979, les activités prévues pour l'exercice 1980-1981 ne sont pas limitées dans le temps; elles consisteront principalement à assurer le service du Conseil de sécurité, du Comité spécial contre l'apartheid, du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses organes techniques. Dans le cadre du programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 34/93 C du 12 décembre 1979, d'organiser en 1980, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, une conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud. Dans le cadre du programme des Nations Unies relatif aux applications spatiales, il est prévu d'organiser six séminaires/ateliers/cours de formation sur les applications pratiques des techniques spatiales, y compris la télédétection, la télédiffusion en direct par satellite et la production d'énergie solaire, qui se tiendront en 1980 en Haute-Volta, au Costa Rica, en Italie, au Japon, en Grèce et en URSS, à l'intention de participants originaires de pays en développement. Une dizaine de séminaires de ce type ont eu lieu, comme prévu, au cours de l'exercice biennal 1978-1979, aux Philippines, en Italie, au Japon, au Kenya, au Brésil, en Inde, au Nigéria, en République arabe syrienne et en Argentine.

SOUS-PROGRAMME 1 : APPLICATION PLUS COMPLETE DES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID

Le texte explicatif suivant concernant ce sous-programme modifie les paragraphes du document A/33/6/Rev.1 cités ci-dessous.

c) Textes portant autorisation des travaux

Ajouter 33/183 du 24 janvier 1979 et 34/93 des 12 et 17 décembre 1979.

d) Stratégie et produits

iii) Exercice biennal 1982-1983

4.29 On prévoit que la tâche du Comité spécial contre l'apartheid consistera de plus en plus à encourager l'adoption de mesures à l'échelon international et à organiser des campagnes publiques. D'autre part, en s'appuyant largement sur la stratégie définie et mise en oeuvre pendant l'exercice biennal actuel (1980-1981),

le Centre contre l'apartheid devra, en consultation avec le Comité spécial, intensifier ses activités dans les trois grands domaines suivants : a) services à fournir au Comité spécial, b) diffusion d'informations contre l'apartheid, et c) promotion de l'aide au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération. Le Centre jouera également un rôle actif, sous la direction du Comité spécial, en favorisant l'application des résolutions pertinentes de l'ONU, en encourageant et en facilitant la coordination de l'action internationale contre l'apartheid et en contrecarrant la propagande sud-africaine. A cette fin, le Centre devra maintenir des contacts très étroits avec les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales et autres.

SOUS-PROGRAMME 2 : UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

Le texte suivant modifie les paragraphes du document A/33/6/Rev.1 cités ci-dessous.

c) Textes portant autorisation des travaux

4.37 Ajouter 33/16 du 10 novembre 1978, 34/67 et 34/68 du 5 décembre 1979.

d) Stratégie et produits

ii) Exercice biennal 1980-1981

4.39 Les activités suivantes devraient être menées à bien pendant l'exercice biennal :

a) Au cours de l'exercice biennal 1980-1981, dans le cadre du programme des Nations Unies relatif aux applications spatiales au profit des pays en développement, on aura organisé en 1980 des cours de formation sur des applications spécifiques des techniques spatiales, et en 1981 des séminaires régionaux et interrégionaux, conformément aux décisions prises par le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à ses sessions de 1979 et 1980. Pour 1980, on prévoit quatre cours de formation sur les diverses applications des techniques de télédétection, qui se tiendront respectivement à Ouagadougou (Haute-Volta) en janvier; au siège de la FAO à Rome en mai/juin; à San José (Costa Rica) en avril; à Tokyo (Japon) en septembre; à Athènes (Grèce) en septembre/octobre; et à Bakou (URSS) en novembre. Pour 1981, on prévoit quatre séminaires régionaux et interrégionaux sur les applications des techniques de télédétection et de télécommunication par satellite à l'enseignement et au développement, qui auront lieu, pour l'Afrique, probablement au siège de la CEA (en janvier et février); pour l'Amérique latine, en Argentine (en mars/avril); pour la région de la CESAP, soit en Indonésie, soit en Inde (vers la fin de l'année); pour la CEAO et la région méditerranéenne, pendant le dernier trimestre de l'année; on organisera également un séminaire interrégional qui pourrait se tenir à Toulouse (France) début avril; et deux cours de formation internationaux sur la télédétection, qui auront lieu au siège de la FAO à Rome, en mai ou juin, et éventuellement en Bulgarie, au cours du dernier trimestre de l'année.

b) En ce qui concerne les services à fournir aux organes intéressés, la Division aura assuré le service des sessions annuelles du Sous-Comité scientifique et technique et du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui, pour 1980 et 1981, doivent jouer respectivement le rôle de Comité consultatif et de Comité préparatoire de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui se tiendra vers la fin de 1982. Outre la prestation de services fonctionnels, la Division devra également établir un certain nombre d'études demandées. Les activités et programmes qui seront menés à bien dans le cadre des travaux préparatoires de la deuxième Conférence des Nations Unies comprendront : la diffusion de documents nationaux et de résumés desdits documents aux Etats Membres; une aide au Secrétaire général de la Conférence pour la préparation, aux différents stades, de la documentation de base de la Conférence, qui sera fondée sur les documents nationaux présentés par les Etats Membres, conformément à la recommandation du Comité préparatoire 1/; la préparation d'études de fond par le Secrétariat, et la supervision d'études menées par certaines organisations internationales telles que le Comité de la recherche spatiale (COSPAR) et la Fédération internationale d'astronautique (FIA) ainsi que d'autres organisations intergouvernementales ou scientifiques; la préparation d'études à mener, soit en commun, soit en coopération avec des institutions spécialisées dans divers domaines de la technologie spatiale et de ses applications; et la participation à l'organisation de séminaires régionaux concernant la Conférence.

iii) Exercice biennal 1982-1983

4.40 a) Les activités et programmes, tant en ce qui concerne les services à fournir aux organes intéressés que l'exécution du programme des Nations Unies relatif aux applications spatiales, seront menés à bien conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session et ultérieurement. Ces activités et programmes comprendront des séminaires de formation sur les applications pratiques des techniques spatiales au développement, ainsi que des études et rapports sur les diverses activités spatiales et sur la recherche dans ce domaine, notamment la télédétection, la radiodiffusion en direct par satellite et la production d'énergie solaire.

b) En raison des derniers travaux préparatoires de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qui aura lieu vers la fin de 1982, les activités et programmes du premier semestre de cette année-là comprendront en outre les arrangements à prévoir pour fournir à la Conférence les services administratifs et services de conférence nécessaires, y compris les arrangements à prendre avec le pays hôte, et une aide pour organiser une exposition et une série de conférences du soir. Ultérieurement, outre son programme de travail normal, la Division devra mener à bien les activités et programmes à entreprendre en application des recommandations de la Conférence qui auront été adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-septième session.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 20 (A/34/20), par. 101.

e) Effet escompté

4.45 La Conférence des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique qui aura lieu pendant cette période doit permettre d'instituer de meilleures formes de coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de fournir aux pays en développement une aide plus concrète aux fins de l'utilisation des techniques spatiales dans leurs programmes de développement.

SOUS-PROGRAMME 3 : LES PROBLEMES DE POLITIQUE INTERNATIONALE ET DE SECURITE EN CE QUI CONCERNE LES UTILISATIONS DES MERS

Le texte suivant concernant ce sous-programme modifie les paragraphes du document A/33/6/Rev.1 cités ci-dessous.

a) Objectif

4.46 Ce sous-programme vise essentiellement à aider les Etats Membres à régler les problèmes de politique internationale et de sécurité en ce qui concerne les utilisations des mers. Il porte sur le règlement pacifique des différends entre Etats Membres et le développement de la coopération entre Etats en ce qui concerne les activités liées aux utilisations des mers.

b) Problèmes traités

4.47 Devant les utilisations toujours plus nombreuses et variées qui sont faites des océans et de l'espace océanique, la nécessité s'impose de régler de manière pacifique et rationnelle toutes les questions qui surgissent à cet égard : utilisations militaires, délimitation des espaces océaniques, partage pacifique des ressources marines, etc... A mesure que les pays s'intéressent de plus en plus aux océans dans l'espoir d'y découvrir de nouvelles sources d'énergie, d'en tirer des ressources alimentaires et d'établir de nouveaux modes de communications civils et militaires, et qu'ils cherchent à définir de nouvelles juridictions maritimes nationales, de nouvelles sources de tensions apparaissent entre les Etats. La Section s'emploie donc à surveiller les zones névralgiques dans l'espace océanique. Elle analyse le contexte et la nature des problèmes politiques et des problèmes de sécurité qui découlent des divergences de vues entre Etats à propos des problèmes liés à l'utilisation des mers, et elle donne au Secrétaire général des renseignements et conseils pertinents.

c) Textes portant autorisation des travaux

4.48 Ajouter 32/194 du 20 décembre 1977; 33/17 du 10 novembre 1978; 34/20 du 9 novembre 1979 et 34/80 du 11 décembre 1979.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1981

4.49 L'un des objectifs essentiels du sous-programme consiste à surveiller les zones océaniques qui risquent de donner lieu à des conflits internationaux, mettant ainsi en danger la paix et la sécurité internationales, et à analyser et

évaluer la nature et les effets éventuels de ces conflits sur la communauté internationale. La troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer aura tenu deux sessions en 1980; les travaux de la Conférence devraient alors être terminés et un texte de convention éventuellement approuvé (A/34/479). Dans ce cas, une réorganisation administrative de la Section sera peut-être nécessaire.

Le Comité spécial de l'océan Indien aura tenu une série de réunions en 1980 et une Conférence sur l'océan Indien est prévue pour 1981 à Colombo.

La Section fournira les services de secrétariat nécessaires lors des réunions de ces deux organes.

ii) Exercice biennal 1982-1983

4.50 Les activités de la Section en 1982-1983 en ce qui concerne la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer dépendront de l'issue des travaux de cette dernière.

En 1982-1983, la Section fournira des services de secrétariat pour la Conférence sur l'océan Indien, pour la Conférence des parties chargées de l'examen du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol 7/, et pour l'étude des mesures destinées à empêcher que la course aux armements ne s'étende aux fonds marins.

La Section fera des études sur les aspects les plus importants des problèmes marins relatifs à la politique et à la sécurité : utilisation des mers, sources potentielles de conflits et règlement pacifique des différends, etc.

La Section entreprendra également d'autres activités concernant les problèmes des mers et des océans, qui consisteront à :

a) Tenir à jour et développer une bibliothèque sur les questions concernant les mers et les océans et constituer des dossiers spécialisés sur toutes sortes de problèmes dans ce domaine;

b) Préparer des résumés mensuels et des études annuelles sur les aspects politiques et de sécurité de l'évolution des questions touchant les mers et les océans;

c) Organiser des séminaires et des colloques sur les aspects politiques et de sécurité des questions concernant les mers et les océans;

d) Maintenir des relations de travail avec les institutions spécialisées, d'autres programmes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des groupes s'intéressant aux problèmes concernant les mers et les océans.

7/ Résolution 2660 (XXV) de l'Assemblée générale, annexe.

PROGRAMME 2 : CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LE DESARMEMENT

Le texte ci-après concernant le programme et les sous-programmes 1, 2, 3 et 5 remplace les paragraphes 4.53 à 4.101 et 4.111 à 4.118 du document A/33/6/Rev.1. Le sous-programme 4 : Suivi et application, n'a pas besoin d'être révisé. Le programme dans son ensemble et les quatre sous-programmes susmentionnés ont été sensiblement révisés compte tenu de décisions plus récentes adoptées à la dixième session extraordinaire et aux trente-troisième et trente-quatrième sessions de l'Assemblée générale.

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

4.53 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par l'Assemblée générale et, en particulier, par la Première Commission. L'examen d'ensemble le plus récent a eu lieu au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui s'est tenue du 23 mai au 30 juin 1978. Au cours de cette session, l'Assemblée générale, dans son Document final, a adopté, entre autres, un programme d'action sur le désarmement qui comporte des priorités, et a examiné le rôle des Nations Unies dans le domaine du désarmement ainsi que celui des mécanismes internationaux de délibérations et de négociations en matière de désarmement (résolution S-10/2). L'Assemblée générale a décidé de proclamer la décennie commençant en 1980 deuxième Décennie du désarmement. On compte qu'à sa trente-cinquième session, l'Assemblée adoptera une résolution indiquant les objectifs, au cours de la deuxième Décennie du désarmement, pour la réalisation des principaux buts et objectifs du désarmement, ainsi que les différents moyens à mettre en oeuvre pour mobiliser l'opinion publique mondiale à cet égard.

4.54 La Commission du désarmement, qui est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale à laquelle elle fait rapport chaque année, examine également les diverses questions relatives au désarmement, y compris les éléments d'un programme global de désarmement, et fait des recommandations à ce sujet. Le Comité du désarmement, qui se réunit pour une période maximum d'environ six mois chaque année, mène des négociations dans le domaine du désarmement général et complet parallèlement à des négociations relatives à des mesures limitées de désarmement.

4.55 Les travaux relatifs aux études sont examinés, en particulier, par le Conseil consultatif chargé des études dans le domaine du désarmement qui se réunit deux fois par an pour faire ses recommandations au Secrétaire général. Plusieurs groupes d'experts se réunissent chaque année pour des études concrètes consacrées au désarmement, et leurs rapports peuvent contenir des recommandations au Secrétaire général touchant l'établissement de ces études.

4.56 Les effets sur le programme de décisions et recommandations récentes d'organes délibérants ont eu de vastes conséquences sur la stratégie et les produits de même que sur les effets escomptés de différents sous-programmes.

4. Achèvement probable des travaux et réorganisations consécutives

a) Achèvement probable des travaux

i) Exercice biennal 1980-1981

4.57 Les études mentionnées au titre du sous-programme 3 : Etudes sur le désarmement (A/33/6/Rev.1, par. 4.94) devraient être achevées au cours de cet exercice.

ii) Exercice biennal 1980-1983

4.58 On considère que tous les services nécessaires au Comité préparatoire de la seconde session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et à la session extraordinaire proprement dite auront été assurés. Il est possible que certaines activités de suivi des décisions de la session extraordinaire soient également achevées.

B. Coordination

1. Coordination au Secrétariat

4.59 Le Centre pour le désarmement coordonne les activités du programme menées au sein des Nations Unies dans le domaine du désarmement. Le Bureau du Sous-Secrétaire général supervise et coordonne la planification, l'exécution et le suivi des tâches relatives au désarmement. L'UNITAR, entre autres, collabore aux activités relatives aux études et à la recherche, tandis que le Département des affaires économiques et sociales internationales et le PNUD participent aux études sur le rapport qui existe entre le désarmement et le développement. L'UNITAR prête également son concours pour l'organisation de séminaires et fournit des conférenciers pour l'exécution du sous-programme 5 : Formation pour le désarmement. Le Département de l'information fait connaître les questions relatives au désarmement grâce à ses divers moyens d'information - documentation audio-visuelle et imprimée dont le contenu est établi par le Centre pour le désarmement.

2. Coordination dans le système des Nations Unies

4.60 La Charte confère à l'Organisation des Nations Unies un rôle central et une responsabilité primordiale dans le domaine du désarmement. Le Centre pour le désarmement coordonne, sur une base ad hoc, toutes les activités déployées dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements au sein du système des Nations Unies, en particulier avec les organisations ci-après :

L'AIEA, dans le domaine de la non-prolifération des armes nucléaires, soit directement, soit par l'intermédiaire du Bureau de liaison de cette organisation au Siège de l'ONU, par correspondance, contacts personnels et participation aux réunions de cet organe. Le Centre participe en tant qu'observateur aux réunions des organes directeurs du Programme international d'évaluation du cycle du combustible nucléaire (INFCE) dont l'AIEA assure le secrétariat. On compte qu'il participera au même titre aux réunions des organes qui seront créés en conséquence du Programme ou pour assurer le suivi de ses activités;

L'UNESCO, notamment pour les études et les publications sur divers aspects de la course aux armements et de ses effets;

Le PNUE qui s'intéresse aux aspects de la course aux armements et du désarmement liés à l'environnement;

L'OMS, pour les effets sur la santé de l'homme de l'utilisation de certaines armes et les effets potentiellement nuisibles des manipulations génétiques;

L'OMM, pour les incidences des armes de destruction massive sur les conditions atmosphériques.

L'AIEA, l'UNESCO, l'OMS et l'OMM contribuent régulièrement à l'Annuaire des Nations Unies sur le désarmement. Des représentants des institutions spécialisées et de l'AIEA participent, comme il convient, aux réunions, aux conférences et aux études menées sous les auspices des Nations Unies dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements; le Centre pour le désarmement suit de près les activités de ces organisations ayant un rapport avec ses travaux. Il est fait expressément mention des activités de l'UNESCO dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution S-10/2, par. 103 et 107; au paragraphe 107, l'Assemblée générale évoque l'intention de l'UNESCO d'organiser un congrès mondial sur l'éducation en matière de désarmement et la prie instamment de renforcer son programme dans ce domaine).

3. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

4.61 Les activités concernant l'application du Traité de non-prolifération seront réalisées conjointement avec l'AIEA. L'Agence participera également à la deuxième conférence d'examen de ce traité comme cela a été le cas pour la première conférence, et continuera de fournir des informations sur ses activités dans le domaine général de la non-prolifération des armes nucléaires.

4.62 En ce qui concerne le sous-programme 3 : Etudes sur le désarmement, les préparatifs pour la création de l'institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement qui doit être établi dans le cadre de l'UNITAR, sur la base d'un arrangement intérimaire (A/RES/34/83 M du 11 décembre 1979), sont en cours. Des liens solides et efficaces seront établis entre le Centre et l'institut pour éviter le chevauchement des activités. Au sein du Secrétariat, une large part des activités d'information à entreprendre au titre du sous-programme 2 : Information relative au désarmement, devrait être exécutée en liaison avec le Département de l'information. Des activités d'information seront également menées conjointement avec l'UNESCO et l'UNITAR.

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : DELIBERATIONS ET NEGOCIATIONS

a) Objectif

4.63 L'objectif de ce sous-programme est d'aider à élaborer un programme global de désarmement qui devrait conduire à un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. Les objectifs immédiats du sous-programme sont d'aider aux négociations en vue de conclure des accords de désarmement et de limitation des armements conformément aux priorités énoncées dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et de contribuer à créer des conditions favorables à la poursuite des négociations et à la conclusion d'accords.

b) Problèmes traités

4.64 Il était noté dans le Document final de la dixième session extraordinaire qu'il n'y avait pas eu de progrès réels dans les négociations en vue de conclure un traité prévoyant un désarmement général et complet. Les éléments d'un programme global de désarmement doivent être élaborés au sein d'organes internationaux et être mis en oeuvre progressivement. Les ressources humaines et matérielles énormes absorbées par la course aux armements ne font qu'accroître la tension internationale au lieu de favoriser la paix et la sécurité mondiales. Il faut donc prendre des mesures visant à renforcer la paix et la sécurité tout en réduisant progressivement la quantité de ressources utilisées. Les ressources libérées de ce fait pourraient être réaffectées aux fins du développement économique et social, notamment au profit des pays en développement.

c) Textes portant autorisation des travaux

4.65 Outre les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, des textes portant spécialement autorisation des travaux sont adoptés chaque année. A la suite d'une étude générale sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, qu'elle avait décidé d'entreprendre lors de sa trentième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 31/90 du 14 décembre 1976 sur le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement. A sa dixième session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté le 30 juin 1978, en tant que résolution S-10/2, un Document final qui revitalise le mécanisme international de négociations et de délibérations relatives au désarmement, et fournit la base pour les mesures à prendre dans les années à venir (voir en particulier les paragraphes 117 à 120, 122 et 123). Le mandat du Comité spécial de l'océan Indien est défini par la résolution 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972 et par les résolutions ultérieures qui ont été adoptées chaque année sur ce sujet par l'Assemblée générale, les dernières étant les résolutions 34/80 A et B du 11 décembre 1979. Le mandat du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement est défini par la résolution 3183 (XXVIII) du 18 décembre 1973, et les résolutions ultérieures qui ont été adoptées chaque année sur ce sujet par l'Assemblée générale, la dernière étant la résolution 34/81 du 11 décembre 1979. La Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination est prévue par les résolutions 32/152 du 19 décembre 1977, 33/70 du 11 janvier 1979 et 34/82 du 11 décembre 1979 de l'Assemblée générale.

4.66 L'Assemblée générale est le principal organe délibérant en matière de désarmement. La Première Commission s'occupe exclusivement des questions de désarmement et de questions connexes liées à la sécurité internationale, et son organe subsidiaire, la Commission du désarmement, examine des questions relatives au désarmement et fait des recommandations à leur sujet. La Commission est également chargée de donner suite aux décisions et recommandations pertinentes de l'Assemblée générale. Elle a examiné les éléments d'un programme global de désarmement qui seront soumis en tant que recommandations à l'Assemblée générale et, par son intermédiaire, au Comité du désarmement. Pour aider ces organes à s'acquitter de leurs fonctions, le Secrétariat fournit des notes et des documents de base ainsi que des rapports et des résumés techniques. Il aide également les bureaux des différents organes et les rapporteurs en établissant les ordres du jour et en analysant les données obtenues au cours des réunions qui serviront de base aux évaluations des activités, aux programmes des travaux futurs et aux publications.

4.67 L'Assemblée générale, dans sa résolution 34/83 B du 11 décembre 1979, a exprimé sa conviction que le Comité du désarmement, en tant qu'unique organe multilatéral de négociation, doit s'engager d'urgence et de manière tout à fait directe dans des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement et jouer le rôle principal dans l'application du Programme d'action énoncé à la section III du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le Comité du désarmement a été prié par l'Assemblée d'entreprendre, en 1980, des négociations sur le programme complet de désarmement, en vue d'achever son élaboration avant la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui doit se tenir en 1982 et, ce faisant, de se fonder sur les recommandations adoptées par la Commission du désarmement.

4.68 Conformément aux articles 14, 15, 29 et 44 du règlement intérieur adopté en 1979, le secrétariat du Comité du désarmement s'est vu assigner un certain nombre de tâches techniques qui, en pratique, traduisent les responsabilités croissantes qui lui sont confiées en ce qui concerne des aspects délicats des travaux de l'organe de négociation, tels que l'établissement de son calendrier annuel et de son programme de travail, ainsi que la fourniture d'une assistance technique pour le processus de négociation et l'élaboration des rapports présentés par le Comité à l'Assemblée générale chaque année, ou plus fréquemment, si le Comité en décide ainsi. Le volume de travail dont le secrétariat doit s'acquitter continuera vraisemblablement à augmenter dans un proche avenir, lorsque le Comité procédera à un examen approfondi d'un certain nombre de questions particulièrement importantes, telles que l'interdiction des essais nucléaires, l'arrêt de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, l'adoption d'arrangements internationaux efficaces pour donner des garanties aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, les armes chimiques, les nouveaux types d'armes de destruction massive et les nouveaux systèmes de telles armes, les armes radiologiques, le désarmement complet ainsi que les autres questions relatives au désarmement qui pourraient être inscrites au calendrier annuel du Comité dans un proche avenir.

4.69 L'Assemblée générale, dans sa résolution 34/80 A, a exprimé l'espoir de voir rapidement appliquer la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix et a renouvelé le mandat général du Comité spécial de l'océan Indien. En même temps,

dans sa résolution 34/80 B, elle a décidé, entre autres, d'élargir la composition du Comité spécial, d'inviter les membres permanents du Conseil de sécurité et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien mentionnés à l'alinéa c) du paragraphe 12 du rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien 8/ qui n'y siègent pas encore, à siéger au Comité spécial élargi, et de convoquer une conférence sur l'océan Indien en 1981. L'Assemblée a également prié le Comité spécial d'entreprendre les travaux préparatoires à la convocation de la Conférence, notamment d'envisager des dispositions appropriées pour donner effet à tout accord international qui pourrait finalement être conclu pour que l'océan Indien demeure une zone de paix.

i) Situation à la fin de 1981

4.70 On compte que les travaux préparatoires du Comité spécial de l'océan Indien ainsi que la Conférence sur l'océan Indien seront achevés. Entre-temps, on prévoit qu'un plus grand nombre de questions sera inscrit au programme de travail du Comité du désarmement, de la Commission du désarmement et de la Première Commission, notamment en ce qui concerne les travaux préparatoires à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

4.71 En outre, on prévoit une augmentation des activités relatives aux travaux préparatoires à la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement.

4.72 L'Assemblée générale, par sa résolution 34/81 du 11 décembre 1979, a renouvelé le mandat du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement. A sa dixième session extraordinaire, l'Assemblée a décidé qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun. Le Comité ad hoc a été prié de maintenir un contact étroit avec les représentants des Etats dotés d'armes nucléaires afin de rester toujours informé de leurs positions, ainsi qu'avec tous les autres Etats, et d'examiner toutes les propositions et observations pertinentes qui pourraient être faites au Comité. Les activités du secrétariat dans ce domaine se poursuivront.

4.73 La deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination aura lieu à la fin de 1980.

ii) Exercice biennal 1982-1983

4.74 La Commission du désarmement aura des délibérations continues sur toute une gamme de questions relatives au désarmement. Le Comité du désarmement se consacrera entièrement à l'application des décisions de la dixième session extraordinaire et des sessions ordinaires subséquentes de l'Assemblée générale, ainsi que de celles qui pourraient être prises lors de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement. Le Comité du désarmement s'occupera de la cessation de la course aux armements et du désarmement ainsi que d'autres questions pertinentes dans les domaines ci-après : a) armes nucléaires sous tous les aspects; b) armes chimiques; c) autres armes de destruction massive; d) armes classiques; e) réduction des budgets militaires; f) réduction des forces armées; g) désarmement et développement; h) désarmement et sécurité internationale; i) mesures collatérales; mesures propres à renforcer la confiance; méthodes de vérification efficaces en relation avec des mesures de désarmement appropriées, acceptables pour toutes les parties intéressées; j) programme détaillé de désarmement conduisant à un désarmement

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 45 (A/34/45).

général et complet sous un contrôle international efficace. A la suite des décisions qui seront adoptées par l'Assemblée générale lors de sa deuxième session extraordinaire, il est vraisemblable que de nouvelles questions seront inscrites au programme de travail de la Première Commission, du Comité du désarmement et de la Commission du désarmement. L'exercice biennal pourrait également être marqué par des progrès sur la voie de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement. On poursuivra l'examen de mesures visant à interdire ou à limiter l'emploi d'armes classiques spécifiques, examen qui sera peut-être intensifié à la suite de la deuxième session de la Conférence en 1980. Le Centre participera aussi à d'autres conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées au cours desquelles les questions relatives au désarmement seront examinées.

e) Effet escompté

4.75 On compte que la contribution du Centre dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements renforcera le processus de délibération et de négociation entre les Etats Membres. Dans le cadre des activités entreprises au titre du sous-programme 3 : Etudes sur le désarmement, on devrait pouvoir identifier et élaborer les options qui s'offrent dans les domaines politique, économique et social en vue d'une utilisation plus constructive des ressources actuellement absorbées par les armements. On espère progresser dans la solution de certains des problèmes étudiés dans le cadre de ce sous-programme.

SOUS-PROGRAMME 2 : INFORMATION RELATIVE AU DESARMEMENT

a) Objectif

4.76 L'objectif de ce sous-programme est de fournir des informations aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux instituts de recherche et à d'autres organismes, d'informer le public, afin de mobiliser l'opinion et de susciter un soutien aux efforts de désarmement, et d'élaborer et de garder à jour un système d'information complet et efficace afin de promouvoir une meilleure compréhension et de favoriser la solution des problèmes relatifs au désarmement.

b) Problèmes traités

4.77 L'examen du désarmement et de la limitation des armements exige une connaissance approfondie des problèmes en jeu, et notamment que l'on soit au courant de l'existence et de la mise au point des divers moyens de destruction massive et types d'armes classiques, et des effets qui découlent de leur utilisation. Dans de nombreuses déclarations et résolutions, différents organes du système des Nations Unies ont reconnu que la communauté internationale avait besoin d'être informée régulièrement et abondamment des problèmes et des faits nouveaux relatifs au désarmement. Ce fait est expressément souligné dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution S-10/2). Il est généralement admis qu'une telle information permettrait de mieux comprendre et de mieux résoudre ces problèmes.

c) Textes portant autorisation des travaux

4.78 Dans la résolution 31/90 du 14 décembre 1976, l'Assemblée générale a approuvé, entre autres propositions, la diffusion d'informations dans le domaine du désarmement, notamment par la publication de l'Annuaire des Nations Unies sur le désarmement. Lors de la trente-deuxième session, l'Assemblée a décidé aussi, dans la résolution 32/87 E du 12 décembre 1977, de publier un périodique consacré au désarmement. Aux paragraphes 99 à 104 et 123 du document final de la dixième session extraordinaire, l'Assemblée a souligné qu'il était nécessaire d'élaborer un programme efficace d'information sur le désarmement et a recommandé des moyens spécifiques d'appliquer un tel programme. Dans ses résolutions 33/71 D et G et 34/83 I, l'Assemblée a aussi réaffirmé la décision qu'elle avait prise à sa dixième session extraordinaire concernant la proclamation d'une semaine du désarmement, consacrée à la promotion des objectifs du désarmement, et dans sa résolution 34/83 I, elle a souligné la nécessité urgente et l'importance d'une mobilisation extensive et continue de l'opinion publique mondiale en vue d'arrêter la course aux armements et d'en inverser le mouvement.

d) Stratégie et produits

4.79 Les activités en cours qui relèvent de ce sous-programme comprennent la préparation et la publication de l'Annuaire des Nations Unies sur le désarmement et du périodique consacré au désarmement, l'établissement d'articles pour l'Annuaire des Nations Unies, la contribution à d'autres publications des Nations Unies et la diffusion d'informations relatives aux armements et au désarmement, par l'intermédiaire d'autres médias tels que les publications nationales, le cinéma et la télévision. Il est prévu de faire un usage intensif des médias, en collaboration

avec le Département de l'information, pour diffuser de façon plus efficace de la documentation sur le désarmement, sous forme par exemple de brochures, de publications destinées à la vente, de films et de documentation audio-visuelle et ce notamment à l'occasion de la Décennie du désarmement et de la Semaine du désarmement. La teneur de toute cette documentation est décidée par le Centre qui, dans le cadre de son programme de travail, fournit dans toute la mesure du possible les renseignements de base. Il existe à New York, de même qu'à Genève, des collections de documents de référence sur le désarmement qui seront développées et améliorées par l'introduction du processus d'informatisation, ce qui facilitera la recherche et la diffusion des informations. Le Centre continuera d'exécuter, en consultation avec les représentants d'organisations non gouvernementales à New York, à Genève et ailleurs, des éléments spécifiques et pratiques des activités actuelles et futures de coopération. On encourage les organisations non gouvernementales à apporter une contribution aux travaux des divers organes s'occupant du désarmement. Des fonctionnaires du Centre participent activement, avec des représentants des gouvernements, aux séminaires, conférences, colloques, conventions et autres réunions organisées par des organisations non gouvernementales. L'Assemblée générale a invité les gouvernements qui souhaitent entreprendre des programmes au niveau local à l'occasion de la Semaine du désarmement à tenir compte du programme type établi par le Secrétaire général; elle a aussi invité les organisations internationales non gouvernementales à jouer un rôle actif lors de la Semaine du désarmement. La planification et l'exécution des programmes consacrés à la Semaine du désarmement sont assurées en coopération avec les organisations non gouvernementales. L'Assemblée générale a aussi décidé que la résolution relative à la "Proclamation de la décennie commençant en 1980 deuxième Décennie du désarmement" qu'elle adopterait à sa trente-cinquième session, devrait indiquer, notamment, les différents moyens à mettre en oeuvre pour susciter l'appui de l'opinion publique mondiale aux principaux buts et objectifs du désarmement.

i) Situation à la fin de 1981

4.80 Cinq volumes de l'Annuaire des Nations Unies sur le désarmement et douze numéros du périodique consacré au désarmement, intitulé "Désarmement", auront été publiés. Un système informatisé de collecte et de recherche des données fonctionnera à New York avec un terminal à Genève. Des efforts énergiques continueront d'être faits pour tirer parti de l'intérêt qu'a suscité la dixième session extraordinaire afin de mobiliser l'opinion publique et d'encourager la coopération avec des instituts de recherche et des organisations non gouvernementales. On réalisera aussi, en collaboration avec le Département de l'information, un programme d'activités complet qui comprendra la publication de documents donnant les résultats des études entreprises par divers groupes d'experts et les conclusions des principales conférences et réunions de l'ONU. On étudiera de nouveaux moyens et de nouvelles activités visant à assurer l'application, dans la plus grande mesure possible, du mandat donné par l'Assemblée générale.

ii) Exercice biennal 1982-1983

4.81 Les décisions que l'Assemblée générale pourra prendre au cours de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, qui doit se tenir en 1982, auront probablement pour effet de développer les activités d'information pendant le deuxième exercice biennal, tant du point de vue du nombre de sujets abordés que de celui de l'importance du public à atteindre. Il y aurait également une augmentation du nombre

des contributions portant sur des sujets nouveaux, à l'Annuaire des Nations Unies sur le désarmement et au périodique; la section bibliographique du périodique prendrait plus d'importance et les articles traitant régulièrement des efforts actuellement déployés en faveur du désarmement seraient plus fournis. Les travaux du Groupe spécial sur la réduction des budgets militaires auront pour conséquence l'inclusion dans l'Annuaire des Nations Unies sur le désarmement de données sur des sujets tels que les dépenses militaires, les forces armées et les armements, la production militaire et l'aide militaire extérieure. On intensifiera la coopération avec les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche pour les faire participer plus directement aux efforts internationaux dans le domaine du désarmement.

e) Effet escompté

4.82 Une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des problèmes complexes liés au processus du désarmement mettront les Etats Membres mieux à même de jouer un rôle plus efficace dans les délibérations et les négociations consacrées au désarmement. Si le public prenait davantage conscience des problèmes en jeu, notamment grâce aux efforts déployés par des organisations non gouvernementales désormais mieux informées, le climat des discussions consacrées au désarmement et à la limitation des armements s'en trouverait amélioré.

SOUS-PROGRAMME 3 : ETUDE SUR LE DESARMEMENT

a) Objectif

4.83 L'objectif de ce sous-programme est d'amener à une compréhension plus approfondie des facteurs complexes qui interviennent dans le processus du désarmement, grâce à une étude complète et approfondie d'aspects spécifiques du désarmement. Les études entreprises doivent aider à définir des stratégies et à élaborer des mesures pour freiner la course aux armements et faciliter les négociations à cet égard.

b) Problème traité

4.84 Le désarmement suppose l'adoption d'un grand nombre de mesures différentes qui sont pour une large part interdépendantes et présentent chacune des aspects politiques, militaires, techniques, économiques et sociaux multiples. La connaissance de ces aspects est indispensable à la compréhension des problèmes que posent la course aux armements et le désarmement; par ailleurs, elle facilite les délibérations et les négociations.

c) Textes portant autorisation des travaux

4.85 Pour les activités d'étude générales du Centre pour le désarmement, les textes portant autorisation des travaux sont la résolution 31/90 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1976, et le Document final de la dixième session extraordinaire (résolution S-10/2, par. 96 et 98). Les études spécifiques sont entreprises conformément aux demandes présentées par l'Assemblée générale dans les résolutions et décisions suivantes :

Résolution S-10/2, par. 94 et 95 (Document final de la dixième session extraordinaire), résolutions 33/71 I et M, du 16 décembre 1978, et 34/83 K du 11 décembre 1979;

Résolutions 32/87 C, du 12 décembre 1977, S-10/2 (par. 97), 33/91 I, du 18 janvier 1979, et 34/83 A, du 11 décembre 1979;

Résolutions 33/67, du 14 décembre 1978, et 34/83 F du 11 décembre 1979;

Résolutions 33/71 J, du 14 décembre 1978, et 34/83 E, du 11 décembre 1979;

Résolutions 33/91 D, du 16 décembre 1978, et 34/83 J, du 11 décembre 1979;

Résolution 33/91 E, du 16 décembre 1978;

Résolution 34/89, du 11 décembre 1979;

Résolution 34/87 B, du 11 décembre 1979;

Résolution 34/87 E, du 11 décembre 1979;

Résolution 34/76 B, du 11 décembre 1979;

Décision 34/422, du 11 décembre 1979.

d) Stratégie et produits

4.86 Le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement, qui se réunit deux fois par an, conseille le Secrétaire général sur divers aspects des études qui doivent être entreprises sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements, et sur l'élaboration d'un programme pour ces études. Le Conseil consultatif a décidé que ce programme devrait être un programme intégré et qu'il devrait être lié à l'élaboration d'une stratégie du désarmement et à la tenue de négociations pour l'application de cette stratégie. Le Conseil consultatif tient dûment compte des études qui ont déjà été faites et de celles qui sont en cours. Il fournit des conseils sur la direction dans laquelle certaines études pourraient être faites et sur la manière de les réaliser, compte dûment tenu des diverses considérations politiques et socio-économiques, des considérations de sécurité nationale et des considérations régionales qui entrent en jeu. Le Conseil présente aussi des propositions quant aux études à réaliser. Des études de base sont également effectuées lors des préparatifs des conférences d'examen et d'autres réunions consacrées au désarmement.

4.87 Pendant la première moitié de la période du plan, il faudra entreprendre onze études spécifiques. Ces études, que l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de réaliser avec l'aide d'experts, porteront sur les sujets suivants :

a) Rapports entre le désarmement et le développement - cette étude, confiée à des experts, a pour objet de déterminer comment le désarmement peut contribuer à l'instauration du nouvel ordre économique international;

b) Rapports entre le désarmement et la sécurité internationale;

c) Réduction des budgets militaires - il s'agit, avec l'assistance d'un groupe spécial d'experts dans le domaine de l'établissement des budgets militaires, de procéder à un essai pratique de l'instrument proposé de publication des dépenses militaires des Etats Membres, d'évaluer les résultats de l'essai et d'élaborer des recommandations en vue de perfectionner et de mettre en service l'instrument de publication;

d) Question de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle - il s'agira d'étudier les incidences techniques, juridiques et financières de la création d'une telle agence;

e) Etude complète sur les armes nucléaires - cette étude fournira des renseignements sur les arsenaux nucléaires actuels, les tendances du progrès technique en matière de systèmes d'armes nucléaires, l'effet de l'utilisation de ces systèmes et son incidence sur la sécurité internationale et sur les négociations relatives au désarmement;

f) Aspects régionaux du désarmement - étude systématique de tous les aspects du désarmement régional;

g) Armement nucléaire israélien - cette étude sera faite avec le concours d'experts;

h) Mesures propres à accroître la confiance - étude générale tenant compte des réponses reçues des gouvernements telles qu'elles figurent dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/34/416;

i) Arrangements institutionnels relatifs au processus du désarmement - étude générale dans laquelle seront évalués les besoins institutionnels présents et les besoins estimatifs futurs des services de l'Organisation des Nations Unies chargés des questions de désarmement, où seront définis des fonctions, une structure et un cadre institutionnel susceptibles de répondre le cas échéant à ces besoins, y compris les incidences juridiques et financières, et où seront formulées des recommandations relatives à d'éventuelles décisions à prendre ultérieurement en la matière;

j) Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud - rapport d'ensemble sur les programmes et la capacité de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire;

k) Interdiction générale des essais d'armes nucléaires - la réalisation de cette étude a été recommandée par le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement et par le Secrétaire général lui-même.

D'autres études pourront être autorisées par l'Assemblée générale avant la fin de la période du plan. Comme par le passé, ces études seront exécutées par des groupes d'experts gouvernementaux nommés par le Secrétaire général, par des groupes de consultants et par le Secrétariat. Dans beaucoup de cas, des consultants qualifiés sont engagés pour des périodes de durée limitée afin d'aider à préparer les documents d'information et à rédiger les rapports. Outre la compilation de documents, le service des réunions et l'établissement des rapports, les activités que le Secrétariat doit entreprendre à l'occasion des réunions d'experts comprennent habituellement l'établissement de documents de fond. Vingt-cinq réunions de groupes d'experts, auxquelles participeront environ 140 experts gouvernementaux et autres, sont prévues à New York et à Genève en 1980 pour la réalisation de ces études. En outre, le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement, qui compte 30 membres, se réunit deux fois par an.

i) Situation à la fin de 1981

4.88 Toutes les études susmentionnées devraient être achevées en 1981. Toutefois, le Conseil consultatif continuera d'élaborer un programme détaillé d'études sur le désarmement et de conseiller le Secrétaire général sur l'exécution de ce programme. On prévoit que plusieurs études nouvelles seront entreprises en 1980 et 1981, suivant les recommandations et décisions de l'Assemblée générale.

ii) Exercice biennal 1982-1983

4.89 On poursuivra les travaux sur plusieurs études nouvelles entreprises pendant l'exercice biennal précédent. Le programme d'études sera développé pendant cet exercice. L'Assemblée générale décidera peut-être, de sa propre initiative ou sur proposition du Conseil consultatif, de demander que d'autres études soient entreprises sur divers sujets. La nature et les dates d'achèvement de ces activités seront déterminées par les résolutions pertinentes.

e) Effet escompté

4.90 Les études sur le désarmement entrent dans deux catégories. Dans le premier cas, il s'agit d'études entreprises à la demande de l'Assemblée générale ou de l'organe de négociation eu égard aux négociations en cours sur des mesures de désarmement données. Les résultats de ces études peuvent grandement contribuer à faciliter ces négociations. Dans le deuxième cas, il s'agit de diverses études générales visant à identifier les faits nouveaux relatifs aux armements ou au désarmement qui peuvent donner lieu ou se prêter à des négociations conduisant à la conclusion d'accords internationaux. On escompte que ces études contribueront ainsi au sous-programme 1 : Délibérations et négociations.

4.91 En outre, dans le cadre du sous-programme 2 : Information relative au désarmement, les résultats de ces études seront une source utile pour l'information du public aux fins de la mobilisation de l'opinion publique en faveur du désarmement.

SOUS-PROGRAMME 5 : FORMATION POUR LE DESARMEMENT

a) Objectif

4.111 L'objectif de ce sous-programme est de contribuer à la formation et à la spécialisation de fonctionnaires nationaux, en particulier de fonctionnaires originaires de pays en développement, pour leur permettre de mieux participer aux travaux des organes internationaux de délibération et de négociation, et d'utiliser leurs connaissances au niveau national.

b) Problèmes traités

4.112 Les fonctionnaires gouvernementaux, et en particulier les diplomates, qui s'occupent des problèmes du désarmement au sein des organes délibérants et dans les négociations doivent avoir une connaissance approfondie des problèmes débattus et des procédures suivies. Ce sous-programme doit répondre à ces besoins.

c) Textes portant autorisation des travaux

4.113 Au paragraphe 108 du document final de sa dixième session extraordinaire (S-10/2), l'Assemblée générale a décidé de créer un programme de bourses d'études sur le désarmement, dont le coût serait imputé au budget ordinaire de l'ONU, et a demandé au Secrétaire général de préparer des directives pour ce programme. Ces directives (A/33/305) ont été approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/71 E du 14 décembre 1978. A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale, dans la résolution 34/83 D, a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le premier programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement (1979) et a décidé de poursuivre le programme.

d) Stratégie et produits

4.114 Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire et qui est mentionnée ci-dessus, 20 bourses d'études consacrées au désarmement sont attribuées chaque année. Les cours de formation durent jusqu'à six mois. Pendant cette période, les participants au programme reçoivent, au Siège de l'ONU, à Genève et ailleurs, une formation sur tous les aspects du désarmement, en suivant des conférences, des séminaires et des cours de rédaction, en participant à des exercices de simulation et en observant le fonctionnement des organes s'occupant du désarmement, y compris le Comité du désarmement et la Première Commission de l'Assemblée générale. Le programme comprend un cours de brève durée à l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne. Le programme est organisé et administré par le Centre pour le désarmement. Pour organiser le programme, le Centre tire parti des connaissances acquises par les organismes des Nations Unies - en particulier l'UNITAR - les Etats Membres et des instituts de recherche travaillant dans ce domaine. Vers la fin de chaque programme annuel, il sera procédé à une évaluation qui se fera notamment grâce à des questionnaires remplis par les participants. Une évaluation officieuse faite par plusieurs boursiers et d'autres participants au programme de 1979 montre que le programme a pris un très bon départ et qu'il atteindra son objectif.

i) Situation à la fin de 1981

4.115 En 1980-1981, une soixantaine de fonctionnaires gouvernementaux, pour la plupart originaires de pays en développement, auront reçu une formation spécialisée dans le domaine du désarmement.

ii) Exercice biennal 1982-1983

4.116 On peut supposer que le programme sera poursuivi en fonction des orientations actuelles; toutefois, il faudra aussi poursuivre les efforts pour améliorer l'organisation et la teneur du programme. A la fin de 1983, une centaine de fonctionnaires gouvernementaux auront participé au programme.

e) Effet escompté

4.117 Les boursiers acquerront des connaissances qui pourront être utilisées au niveau national; la plupart d'entre eux participeront aussi aux travaux des organes internationaux s'occupant du désarmement. Comme ils connaîtront et comprendront mieux les problèmes du désarmement, ils seront sans aucun doute mieux à même de représenter leurs pays lors des négociations et des délibérations consacrées au désarmement.

CHAPITRE 6

JUSTICE INTERNATIONALE ET DROIT INTERNATIONAL

PROGRAMME 5 : HARMONISATION ET UNIFICATION PROGRESSIVES DU DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL (SERVICE DU DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL, SERVICE JURIDIQUE)

A. Organisation

4. Achèvement probable de travaux

Remplacer le paragraphe 6.136 du document A/33/6/Rev.1 par le texte suivant :

6.136 Les travaux relatifs aux éléments de programme suivants, exposés dans les paragraphes 20.6 et 20.15 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, étaient achevés en décembre 1979 : transport de marchandises par mer et garanties contractuelles. Les travaux relatifs aux éléments de programme suivants seront vraisemblablement achevés :

En 1980-1981

Adoption de la Convention sur les contrats de vente internationale de marchandises et du règlement sur la conciliation dans les différends en matière de commerce international.

En 1982-1983

Un ou deux des éléments de programme énumérés au paragraphe 26.30 du budget-programme pour 1980-1981 (1.1 a) élaboration de règles uniformes sur les dommages-intérêts libératoires et les clauses pénales et b) élaboration de règles uniformes sur les lettres de crédit "stand-by").

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : HARMONISATION ET UNIFICATION DU DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Le texte qui suit pour ce sous-programme modifie les paragraphes correspondants du document A/36/6/Rev.1.

a) Objectif

6.140 L'objectif du présent sous-programme est d'aider la CNUDCI à élaborer des traités et autres instruments juridiques relatifs au commerce international.

c) Textes portant autorisation des travaux

6.142 Les textes portant autorisation du présent sous-programme sont les résolutions 2205 (XXI) et 33/92 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1966 et du 16 décembre 1978, respectivement.

d) Stratégie et produits

6.143 a) A sa onzième session, en 1978, la CNUDCI a adopté un nouveau programme de travail, où la priorité était donnée aux sujets ci-après :

- i) Sujets relatifs aux contrats commerciaux internationaux : a) troc ou échange en nature international; b) étude des pratiques existantes en matière de contrats internationaux, notamment des clauses d'imprévision (hardship), des clauses relatives à la force majeure, des clauses de dommages-intérêts libératoires et des clauses pénales, et des clauses protégeant les parties contre les fluctuations monétaires; c) la Convention de La Haye de 1955 sur la loi applicable aux ventes à caractère international d'objets mobiliers corporels, que la Commission n'examinera que lorsque la Conférence de La Haye de droit international privé aura achevé sa révision de cette convention;
- ii) Sujets relatifs aux paiements internationaux : a) lettres de crédit "stand-by", qui seront étudiées en collaboration avec la Chambre de commerce internationale; b) les transferts électroniques de fonds, question affectée toutefois d'une priorité moins élevée que le point a);
- iii) Etablissement d'une unité de compte universelle qui servirait de référence dans les conventions internationales;
- iv) Arbitrage commercial international : conciliation dans le domaine des différends nés de transactions commerciales internationales, ses relations avec l'arbitrage et avec le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI;
- v) Responsabilité du fait des produits;
- vi) Incidences juridiques du nouvel ordre économique international;
- vii) Transports : établissement d'études décrivant les travaux accomplis jusqu'à présent par les organismes internationaux dans le domaine du transport multimodal, des chartes-parties, de l'assurance des transports maritimes, du transport par conteneurs et de commissions de transport de marchandises.

b) Pour tous les sujets énumérés plus haut, le Secrétariat devrait pour commencer entreprendre des études préliminaires en consultation, selon que de besoin, avec les organismes internationaux intéressés. Ce serait au Secrétariat de juger dans quel ordre ces études seraient établies, compte tenu, le cas échéant, des priorités indiquées par la Commission.

c) La Commission devrait décider de la portée des travaux futurs sur ces sujets, et de leur répartition possible entre des groupes de travail, après avoir examiné les études établies par le Secrétariat.

d) De manière générale, la Commission ne devrait pas renvoyer un sujet à un groupe de travail avant que les études préparatoires n'aient été faites par le Secrétariat, et que la Commission, ayant étudié ces études, en ait conclu non seulement que le sujet entrerait bien dans le cadre de l'unification et de l'harmonisation d'une loi, mais aussi que les travaux préparatoires étaient suffisamment avancés pour qu'un groupe de travail puisse entamer des travaux avec profit.

e) Après l'établissement du nouveau programme de travail, le Secrétariat a achevé des études sur les sujets ci-après :

- i) Troc ou échange en nature international;
- ii) Dommages-intérêts libératoires et clauses pénales;
- iii) Clauses protégeant les parties contre les fluctuations monétaires;
- iv) Lettres de crédit "stand-by";
- v) Arbitrage commercial international;
- vi) Incidences juridiques du nouvel ordre économique international;
- vii) Transports.

Des réunions ont été organisées pour étudier les questions relatives au transfert électronique de fonds et à l'établissement d'une unité de compte universelle, et des experts extérieurs au Secrétariat ont présenté des études à ces réunions.

ii) Exercice biennal 1980-1981

6.144 Les travaux se poursuivent sur le projet de convention sur les lettres de change internationales, sur l'arbitrage commercial international et les sûretés réelles. Le Service du droit commercial international s'occupe également de préparer la conférence de plénipotentiaires qui a été convoquée par l'Assemblée générale pour la période du 10 mars au 11 avril 1980 (prolongement possible jusqu'au 18 avril 1980) en vue de la conclusion d'une convention sur des contrats de vente internationale de marchandises. Au cours de l'exercice biennal 1980-1981, la CNUDCI poursuivra ses travaux sur l'unification et l'harmonisation du droit commercial international et continuera d'étudier dans quelle mesure les résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'instauration d'un nouvel ordre économique international peuvent influencer sur ces travaux. Comme par le passé, outre sa session annuelle, la CNUDCI réunira trois groupes de travail intersessions et continuera à tenir des consultations avec les institutions bancaires et les organismes de commerce international, par l'intermédiaire de groupes d'études spéciaux.

6.145 Le Groupe de travail des effets de commerce internationaux achèvera ses travaux en cours sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux, et rédigera ensuite un projet de dispositions régissant les chèques internationaux. Le Groupe de travail sur le nouvel ordre économique international fera des recommandations sur les sujets précis qui pourraient entrer dans le programme de travail de la Commission, et entamera tous travaux complémentaires que la Commission pourra lui confier. Le Groupe de travail sur les pratiques en matière de contrats internationaux examinera la possibilité d'élaborer, en ce qui concerne les dommages-intérêts libératoires et les clauses pénales, des règles uniformes applicables à une large gamme de contrats commerciaux internationaux. Le Groupe d'étude sur les paiements internationaux examinera la question d'une unité de compte universelle, et la possibilité d'élaborer des règles uniformes régissant les transferts électroniques de fonds.

6.146 En outre, pendant l'exercice biennal 1980-1981, le produit consistera en études préparatoires et en projets de textes sur des sujets inclus dans le programme de travail, ainsi qu'en rapports de la Commission sur les travaux de ses sessions annuelles. Ces rapports seront destinés en premier lieu aux gouvernements (les membres de la CNUDCI et de ses groupes de travail sont des gouvernements) et accessoirement aux organisations internationales, inter-gouvernementales et non gouvernementales. Les activités de formation et d'assistance dans le domaine du droit commercial international seront poursuivies, et un deuxième colloque de la CNUDCI sur le droit commercial international sera organisé si les fonds extra-budgétaires nécessaires peuvent être obtenus.

iii) Exercice biennal 1982-1983

6.147 Au cours de l'exercice biennal 1982-1983, les travaux inscrits au programme de travail seront poursuivis, à l'exception de ceux concernant des sujets dont l'étude sera achevée en 1980-1981, et de ceux pour lesquels les études de faisabilité auront montré que l'unification n'est pas nécessaire ou n'est pas réalisable. On prévoit notamment que les recherches et les travaux de rédaction de textes juridiques relatifs aux sujets ci-après seront poursuivis :

- a) Effets de commerce internationaux (travaux devant aboutir à une conférence de plénipotentiaires en vue de la conclusion d'une convention sur les effets de commerce internationaux);
- b) Arbitrage commercial international, travaux devant aboutir à l'élaboration d'un projet de loi modèle sur l'arbitrage commercial international;
- c) Pratiques existantes en matière de contrats commerciaux internationaux, travaux pouvant déboucher sur la rédaction de clauses modèles pour les contrats internationaux, en ce qui concerne les clauses d'imprévision (hardship), les clauses relatives à la force majeure, les clauses monétaires et toutes autres clauses pour lesquelles des projets de clauses modèles peuvent être utiles;
- d) Règlement uniforme régissant les transferts électroniques de fonds;
- e) Instrument juridique établissant une unité de compte universelle;
- f) Responsabilité du fait des produits, travaux pouvant aboutir à un projet de convention ou à un projet de loi modèle sur la responsabilité du fait des produits dans le commerce international;
- g) Instruments juridiques relatifs au nouvel ordre économique international.

e) Effet escompté

6.149 Les travaux de la CNUDCI visent à faciliter les relations commerciales internationales en élaborant des conventions internationales, des lois uniformes et des lois ou des règlements types, et à définir les conditions générales et clauses commerciales devant régir ces relations. Les parties à des contrats commerciaux internationaux recourent de plus en plus, pour régler leurs différends, au Règlement d'arbitrage que la CNUDCI a récemment adopté. La Convention sur le

transport des marchandises par mer (Règles de Hambourg), qui a été adoptée par une conférence de plénipotentiaires, entrera en vigueur dès qu'elle aura été ratifiée par un nombre suffisant d'Etats. Cette convention jouera alors un rôle important dans le commerce international, en réglant certains droits et devoirs des transporteurs et des chargeurs qui sont parties à des contrats pour le transport des marchandises par mer.

SOUS-PROGRAMME 2 : COORDINATION DES TRAVAUX DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES DANS LE DOMAINE DU DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Le texte qui suit modifie les paragraphes correspondants du document A/33/6/Rev.1.

a) Objectif

6.150 L'objectif du présent sous-programme est de contribuer à l'harmonisation et à l'unification progressives du droit commercial international en coordonnant les travaux de la CNUDCI et ceux d'autres organisations exerçant des activités dans ce domaine, et en encourageant leur coopération mutuelle.

c) Textes portant autorisation des travaux

6.152 Les textes portant autorisation du présent sous-programme sont les résolutions 2205 (XXI) et 34/142 de l'Assemblée générale, en date, respectivement, du 17 décembre 1966 et du 17 décembre 1979.

d) Stratégie et produits

iii) Exercice biennal 1982-1983

6.156 Les travaux correspondant aux éléments de programme figurant dans le programme de travail exposé plus haut au paragraphe 6.143 seront poursuivis, sauf en ce qui concerne les éléments de programme achevés au cours de l'exercice biennal 1980-1981.

CHAPITRE 7

TUTELLE ET DECOLONISATION

PROGRAMME 1 : DEPARTEMENT DES AFFAIRES POLITIQUES, DE LA TUTELLE ET DE LA DECOLONISATION

7.3 Remplacer l'alinéa 7.3 i) du document A/33/6/Rev.1 par le texte suivant :

3. Achèvement probable de travaux et réorganisation consécutive

i) En 1978-1979

Six territoires (Dominique, Kiribati, îles Salomon, Tuvalu, Saint-Vincent et Grenadines) ont obtenu l'indépendance au cours de cette période.

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : TERRITOIRES AFRICAINS ET AUTRES TERRITOIRES^{*}

Le texte ci-après modifie les paragraphes du document A/33/6/Rev.1 mentionnés ci-après.

a) Objectif

7.18 L'objectif de ce sous-programme est d'aider à la décolonisation de trois territoires africains (Namibie, Rhodésie du Sud et Sahara occidental) ainsi que de trois territoires (Timor oriental, Gibraltar et Sainte-Hélène) situés en dehors de la région.

b) Problèmes traités

7.19 Les territoires africains groupés dans ce sous-programme représentent les problèmes de décolonisation les plus graves et les plus ardues auxquels l'Organisation des Nations Unies ait jamais eu à faire face et continue de devoir affronter. Dans de nombreuses résolutions, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont souligné l'urgente nécessité de mettre un terme à ces situations en accordant à ces territoires la liberté et l'indépendance dans le cadre du gouvernement par la majorité.

c) Textes portant autorisation des travaux

7.21 Supprimer le rappel des résolutions de l'Assemblée générale 32/42, 32/9, 32/116, 32/22, 32/34, 32/410 et 32/44 et renvoyer aux résolutions ci-après : 34/94 (sur les travaux du Comité spécial); 34/92 (Namibie); 34/192 (Rhodésie du Sud); 34/37 (Sahara occidental); 34/40 (Timor oriental); 34/411 (Sainte-Hélène); et 34/412 (Gibraltar).

* Le titre de ce sous-programme a été modifié pour tenir compte de sa portée.

d) Stratégie et produits

7.22 Remplacer l'alinéa 7.22 ii) par le texte suivant :

ii) Identifier, au moyen de recherches et d'analyses, les facteurs politiques, militaires, économiques et sociaux qui influent sur la décolonisation en Afrique et dans les autres territoires inclus dans ce sous-programme.

7.23 Les activités actuelles garderont toute leur importance jusqu'à la décolonisation complète de ces territoires.

SOUS-PROGRAMME 2 : CARAIBES ET ASIE ET PACIFIQUE

Le texte ci-après modifie les paragraphes du document A/33/6/Rev.1 mentionnés ci-après :

b) Problèmes traités

7.26 Remplacer "11 territoires" par "10 territoires".

Note 3 : supprimer Dominique, Sainte-Lucie et Saint-Vincent.

7.27 Asie et Pacifique. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, ce sous-programme concerne huit territoires insulaires qui n'ont pas encore accédé à l'autodétermination et à l'indépendance.

Note 4 : supprimer îles Gilbert, îles Salomon et Tuvalu.

c) Textes portant autorisation des travaux

7.29 Supprimer le rappel de la résolution 32/42 de l'Assemblée générale et citer la résolution 34/94 de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1979.

Remplacer les deux dernières phrases de ce paragraphe par le texte suivant :

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a également adopté les résolutions 34/10 et 34/34 à 34/39 relatives à 13 territoires des régions des Caraïbes et de l'Asie et du Pacifique. Elle a aussi pris les décisions 34/413 à 34/416 au sujet de Brunéi, de Pitcairn, des îles Falkland (Malvinas), d'Antigua et de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, et adopté par consensus des décisions (34/409 et 34/410) sur deux territoires.

d) Stratégie et produits

7.32 Remplacer "11 territoires non autonomes" par "huit territoires non autonomes".

PROGRAMME 2 : BUREAU DU COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE

Remplacer le paragraphe 7.42b du document A/33/6/Rev.1 par le texte ci-après :

3. Achèvement probable de travaux et réorganisation consécutive

7.42b Vu le caractère inhabituel de la situation politique, il est difficile de fixer les dates précises auxquelles les programmes énumérés ci-dessous pourront être achevés durant les exercices biennaux 1980-1981 ou 1982-1983. Il est également difficile d'indiquer une date pour l'accession de la Namibie à l'indépendance. Entre 1980 et 1983, les programmes ci-après seront entrepris ou poursuivis :

- i) Education et formation;
- ii) Institut des Nations Unies pour la Namibie;
- iii) Programme d'édification de la nation namibienne;
- iv) Exécution du programme relatif aux documents de voyage délivrés aux Namibiens;
- v) Application du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie;
- vi) Diffusion d'informations.

SOUS-PROGRAMME : NAMIBIE^x

Le texte ci-après modifie les paragraphes du document A/33/6/Rev.1 mentionnés ci-après.

a) Objectifs

7.45 Dans la première phrase, remplacer "appliquer" par "exécuter".

Remplacer le texte de l'alinéa iv) du paragraphe 7.45 par le texte suivant :

- iv) Coordination de l'exécution du Programme d'édification de la nation namibienne;

Ajouter au paragraphe 7.45 le nouvel alinéa vi) ci-après :

- vi) Diffusion d'informations.

c) Textes portant autorisation des travaux

7.47 Ajouter "33/182" après "32/9".

d) Stratégie et produits

- ii) Exercice biennal 1980-1981

^x Ce sous-programme, intitulé antérieurement "Assistance à la Namibie", porte désormais le titre "Namibie", qui rend mieux son contenu et ses objectifs.

7.49 Remplacer l'alinéa c) de ce paragraphe par le texte suivant :

Appliquer le Programme d'édification de la nation namibienne en dirigeant et en coordonnant l'assistance que les institutions spécialisées et d'autres organismes et organes des Nations Unies accordent aux Namibiens se trouvant à l'extérieur du Territoire.

e) Effet escompté

7.52 Remplacer les alinéas ii), iii) et v) de ce paragraphe par les nouveaux alinéas ci-après :

- ii) Fixation par le PNUD d'un chiffre indicatif de planification pour la Namibie;
- iii) Création à Lusaka de l'Institut pour la Namibie, chargé d'activités de formation et de recherche;
- v) Lancement du Programme d'édification de la nation namibienne qui a permis aux institutions spécialisées d'accroître leurs programmes d'assistance à la Namibie, sous la direction du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et en consultation avec la SWAPO.

CHAPITRE 12

INFORMATION

PROGRAMME : DEPARTEMENT DE L'INFORMATION^x

Le texte ci-après modifie les paragraphes du document A/33/6/Rev.1 mentionnés ci-après.

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

12.1 Le Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, organe intergouvernemental composé de 41 Etats Membres, a été créé en application de la résolution 33/115 C de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1978. Par sa résolution 34/182 du 18 décembre 1979, l'Assemblée générale a décidé de reconduire ce comité, qui sera désigné désormais sous le nom de Comité de l'information de l'Organisation des Nations Unies, et de porter de 41 à 66 le nombre de ses membres.

12.2 Les politiques et les activités dans le domaine de l'information doivent être examinées chaque année par le Comité de l'information de l'Organisation des Nations Unies et seront également examinées par l'Assemblée générale, à l'occasion de l'examen des demandes de crédits à la Cinquième Commission. D'autres organes intergouvernementaux techniques procèdent selon que de besoin à l'évaluation des activités d'information menées dans leurs domaines de compétence respectifs.

SOUS-PROGRAMME 2 : INFORMATION APPROFONDIE

d) Stratégie et produits

iv) Division de l'information économique et sociale

12.50 Ajouter les points suivants :

e. Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables (1981);

f. Colloques sur les activités des sociétés transnationales en Rhodésie du Sud (1980-1981).

e) Textes portant autorisation des travaux

12.61 Après "Conseil économique et social", modifier le texte comme suit :

"et dans les résolutions 3535 (XXX), 33/115 et 34/182 de l'Assemblée générale".

^x Antérieurement : Service de l'information.

CHAPITRE 13

QUESTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT

PROGRAMME 1 : DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES

SOUS-PROGRAMME 3 : QUESTIONS FISCALES ET QUESTIONS FINANCIERES INTERIEURES

Remplacer le paragraphe 13.37 du document A/33/6/Rev.1 par le texte suivant.

d) Stratégie

i) Nature du changement de la stratégie

Comparée à la stratégie précédente, celle qui est proposée ci-après met davantage l'accent sur la mobilisation de l'épargne privée dans les pays en développement afin d'accroître l'autonomie financière de ces pays et l'utilisation de cette épargne pour accélérer le développement au niveau local. Une autre différence concerne les travaux relatifs à l'imposition internationale : avec la mise au point définitive, en décembre 1979, par le Groupe d'experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en développement, de la convention fiscale type des Nations Unies entre pays développés et pays en développement, les travaux en 1980-1983 porteront principalement sur l'évasion et la fraude fiscales internationales, qui causent d'importantes pertes de recettes aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement.

ii) Nouvelle stratégie pour la période 1980-1983

13.37 Conformément aux résultats et aux conclusions du Colloque international sur la mobilisation de l'épargne des ménages dans les pays en développement qui s'est tenu à Kingston (Jamaïque), en février 1980, le programme de recherche et d'études sur la mobilisation de l'épargne des ménages aura pour objet de favoriser la mise au point de formules plus efficaces d'épargne et d'incitations à l'épargne et de proposer des mesures destinées à accroître les facilités de crédit offertes aux agriculteurs et aux petites et moyennes entreprises. Les politiques seront formulées lors d'un deuxième colloque international sur l'épargne qui se tiendra au début de 1982. Les travaux relatifs à l'imposition internationale viseront à faciliter la formulation de politiques ou de directives destinées à renforcer la coopération internationale pour lutter contre l'évasion et la fraude fiscales. Ils consisteront en l'établissement d'une enquête sur les moyens d'évasion ou de fraude fiscales utilisés à l'occasion de transactions qui interviennent dans un contexte international, d'une étude des solutions possibles aux problèmes d'évasion et de fraude fiscales et d'une étude sur la possibilité de normaliser les définitions, les principes et les critères d'interprétation dans le domaine de la fiscalité internationale comme première étape vers la rédaction éventuelle d'une convention internationale sur l'échange de renseignements pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales. L'enquête et les études seront présentées au Groupe d'experts des conventions fiscales (qui deviendra le Groupe d'experts de la fiscalité internationale). En complément à l'étude réalisée au cours de l'exercice

biennal précédent sur l'imposition dans les pays développés des bénéfices tirés d'investissements réalisés dans des pays en développement, il sera procédé à une évaluation approfondie de l'efficacité des incitations à l'investissement accordées par les pays en développement, en particulier des incitations d'ordre fiscal.

PROGRAMME 2 : DEPARTEMENT DE LA COOPERATION TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT

Le sous-programme 4, Prestation de services d'aide sociale et le sous-programme 5, Participation de la population aux efforts de développement aux niveaux local et intermédiaire (A/33/6/Rev.1, par. 13.97 à 13.115) sont remplacés par le texte suivant.

SOUS-PROGRAMME 4 : DEVELOPPEMENT RURAL INTEGRE

a) Objectif

13.97 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les pays en développement à planifier et à exécuter plus efficacement des programmes de développement rural intégré visant à éliminer la pauvreté.

b) Problèmes traités

13.98 Confrontés à d'énormes problèmes de développement socio-économique qui aggravent la pauvreté rurale et à la nécessité de les résoudre d'urgence pour assurer le développement rapide de leurs pays, les gouvernements des pays en développement reconnaissent de plus en plus les graves limites que comportent les stratégies de développement rural fondées exclusivement sur un seul secteur ou sur l'échelon local. Ces limites ont fréquemment conduit à un gaspillage des ressources nationales et internationales du fait de la dispersion des efforts, de contradictions entre les activités menées aux différents échelons gouvernementaux et de l'absence d'un élément central de coordination des activités sectorielles des plans et des programmes de développement rural. Pour résoudre ce problème, de nombreux pays ont décidé d'appliquer de nouveaux programmes qui intègrent plusieurs secteurs et qui sont administrés à plusieurs niveaux. L'exécution de ces programmes de développement rural intégré s'est toutefois révélée souvent difficile du fait de l'importance des modifications à apporter généralement aux systèmes existants de planification, d'administration et de gestion du développement, dans le cadre de la stratégie plurisectorielle, à plusieurs niveaux. En outre, les systèmes d'information nécessaires pour exercer un contrôle de gestion efficace et faciliter l'exécution de ces programmes de développement rural intégré n'existent pas non plus dans les pays en développement. Même lorsqu'un pays ou une région a acquis une certaine expérience de l'exécution de ces programmes, les autres pays affrontés à des difficultés semblables en ont rarement connaissance. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne la mise au point de systèmes de suivi et d'évaluation pour renforcer la planification, l'administration et la gestion intégrées de toutes les phases du développement. De plus, la coopération technique fournie par le système des Nations Unies a souvent contribué à créer des difficultés à l'échelon national du fait des limites assignées à l'assistance elle-même par les considérations sectorielles propres à l'organisation intéressée, cette assistance se trouvant ainsi dépourvue de l'élément d'intégration nécessaire, en particulier en ce qui concerne la planification et l'exécution des programmes.

c) Textes portant autorisation des travaux

13.99 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les paragraphes 5, 6 et 7 de la résolution II de la Conférence mondiale de l'alimentation, que l'Assemblée générale a faite sienne dans sa résolution 3348 (XXIX) du 17 décembre 1974; le paragraphe 5 de la résolution 1707 (LIII) du 28 juillet 1972 et le paragraphe 2 de la résolution 2073 (LXII) du 13 mai 1977 du Conseil économique et social; enfin, les décisions 175 (LXI) du 5 août 1976 et 1979/67 du 3 août 1979 du Conseil.

d) Stratégie pour la période 1980-1983

13.100 La stratégie envisagée vise à appuyer les efforts déployés au niveau inter-institutions en matière de coopération technique au moyen de services consultatifs directs sur la formulation et l'exécution de programmes nationaux de développement rural intégré fondés sur une stratégie plurisectorielle et à plusieurs niveaux. Les projets de coopération technique relevant de ce sous-programme sont ceux qui ont eux-mêmes une orientation plurisectorielle, ils seront généralement communs à plusieurs organisations et porteront sur la planification, la programmation et la gestion des programmes. Pour appliquer cette stratégie intégrée et concentrée de la coopération technique au niveau national, un appui fonctionnel sera apporté aux activités interinstitutions dans le cadre de l'Equipe d'étude du CAC sur le développement rural qui devrait être encore renforcée comme suite à la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural.

e) Effet escompté

13.101 Le sous-programme devrait permettre à un certain nombre de pays d'adopter des plans et des programmes améliorés de développement rural intégré visant à éliminer la pauvreté, compte tenu des résultats de la coopération technique plurisectorielle faisant intervenir plusieurs organisations. Plusieurs pays devraient adopter de meilleures méthodes du suivi et d'évolution systématiques des programmes de développement rural afin de renforcer les processus de planification et d'exécution dans ce domaine. Ceci devrait permettre une utilisation plus efficace des ressources consacrées au développement rural, notamment une meilleure application de la coopération technique plurisectorielle.

PROGRAMME 5 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

Le sous-programme 3, Politique et planification économiques en Amérique centrale (A/33/6/Rev.1, par. 13.185 à 13.190), ne figure plus à titre de sous-programme distinct au paragraphe 12.14 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 1/, mais est incorporé au sous-programme 2, Elaboration de stratégies et de politiques dont il devient l'élément de programme 2.2. Il en sera de même au cours de l'exercice 1982-1983.

Le sous-programme 4, Analyse de la politique appliquée dans le secteur public au Mexique (Ibid., par. 13.191 à 13.198) et le sous-programme 5, Analyse économique à long terme (Ibid., par. 13.199 à 13.206) ne figurent pas dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981. Ils ont été supprimés en raison de leur intérêt secondaire.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 6 (A/34/6).

CHAPITRE 15

ALIMENTATION ET AGRICULTURE

PROGRAMME 1 : CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

Les parties soulignées du texte ci-après sont des révisions des paragraphes du document A/33/6/Rev.1 reproduits ci-dessous.

3. Organisations avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

15.7 Outre la coordination régulière mentionnée ci-dessus, une importance particulière sera accordée au cours de la période du plan à moyen terme à des activités conjointes avec :

a) La FAO, la BIRD, les banques régionales et le PNUD, pour mettre au point des programmes spéciaux visant à augmenter la production alimentaire et à appuyer l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies nationales du secteur alimentaire;

b) Le PAM, la FAO, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale et le Conseil international du blé, pour mettre au point des programmes spéciaux dans le domaine de la sécurité alimentaire, y compris le maintien de réserves de céréales;

c) Le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, le Conseil international du blé et des organisations bilatérales, pour formuler et améliorer la doctrine de l'aide alimentaire;

d) Le PNUD, le FISE, l'OMS, la BIRD et la FAO, pour mettre au point des programmes spéciaux touchant la nutrition et la distribution des aliments;

e) La FAO et le FMI, pour établir un système d'aide financière alimentaire;

f) La FAO, la BIRD, les banques régionales, le Conseil international du blé, le FMI et la CNUCED, pour établir un plan d'intervention en cas de crise alimentaire.

C. Sous-programme : texte explicatif

SOUS-PROGRAMME : COORDINATION DE L'ACTION INTERNATIONALE VISANT A LUTTER CONTRE LA FAIM

a) Objectifs

15.8 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Faire passer le taux de croissance de la production alimentaire à 4 p. 100 par an dans les pays prioritaires du point de vue de l'alimentation en élaborant des stratégies du secteur alimentaire et en appuyant les autres plans et programmes globaux en cours d'exécution;

ii) Lancer, en faisant appel aux institutions existantes et avec la participation des gouvernements, des programmes spécialisés de planification nutritionnelle, d'intervention nutritionnelle et d'élimination des carences en oligoéléments nutritifs

dans les pays en développement, et mettre au point un mécanisme d'attaque massive contre la faim assurant directement l'accès des affamés aux ressources alimentaires;

iii) Obtenir sous réserve d'examen selon qu'il conviendra, que l'aide alimentaire représente un minimum de 10 millions de tonnes par an et soit fournie régulièrement dans des conditions optimales; formuler et améliorer la doctrine de l'aide alimentaire;

iv) Créer, comme l'Assemblée générale l'a proposé à sa septième session extraordinaire, une réserve internationale annuelle de crise de 500 000 tonnes de céréales;

v) Constituer une réserve de céréales opérationnelles et suffisante et prévoir, pour les pays en développement à déficit alimentaire en particulier, des modalités d'accès à la réserve en période de pénurie et de prix élevés, y compris un système de financement à des conditions de faveur;

vi) Instituer à l'avance un dispositif d'intervention en cas de crise alimentaire;

vii) Entreprendre des programmes particuliers pour améliorer les possibilités d'échanges de produits alimentaires des pays en développement et diversifier les sources d'approvisionnement de manière à parer aux dangers inhérents à la concentration des approvisionnements;

viii) Accroître les courants de ressources destinées à augmenter la production alimentaire des pays en développement grâce à des mesures spéciales propres à stimuler les investissements et à accroître les apports de facteurs de production agricole et correspondant à leurs besoins en matière de développement.

b) Problème traité

15.9 Il faut observer la situation alimentaire mondiale sous tous ses aspects, y compris l'action qu'exercent les organismes internationaux et les gouvernements pour trouver des solutions à court terme et à long terme aux problèmes alimentaires, afin de connaître l'ensemble de la situation alimentaire, de déterminer si la stratégie alimentaire mondiale est globalement valable, de déceler les grippages, les lacunes et les secteurs critiques et de présenter des recommandations à l'Assemblée générale en vue d'obtenir les résultats souhaités.

c) Textes portant autorisation des travaux

15.10 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants :

i) La Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation et ses 22 recommandations 1/;

ii) Les dispositions relatives à l'alimentation et l'agriculture de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975;

1/ Voir Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.15.II.A.3).

iii) Les recommandations du Conseil mondiale de l'alimentation, en particulier son Communiqué de Manille : Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition 2/, qui a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/52, en date du 8 décembre 1977; la Déclaration de Mexico du Conseil mondial de l'alimentation, que l'Assemblée générale a faite sienne dans sa résolution 33/90 en date du 15 décembre 1978; les conclusions et recommandations du Conseil mondial de l'alimentation 3/ que l'Assemblée générale a faites siennes dans sa résolution 33/90 en date du 15 décembre 1978; les conclusions et recommandations du Conseil mondial de l'alimentation à sa cinquième session ministérielle 4/;

iv) Les résolutions du Conseil économique et social 1969 (LIX) du 30 juin 1975; 2037 (LXI) et 2038 (LXI) du 10 août 1976, 2107 (LXIII) du 9 août 1977; 2114 (LXIII) du 11 août 1977 et 1978/69 du 16 août 1978;

v) Les résolutions de l'Assemblée générale 31/121 du 16 décembre 1976; 32/52 du 11 janvier 1978, 33/90 du 15 décembre 1978 et 34/110 du 28 janvier 1980.

d) Stratégie

i) Situation en 1980-1981

15.11 Toutes les questions relevant de ce sous-programme ne peuvent être réglées qu'à longue échéance et seront abordées à des niveaux de plus en plus élevés au fur et à mesure des progrès accomplis. De ce fait, les réalisations attendues seront des étapes sur la voie d'une solution progressive des principaux problèmes alimentaires. Les activités menées par le Conseil en coopération avec les gouvernements et les organismes des Nations Unies devraient produire les résultats suivants au cours de l'exercice 1980-1981 :

a) On se rapprochera de l'objectif de 10 millions de tonnes, fixé pour l'aide alimentaire grâce à la conclusion d'une nouvelle convention sur l'aide alimentaire annonçant des contributions de 7,5 millions de tonnes au lieu des 4,2 millions de tonnes annoncés précédemment. Les engagements effectifs pourraient, toutefois, atteindre 10 millions de tonnes;

b) Une réserve de céréales suffisante sera constituée grâce à la conclusion d'un nouvel accord remplaçant l'Accord international sur le blé de 1971;

c) La réserve internationale de crise de 500 000 tonnes, à reconstituer chaque année, sera constituée;

d) D'autres éléments du sous-programme devraient être achevés progressivement par exemple dans les domaines de l'accroissement de la production alimentaire; de la distribution des aliments et de la nutrition, de l'établissement d'un système d'aide financière alimentaire, de l'amélioration des possibilités d'échanges de produits alimentaires des pays en développement, de l'établissement d'un dispositif d'intervention en cas de crise alimentaire et d'autres mécanismes;

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 19 (A/32/19), première partie, par. 1.

3/ Ibid., trente-troisième session, Supplément No 19 (A/33/19), première partie, par. 1.

4/ Ibid., trente-quatrième session, Supplément No 19 (A/34/19), première partie, par. 1.

e) Le niveau des ressources internationales pour la production alimentaire devrait continuer à s'élever et la fourniture d'apports de facteurs de production à s'accroître.

ii) Période 1980-1983

15.12 Au cours de la période 1980-1983, la stratégie du Conseil mondial de l'alimentation comportera quatre éléments fondamentaux :

a) Etude de tous les moyens susceptibles d'accélérer les efforts de la communauté internationale afin de réduire massivement la faim au cours des années 80 avec l'objectif ultime de l'éliminer définitivement;

b) Négociations et démarches, aux échelons gouvernementaux les plus élevés, par les ministres membres du Conseil, par son Président et les membres de son Bureau, ainsi que par le Directeur exécutif;

c) Exposé public des recommandations du Conseil, lors des réunions de cet organe et en d'autres occasions, notamment lors de réunions de caractère politique et économique au niveau mondial et régional;

d) Consultations entre le secrétariat du Conseil et les secrétariats d'autres organisations internationales et les gouvernements.

e) Effet escompté

15.14 Les activités du Conseil mondial de l'alimentation devraient avoir pour effet la réalisation des objectifs que les Nations Unies se sont fixés par les résolutions énumérées plus haut dans le paragraphe 15.10. On peut déjà se faire une idée de l'effet de l'action du Conseil en constatant l'unanimité avec laquelle le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ont approuvé le Communiqué de Manille 2/ (Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition) adopté à l'issue de la troisième session du Conseil mondial de l'alimentation et de la Déclaration de Mexico adoptée lors de sa quatrième session à Mexico 3/. Parmi les succès remportés initialement par le Conseil, on notera aussi l'accroissement des contributions à la réserve de crise de 500 000 tonnes proposée par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire, l'adoption de stratégies du secteur alimentaire par 29 pays en développement à la suite de la cinquième session du Conseil à Ottawa et l'accord relatif à la conclusion d'une nouvelle convention sur l'aide alimentaire à la suite des efforts déployés par le Conseil à l'issue de cette session.

CHAPITRE 16

ETABLISSEMENTS HUMAINS

PROGRAMME 1 : CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT)

Bien que le programme 1 du chapitre relatif aux établissements humains dans le plan à moyen terme pour la période 1980-1983 ait été élaboré conformément aux directives fixées par la Commission à sa première session, ce n'est qu'à sa deuxième session que celle-ci a eu la possibilité de passer en revue le texte de ce plan. Il n'y a pas lieu de procéder à une véritable refonte du programme 1, mais certaines modifications y ont toutefois été apportées afin de tenir compte des vues exprimées par la Commission au paragraphe 2 de sa résolution 2/1 qui prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de tenir pleinement compte des vues exprimées par la Commission des établissements humains à sa deuxième session sur les priorités relatives du programme de travail et les critères relatifs au choix des projets. Les critères proposés pour le choix des projets sont énoncés à l'annexe de la résolution 2/1.

En résumant le débat, la Commission a également décidé qu'il conviendrait de tenir compte des considérations ci-après lors de la planification des activités du Centre 1/ :

- a) La nécessité pour le Centre d'entreprendre des activités de caractère pratique, concret et réaliste, plutôt que des études théoriques et savantes;
- b) Le souhait de voir le Centre s'attacher essentiellement à améliorer les conditions de vie et de travail dans les zones rurales;
- c) L'assentiment général que les activités du Centre devraient porter principalement sur le sous-programme 3 (Bâtiments, infrastructures, équipements et services), en particulier pour ce qui est de la coopération technique, domaine auquel la Commission accorde la plus haute priorité 2/;
- d) La nécessité de créer des systèmes nationaux appropriés pour la mise au point de techniques de construction et, pour les appuyer, d'élaborer des codes et règlements ainsi que des programmes visant à assurer l'entretien et la rénovation des bâtiments et de l'infrastructure;
- e) La formation du personnel local de gestion nécessaire pour les programmes relatifs aux établissements humains;
- f) L'intensification des efforts visant à assurer la participation de la population, notamment l'élaboration d'un programme pour la diffusion intensive de l'information, y compris par les moyens audio-visuels.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 8 (A/34/8), par. 61.

2/ Ibid., par. 73.

Le texte ci-après modifie les paragraphes du document A/33/6/Rev.1 cités ci-dessous.

SOUS-PROGRAMME 1 : POLITIQUES ET STRATEGIES DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

a) Objectif

16.15 L'objectif de ce sous-programme est de susciter l'intérêt des responsables politiques pour les questions ayant trait aux établissements humains, de façon à promouvoir une prise de conscience plus nette de la nécessité d'une conception globale et afin de déterminer les questions prioritaires qui nécessitent des mesures concrètes.

b) Changements intervenus depuis janvier 1978 dans les problèmes traités

16.18 Les problèmes que soulèvent l'expansion rapide de la population, une urbanisation non planifiée, des conditions de vie peu satisfaisantes dans les établissements humains et la disparité entre établissements humains urbains et ruraux sont perpétués du fait que les organes chargés de prendre les décisions sont dissociés de la base. A l'heure actuelle, les autorités politiques et législatives ne se préoccupent pas suffisamment de la vaste gamme des questions relatives aux établissements humains, qui présentent un caractère fondamentalement politique et nécessitent un appui politique ferme, si bien que les moyens d'action des organismes qui oeuvrent à la base s'en trouvent affaiblis. Depuis quelques années, certains efforts ont été faits pour susciter une prise de conscience nationale de la nécessité d'une conception intégrée de la mise en valeur des établissements humains et pour mettre en route un processus politique qui ferait obligation aux responsables politiques de se préoccuper des questions relatives aux établissements humains. Toutefois, ces efforts sont demeurés dispersés, préliminaires et insuffisants. Les préoccupations actuelles dans le domaine de l'énergie et leurs incidences sur la mise en valeur des établissements humains, conjuguées avec la décision de l'Assemblée générale sur le nouvel ordre économique international, appellent également une réévaluation des politiques en matière d'établissements humains.

c) Modifications intervenues depuis janvier 1978 dans les textes portant autorisation des travaux

16.19 Ajouter : Directives et critères recommandés par la Commission des établissements humains à sa deuxième session, dans l'annexe à sa résolution 2/1.

d) Stratégie

i) Nature du changement de stratégie

16.21 La nouvelle stratégie mettra davantage l'accent sur les activités de recherche, de formation et de diffusion de l'information aux niveaux national et régional, par opposition aux activités entreprises au niveau mondial, et visera à élaborer des moyens d'action politiques et législatifs plus poussés dans le domaine des établissements humains ainsi qu'à établir une interaction entre les autorités législatives et le pouvoir exécutif.

ii) Nouvelle stratégie pour la période débutant avec l'exercice biennal 1982-1983

16.27-16.29 Comme il s'est avéré que les possibilités d'influer sur l'élaboration des politiques nationales en matière d'établissements humains étaient plus nombreuses à l'échelon sous-régional et régional qu'au niveau mondial, les activités entreprises au titre de ce programme seront destinées aux conférences sous-régionales et régionales de responsables politiques de niveau élevé, qui seront les animateurs d'un certain nombre d'activités d'appui ayant pour objet de renforcer la compréhension et la prise de conscience, de la part des principaux responsables de l'élaboration des politiques, des réalités économiques et sociales des établissements humains urbains et ruraux. Ce sous-programme, qui a également pour objet d'aider la Commission dans son rôle d'organe directeur, permettra de recueillir la vaste gamme d'informations dont a besoin la Commission. Pour ce qui est des activités de diffusion de l'information, la priorité sera donnée à la mise au point de systèmes d'information appropriés aux échelons national et régional, avec l'appui d'un système mondial, ainsi qu'à la distribution du matériel audiovisuel existant, à quoi viendra s'ajouter un appui financier et technique destiné à encourager la production de nouveaux matériels appropriés, en particulier dans les régions en développement, de façon à permettre aux responsables politiques nationaux de percevoir et analyser les questions en jeu.

e) Effet escompté

16.31 La participation de responsables gouvernementaux aux échelons national et régional à l'élaboration de politiques et de stratégies sera vraisemblablement plus efficace. Grâce à une meilleure compréhension des problèmes et à une conscience accrue de l'urgence et de l'importance de l'élaboration de politiques, les politiques de développement dans les pays en développement donneront un rang de priorité plus élevé à l'amélioration des établissements humains.

SOUS-PROGRAMME 2 : PLANIFICATION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

a) Objectif

16.32 L'objectif de ce sous-programme est d'étudier les tendances, d'évaluer les moyens de recherche et de formation et de fournir un appui aux divers pays et régions pour l'exécution de projets spécifiques de planification des établissements humains auxquels ils ont décidé d'accorder une importance prioritaire.

b) Changements intervenus depuis janvier 1978 dans les problèmes traités

16.33 Ajouter : La planification des établissements humains doit être conçue comme faisant partie intégrante de la planification globale du développement national de façon à assurer que la répartition de la population soit examinée comme il convient sous l'angle du développement des différents secteurs économiques et de l'infrastructure dont ils doivent être dotés. Une planification intégrée de ce type - englobant les zones urbaines proprement dites, les banlieues et les collectivités satellites qui sont étroitement liées économiquement et socialement à la ville, ainsi que les zones rurales - fait défaut dans la plupart des pays.

c) Modifications intervenues dans les textes portant autorisation des travaux

16.36 Ajouter : Annexe de la résolution 2/1 de la Commission des établissements humains.

d) Stratégie

i) Nature du changement de stratégie

16.38 Outre les efforts visant à promouvoir et mettre en oeuvre des activités de planification des établissements humains dans le cadre de la planification métropolitaine et urbaine, on s'attachera également à planifier les établissements ruraux. Les besoins en énergie seront réévalués et examinés en vue de réaliser le maximum d'économies dans la consommation d'énergie grâce à une méthode plus rationnelle d'occupation des sols qui, si elle est couronnée de succès, permettra de réduire les déficits de balances des paiements entraînés par les importations de pétrole.

ii) Nouvelle stratégie pour la période débutant avec l'exercice biennal 1982-1983

16.41 Compte tenu des ressources prévisibles, il faudra axer la planification des établissements humains sur les types de mesures qui sont les plus urgentes pour appuyer les efforts nationaux comme, par exemple, la fourniture d'une aide aux gouvernements pour a) institutionnaliser le processus de planification dans le cadre des organismes gouvernementaux existants ou en passe d'être créés; b) harmoniser les activités sectorielles et identifier les options en matière de planification des établissements humains; c) former des cadres nationaux aux activités de planification des régions et des aires métropolitaines à la planification de nouveaux établissements urbains et ruraux et à l'exploitation de systèmes d'information sur les établissements humains; d) mettre au point de meilleures bases de données pour la planification des établissements humains aux niveaux national, régional et local; e) appuyer les programmes de planification visant spécifiquement à améliorer les conditions de vie et les possibilités d'emploi qui s'offrent aux groupes les plus défavorisés de la population dans les établissements urbains et ruraux.

e) Effet escompté

16.42 On compte que davantage de pays commenceront à institutionnaliser le processus de planification dans le cadre de la planification du développement économique et social et qu'une part équitable des efforts de planification et des ressources destinées au développement sera consacrée aux établissements ruraux, de sorte que les possibilités d'absorber un pourcentage supérieur de l'accroissement de la population rurale dans les établissements ruraux seront convenablement évaluées et planifiées.

SOUS-PROGRAMME 3 : BATIMENTS, INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES

a) Objectif

16.43 Ce sous-programme a pour objectif d'aider les gouvernements à mettre au point des politiques, des programmes, des institutions et des mécanismes financiers visant à accélérer la construction de bâtiments, la mise en place d'infrastructures et la fourniture d'équipements et de services appropriés, surtout en ce qui concerne les établissements des groupes à faible revenu dans les zones urbaines et rurales, et de faciliter l'introduction de matériaux de construction appropriés ainsi que la mise au point de technologies novatrices.

b) Changements intervenus depuis janvier 1978 dans les problèmes traités

16.44 Non seulement les graves conséquences qu'entraîne la crise énergétique actuelle pour l'économie de la plupart des pays en développement retardent davantage encore la mise en oeuvre des programmes de logements et la fourniture des services essentiels, mais en outre la pénurie d'énergie exerce des effets encore bien plus vastes sur les établissements humains par suite de ses incidences particulières sur le coût des matériaux de construction et des transports. La planification des établissements humains, et en particulier la planification de l'occupation des sols, pourrait constituer un moyen excellent de conserver de l'énergie et de réduire la consommation d'énergie. On s'efforcera surtout désormais de réduire le plus possible la nécessité de déplacer personnes et marchandises. Les systèmes de transport, les réseaux d'équipements collectifs et les techniques de construction existants devront être réévalués et de nouveaux systèmes devront être conçus de façon à réduire l'utilisation d'énergie et à abaisser les coûts.

c) Modifications intervenues depuis janvier 1978 dans les textes portant autorisation des travaux

16.47 Ajouter : Annexe de la résolution 2/1 de la Commission des établissements humains.

d) Stratégie

i) Nature des changements de stratégie

16.50 La Commission des établissements humains a accordé la plus haute priorité à ce sous-programme auquel sera consacrée une plus grande partie des ressources en personnel. On tiendra bien davantage compte des aspects techniques des matériaux de construction, de l'infrastructure et de l'énergie. On s'attachera davantage au rôle de l'énergie dans la fourniture de logements, d'éléments d'infrastructure et de services, l'accent étant mis en particulier sur les besoins des groupes urbains et ruraux défavorisés. Les activités du Centre seront axées sur les domaines ci-après :

a) Politiques et programmes de logement, en particulier ceux qui sont destinés aux groupes à faible revenu vivant dans des taudis, des colonies de squatters et des zones rurales;

b) Organisation et technologie des industries du bâtiment et des matériaux de construction;

c) Normes et techniques applicables à l'infrastructure et aux services, l'accent étant mis plus particulièrement sur les besoins en énergie et la conservation de l'énergie, les réseaux de transport et d'approvisionnement en eau, d'assainissement et l'évacuation des déchets;

d) Ressources financières pour la construction de bâtiments, la mise en place d'infrastructures et la fourniture de services.

ii) Nouvelle stratégie pour la période débutant avec l'exercice biennal 1982-1983

b. Echelon régional

16.61 On compte que l'assistance technique à l'échelon régional portera principalement sur les domaines d'action prioritaires arrêtés par les gouvernements de la région et qu'elle sera fournie conformément aux critères établis par la Commission des établissements humains à sa deuxième session, à savoir a) l'assainissement des taudis et des colonies de squatters, b) la mobilisation des ressources et la mise au point de mécanismes financiers novateurs, c) la fourniture d'un appui pour le développement du secteur de la construction, d) la mise au point de techniques appropriées, e) l'adoption de mesures visant à faciliter la mise en place d'éléments d'infrastructure de base, en particulier dans les domaines des transports, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, et f) la nécessité de promouvoir des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'énergie ainsi que l'identification de techniques novatrices.

c. Echelon mondial

16.63 Les travaux à réaliser à l'échelon mondial auront surtout pour objet d'appuyer les activités de la Commission en fournissant des apports techniques pour l'adoption et la mise en oeuvre de politiques et de programmes en matière de logement. Il s'agira notamment d'organiser une série de séminaires régionaux et interrégionaux et d'entreprendre des études sur les thèmes suivants : a) la contribution du secteur non structuré à l'économie nationale et les moyens d'assainir les taudis dans les centres urbaines; b) les questions de politique générale ayant trait au développement de l'industrie locale du bâtiment; c) une analyse interrégionale des normes et des techniques applicables aux établissements des groupes à faible revenu; d) les besoins en énergie des établissements ruraux et des groupes urbains défavorisés; e) la conservation de l'énergie dans le domaine de la construction (en coopération avec la CEE); f) le financement de bâtiments, d'infrastructures, d'équipements et de services de façon à appuyer les activités du secteur non structuré. Un certain nombre d'activités seront également entreprises afin d'appuyer les gouvernements dans leurs efforts pour protéger les organismes d'épargne et de financement du logement contre les risques d'inflation. Des projets pilotes expérimentaux seront mis en route dans le secteur de la construction.

e) Effet escompté

16.65 Les modifications apportées à ce sous-programme devraient permettre, davantage que le plan initial, de progresser dans la mise au point de mécanismes financiers pour la construction de bâtiments, la mise en place d'infrastructures et la fourniture de services, grâce au développement des matériaux de construction, à la réduction des coûts et à l'expansion de la production dans les pays en développement. On compte également que la stratégie aidera un grand nombre de centres nationaux à mettre au point des normes appropriées dans les domaines de la construction et de la planification des infrastructures ainsi que des critères portant sur l'utilisation de nouvelles sources d'énergie et à promouvoir une utilisation plus efficace de l'énergie dans les établissements humains.

CHAPITRE 17

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

PROGRAMMES 1, 2 ET 3 : ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

La Déclaration et le Plan d'action de New Delhi, qui ont été adoptés à la suite d'un vote par appel nominal lors de la troisième Conférence générale de l'ONU, seront examinés par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session. A la suite de cet examen, les modifications éventuelles apportées au plan à moyen terme seront présentées dans un additif au présent document.

CHAPITRE 18

COMMERCE INTERNATIONAL

La présente mise à jour tient compte des décisions prises par les organes directeurs intéressés (la Conférence lors de sa cinquième session, et le Conseil du commerce et du développement, à différentes sessions) depuis le premier semestre de 1978, ainsi que des directives ou recommandations en rapport avec les travaux de la CNUCED et qui sont énoncés dans des résolutions adoptées depuis lors par l'Assemblée générale ou par des conférences des Nations Unies, y compris celles qui ont été convoquées sous les auspices de la CNUCED. Les textes ci-après remplacent ceux qui figuraient dans le document A/33/6/Rev.1 pour les programmes et sous-programmes correspondants.

PROGRAMME 2 : CNUCED : PRODUITS DE BASE

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

18.48 Les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par le Conseil du commerce et du développement et par ses organes subsidiaires appropriés, notamment la Commission des produits de base et le Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base 1/, par les organes subsidiaires de la Commission des produits de base 2/ et par des conférences et des réunions préparatoires et autres sur les produits de base organisées dans le cadre ou indépendamment du programme intégré pour les produits de base.

1/ Jusqu'en décembre 1975, les travaux du secrétariat étaient examinés essentiellement par la Commission des produits de base et ses organes subsidiaires. En octobre 1976, durant la première partie de sa seizième session, le Conseil du commerce et du développement a décidé [décision 140 (XVI)] de créer, conformément à la résolution 93 (IV) de la Conférence, un Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base, qui serait chargé de coordonner les travaux préparatoires et les négociations, de s'occuper de tous les grands problèmes de politique générale qui pourraient se poser et de coordonner l'exécution des mesures entrant dans le programme intégré. De 1976 à 1979, la Commission des produits de base ne s'est pas réunie et certaines de ses fonctions ont été assumées par le Conseil du commerce et du développement, tandis que le Comité intergouvernemental spécial tenait neuf sessions. En octobre 1979, à sa dix-neuvième session, le Conseil du commerce et du développement a décidé, par sa résolution 200 (XIX) de maintenir le Comité intergouvernemental spécial jusqu'à la fin de 1980 et de confier à la Commission des produits de base la responsabilité des travaux à effectuer au-delà de cette date dans le cadre du programme intégré pour les produits de base. Le Comité intergouvernemental spécial et la Commission des produits de base doivent tous deux se réunir en 1980.

2/ Les organes subsidiaires de la Commission des produits de base sont le Sous-Comité permanent des produits de base, qui a tenu sa dernière réunion en 1967, et le Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, qui s'est réuni pour la dernière fois en 1974. Il n'est pas prévu d'autre réunion de ces organes pour l'instant. Le Comité du tungstène, qui fait également rapport à la Commission des produits de base, doit tenir sa douzième session en février 1980.

2. Secrétariat

18.49 L'unité administrative du secrétariat chargé de ce programme est la Division des produits de base, qui comptait au 1^{er} janvier 1980 43 postes d'administrateur dont aucun n'était financé par des fonds extra-budgétaires. A la même date, la Division comprenait les services ci-après :

<u>Unité administrative</u>	<u>Administrateurs</u>		<u>Total</u>
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	
Bureau du Directeur a/	6	-	6
Service du développement et des études générales	14	-	14
Service des minéraux et des métaux	8	-	8
Service des produits de base agricoles	15	-	15
	—	—	—
Total	43	-	43

a/ Y compris le Groupe de négociation (voir par. 18.50).

3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

18.50 La structure administrative de base de la Division des produits de base, telle qu'elle est présentée ci-dessus, est compatible avec la structure proposée pour le programme, dont l'élément essentiel reste la mise en oeuvre du programme intégré pour les produits de base. De septembre 1977 à septembre 1979, plusieurs équipes spéciales (quatre pour les produits de base agricoles, deux pour les minéraux et métaux et une pour le Fonds commun) ont été superposées à la structure administrative de base pour renforcer les activités du secrétariat concernant le programme intégré, notamment les activités plus techniques qu'il faut entreprendre aux premiers stades de la mise en oeuvre du programme. En octobre 1979, quand on est passé aux stades plus avancés de la préparation et des négociations, les équipes spéciales ont été dissoutes, certains de leurs membres étant reversés aux services techniques et d'autres affectés à un nouveau Groupe de négociation rattaché au Bureau du Directeur et chargé d'étayer avec souplesse le processus de négociation.

4. Achèvement probable de travaux et réorganisation consécutive

a) Achèvement probable de travaux

i) Sous-programme 1 : Programme intégré pour les produits de base

18.51 Selon le calendrier initialement fixé pour l'application du programme intégré pour les produits de base, conformément à la résolution 93 (IV) de la Conférence, les réunions préparatoires sur divers produits de base devaient s'achever en février 1978 et les négociations concernant différents produits de

base avant la fin de 1978. A sa dix-huitième session, en août-septembre 1978, le Conseil du commerce et du développement a repoussé cette échéance à la fin de 1979. A sa cinquième session, en mai-juin 1979, la Conférence a décidé, dans sa résolution 124 (V), qu'à la fin de l'échéancier du programme intégré pour les produits de base, toutes les réunions préparatoires et négociations qui pourraient avoir lieu désormais pour donner effet à la résolution 93 (IV) de la Conférence devraient devenir des éléments du programme de travail ordinaire de la CNUCED dans le domaine des produits de base, ainsi que d'autres aspects des travaux relatifs aux produits de base.

18.52 Compte tenu de l'accord réalisé en mars 1979 sur les éléments de base du Fonds commun, on pense que les négociations relatives au Fonds se termineront pendant le premier semestre de 1980.

18.52A A ce jour, les négociations concernant un nouvel accord de produit pour le caoutchouc naturel ont été menées à bien dans le cadre du programme intégré pour les produits de base. L'achèvement des négociations sur d'autres produits visés dans le programme et qui ne font pas encore l'objet d'accords internationaux dépendra des décisions qui seront prises par les gouvernements et l'on peut difficilement le prévoir à l'heure actuelle; il est toutefois probable que des conférences de négociation sur le thé et le jute seront organisées en 1980. En ce qui concerne les produits de base visés dans le programme intégré et faisant déjà l'objet d'accords internationaux, on pense que les négociations menées sous les auspices de la CNUCED en vue de la conclusion de nouveaux accords s'achèveront en 1980 pour l'étain et en 1982 pour le sucre. Les négociations sur le cacao ont été interrompues en novembre 1977; la Conférence a demandé qu'on s'efforce de réunir à nouveau la Conférence de négociation, si possible avant la fin de 1980.

18.52B Les autres principaux aspects du programme intégré pour les produits de base comprennent la stabilisation des recettes d'exportation, les mesures concernant la commercialisation, la distribution, la transformation et d'autres mesures de développement telles que la recherche-développement, la promotion commerciale, la diversification et l'amélioration de la productivité. Un certain nombre d'études sur ces questions ont déjà été entreprises et seront achevées en 1980. Néanmoins, la durée et l'échéance des travaux futurs dans ces domaines dépendront des décisions que prendront les gouvernements et il est donc impossible, à ce stade, de prévoir quand les différents éléments de ces activités pourront être achevés.

ii) Sous-programme 2 : Activités sortant du cadre du programme intégré pour les produits de base

18.52C Il y a peu d'aspects des activités entreprises dans le cadre de ce sous-programme dont on puisse prévoir la date d'achèvement à ce stade. Dans sa résolution 126 (V), la Conférence demande la reprise dès que possible des négociations pour la conclusion d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971; toutefois, on n'a pas encore fixé de date pour la reprise de la Conférence de négociation. De même, aucune date n'a encore été fixée pour la Conférence de négociation sur le tungstène, prévue (sous réserve des recommandations des réunions préparatoires) dans la résolution 104 (V) de la Conférence, et les discussions intergouvernementales préparatoires se poursuivent. Le secrétariat de la CNUCED participera à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer jusqu'au terme de cette dernière. Les autres activités prévues dans le cadre de ce sous-programme sont, pour la plupart, des activités suivies.

iii) Sous-programme 3 : Services statistiques et autres services communs

18.52D Les activités entreprises dans le cadre de séminaires et de journées d'étude financés par le PNUD pour aider les pays en développement à préparer et harmoniser leur position concernant les travaux préparatoires et les négociations sur divers produits de base cesseront, pour chaque produit, lorsque les négociations relatives à ce produit prendront fin. Toutefois, pour les raisons exposées au paragraphe 18.52 A il est actuellement impossible de prévoir les dates d'achèvement. La série d'études en cours sur l'économie des produits de base dans divers pays devrait être quasiment achevée d'ici la fin de 1982, on pense néanmoins que les études initiales devront être revues et constamment mises à jour. Les autres activités au titre de ce sous-programme sont essentiellement des activités suivies.

b) Réorganisation consécutive

18.53 Les ressources en personnel affectées au Groupe de négociation mentionné au paragraphe 18.50 varieront selon le volume des travaux préparatoires et l'évolution des négociations entreprises dans le cadre du programme intégré. En outre, à mesure que d'autres éléments du programme s'achèveront ou que les activités intéressant différents éléments s'intensifieront ou se ralentiront en accord avec les décisions prises par les gouvernements, les ressources en personnel seront redéployées dans le cadre de la structure administrative de base de la Division des produits de base.

B. Coordination

1. Cocordination régulière au secrétariat

18.54 Néant.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

18.55 (Voir ci-après sect. 3).

3. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

18.56 Le secrétariat de la CNUCED continuera vraisemblablement à bénéficier du concours actif et précieux du secrétariat de la FAO en ce qui concerne les produits de base agricoles, notamment en vue de l'exécution du programme intégré pour les produits de base. On pense également que l'importante coopération avec les commissions régionales se poursuivra, notamment pour la préparation d'études par pays et l'organisation de séminaires et de journées d'étude en rapport avec le programme intégré. Conformément à la résolution 125 (V) de la Conférence, on fera, en consultation avec le secrétariat du Fonds monétaire international, une étude détaillée en vue du fonctionnement d'une facilité complémentaire destinée à compenser les déficits des recettes d'exportation pour chaque produit de base. Conformément à la résolution 124 (V) de la Conférence, on entreprendra, en consultation avec les organismes de producteurs ou de consommateurs et les organismes internationaux appropriés, notamment la FAO, l'ONUDI et la Banque mondiale, des études sur les structures de commercialisation et de distribution des produits de base, les perspectives de renforcement des activités de transformation de ces produits dans les pays en développement et les besoins et coûts concernant

la recherche-développement, la promotion commerciale et la diversification horizontale. On entreprendra également les études du commerce des produits alimentaires prévues dans la résolution 105 (V) de la Conférence, en coordination avec les organisations internationales compétentes, notamment la FAO et le Conseil mondial de l'alimentation.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

18.57 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme suit :

Allocation de ressources aux sous-programmes
(En pourcentage)

Sous-programme	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total
1. Programme intégré pour les produits de base	60	-	60	60	-	60			
2. Activités sortant du cadre du programme intégré pour les produits de base	10	-	10	10	-	10	70	-	70 ^{a/}
3. Services statistiques et autres services communs	20	-	20	20	-	20	20	-	20
4. Planification et gestion du programme	10	-	10	10	-	10	10	-	10
Total	100	-	100	100	-	100	100	-	100

^{a/} La répartition future des ressources entre les sous-programmes 1 et 2 sera fonction des progrès réalisés dans l'exécution du programme intégré.

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : PROGRAMME INTEGRE POUR LES PRODUITS DE BASE

a) Objectifs

18.58 On peut résumer comme suit les objectifs essentiels de ce sous-programme, tels qu'ils sont exposés dans la résolution 93 (IV) de la Conférence : assurer la stabilité du commerce des produits de base, notamment en évitant les fluctuations excessives des prix; améliorer et soutenir le revenu réel des divers pays en développement en augmentant leurs recettes d'exportation et protéger ces pays contre les fluctuations de ces recettes, en particulier de celles qu'ils tirent des produits de base; chercher à améliorer l'accès aux marchés et la sécurité de l'approvisionnement en ce qui concerne les produits primaires et les produits de base transformés, compte tenu des besoins et des intérêts des pays en développement; diversifier la production des pays en développement pour les produits primaires et développer la transformation de ces produits; améliorer la compétitivité des produits naturels par rapport aux produits synthétiques et de remplacement et encourager la recherche-développement sur les problèmes relatifs à ces produits; améliorer les structures des marchés dans le secteur des matières premières et des produits de base dont l'exportation est intéressante pour les pays en développement; améliorer les systèmes de commercialisation, de distribution et de transport des produits de base exportés par les pays en développement et, notamment, accroître la participation de ces pays à ces activités et les recettes qu'ils en tirent. En adoptant la résolution 124 (V), la Conférence a élargi et précisé à certains égards les objectifs de ce programme en y faisant notamment figurer la mise en place d'un cadre de coopération internationale en vue d'intensifier la transformation des matières premières et l'exportation des produits transformés dans les pays en développement, ainsi que d'un cadre de coopération internationale dans le domaine de la commercialisation et de la distribution des produits de base exportés par les pays en développement.

b) Problèmes traités

18.59 Les produits primaires rapportent aux pays en développement plus de 70 p. 100, en moyenne, de leurs recettes d'exportation. Pour certains pays, la proportion dépasse 90 p.100. Les marchés de produits de base se caractérisent par leur instabilité et par des fluctuations excessives de la demande, de l'offre et des prix. De ce fait, les pays en développement ne peuvent faire aucune prévision quant au niveau et à la stabilité de leurs recettes d'exportation, ni, par conséquent, quant à leur développement économique et social. L'instabilité des marchés des produits de base a également causé des difficultés aux pays développés à économie de marché, notamment à cause de ses effets sur l'inflation et sur la conjoncture. Outre celui que pose l'instabilité du marché, il faut résoudre le problème tout aussi important de la nature et de l'ampleur de la participation des pays en développement à la transformation, à la commercialisation et aux autres activités économiques liées aux produits de base. Dans la très grande majorité des cas, cette participation est très insuffisante par rapport aux besoins des pays considérés en matière de développement. Les autres problèmes traités sont ceux que pose, en rapport avec l'économie des produits de base dans les pays en développement, les besoins de ces pays dans les domaines de la recherche-développement, de la promotion commerciale et de la diversification horizontale.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.60 Les textes portant autorisation des travaux sont essentiellement la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, la décision 7 (I) du Conseil du commerce et du développement et les résolutions 93 (IV), 124 (V) et 125 (V) de la Conférence.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.61 Comme on l'a noté plus haut, les négociations sur le Fonds commun étaient bien avancées à la fin de 1979 et devraient prendre fin en 1980. Les travaux préparatoires et les négociations sur les divers produits de base visés par le programme intégré en sont à des stades différents; par exemple, un accord international sur le caoutchouc naturel a été conclu en octobre 1979, mais les bananes et la bauxite n'ont pas encore fait l'objet de réunions préparatoires au titre du programme intégré. Les activités entreprises conformément à la section III de la résolution 124 (V) de la Conférence (transformation, commercialisation et distribution et autres activités de développement prévues dans le programme intégré) et à la résolution 125 (V) de la Conférence (facilité complémentaire pour les déficits de recettes d'exportation liés aux produits de base) sont encore relativement peu avancées.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.62 On pense qu'il s'écoulera un délai d'environ 12 mois entre l'adoption des statuts du Fonds commun et le démarrage des activités du Fonds proprement dit. On ne sait pas encore très bien quel mécanisme intérimaire sera mis en place pour faire démarrer les activités du Fonds mais, quoi qu'il en soit, le secrétariat de la CNUCED sera vraisemblablement chargé de fournir un appui administratif et technique, y compris une assistance et des conseils pour les opérations du premier et du deuxième guichet du Fonds commun.

18.63 Les produits de base couverts par le programme intégré qui ne font pas encore l'objet d'accords internationaux correspondant aux objectifs du programme sont les bananes, le coton et les filés de coton, les fibres dures et les produits de ces fibres, le jute et les produits de jute, la viande, le thé, les bois tropicaux, les huiles végétales et les graines oléagineuses, la bauxite, le cuivre, le minerai de fer, le manganèse et les phosphates. Les activités à entreprendre à leur sujet comprendront l'établissement d'études en vue des réunions préparatoires, l'élaboration des dispositions des accords ou arrangements relatifs aux produits en vue des conférences de négociation, selon que de besoin, et à l'issue des négociations, des activités consécutives touchant les mécanismes préparatoires créés lors des conférences de négociation, et, ultérieurement, l'évaluation du fonctionnement des accords ou arrangements internationaux.

18.64 Dans le cas des produits de base visés par le programme intégré et qui font l'objet d'accords internationaux en vigueur (cacao, café, huile d'olive, sucre et étain), les activités consisteront, selon les besoins, à préparer des études, y compris des analyses de l'utilité et de l'efficacité des accords et des possibilités

de les améliorer, ainsi qu'à envisager l'association de ces accords avec le Fonds commun, à engager des consultations avec les organisations internationales concernées, et notamment à participer aux réunions des conseils et autres organes desdits accords, et à assurer le service technique des conférences de négociation.

18.64A Une fois terminées les négociations sur le fonds commun puis les négociations sur divers produits, on transférera progressivement des ressources pour renforcer d'autres activités concernant les produits de base, notamment pour atteindre les objectifs de développement du programme intégré visés à la section III de la résolution 124 (V) de la Conférence. Conformément à cette résolution, on s'efforcera d'établir un cadre de coopération internationale en vue d'intensifier la transformation des matières premières et l'exportation des produits transformés dans les pays en développement; on entreprendra à cet effet des études concernant en particulier les structures, les caractéristiques et les perspectives de la production mondiale et du commerce mondial de différents produits transformés, l'impact économique possible d'une intensification de la transformation dans les pays en développement concernés, des facteurs d'importance capitale, tels que les besoins en matière d'investissement, la technologie, l'accès aux marchés et les pratiques commerciales en vigueur, ainsi que les possibilités d'une action pratique, par le biais de la coopération internationale, pour améliorer la situation des pays en développement. Est également prévue, à la section III de la résolution 124 (V), la mise en place d'un cadre de coopération internationale dans le domaine de la commercialisation et de la distribution des produits de base exportés par les pays en développement, en vue d'accroître la participation des pays en développement à ces activités et les recettes qu'ils en tirent. Les études entreprises en application de cette section de la résolution contiendront probablement des renseignements détaillés, pour les principaux produits de base intéressés, sur les aspects suivants : caractéristiques principales des circuits de commercialisation et de distribution; impact économique possible d'une participation plus importante des pays en développement aux différents stades de la commercialisation et de la distribution; facteurs d'importance capitale, tels que l'infrastructure physique et financière et la gestion de systèmes d'information adéquats; et possibilités d'une action pratique, par le biais de la coopération internationale, pour améliorer la situation des pays en développement. La résolution prévoit enfin que l'on étudiera les besoins et les coûts à moyen terme dans les domaines de la recherche-développement, de la promotion commerciale et de la diversification horizontale, pour les produits visés par le programme intégré; ces études comprendraient pour chaque produit, une identification préliminaire des programmes et des projets dans les différents domaines, une estimation des coûts et des sources de financement possibles et un examen des possibilités de coopération internationale en vue de l'élaboration et de l'exécution des programmes et projets. Dans tous les domaines susmentionnés, les études seront entreprises en consultation avec les organismes internationaux intéressés, ainsi qu'avec les organismes de producteurs ou de consommateurs appropriés.

18.64B Conformément à la résolution 125 (V) de la Conférence, on entreprendra, en consultation avec le Fonds monétaire international, une étude de faisabilité détaillée concernant une éventuelle facilité qui permette, pour chaque produit de base, de stabiliser les recettes d'exportation.

e) Effet escompté

18.65 La mise en oeuvre du programme intégré pour les produits de base contribuera à la réalisation des objectifs résumés au paragraphe 18.58 et, notamment, améliorera la stabilité des conditions du commerce de toute une série de produits de base dont l'exportation est intéressante pour les pays en développement; ce faisant, elle contribuera à rendre plus stable toute l'économie internationale et créera les conditions nécessaires à une plus large participation des pays en développement aux activités économiques intéressant leurs produits de base. En atteignant les objectifs du programme intégré, on contribuera beaucoup à la mise en oeuvre du programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international [résolution 3202 (S-VI)] de l'Assemblée générale.

SOUS-PROGRAMME 2 : ACTIVITES SORTANT DU CADRE DU PROGRAMME INTEGRE
POUR LES PRODUITS DE BASE

a) Objectifs

18.66 Ce sous-programme a notamment les objectifs suivants : améliorer les conditions des marchés des produits de base - par exemple, tungstène - qui ne sont pas visés par le programme intégré et renforcer la participation des pays en développement à la transformation, à la commercialisation et aux autres activités économiques concernant ces produits; contribuer à améliorer les conditions dans lesquelles se fait le commerce des produits alimentaires et, ainsi, à accroître la sécurité alimentaire mondiale; contribuer à la solution des problèmes qui pourraient se poser sur les marchés de certains minerais et métaux par la suite de l'exploitation des ressources minérales du fond des mers et veiller à ce que les pays en développement aient leur juste part des avantages découlant de cette exploitation; favoriser en général une meilleure connaissance et une meilleure compréhension de l'économie mondiale des produits de base.

b) Problèmes traités

18.67 Les problèmes qui se posent pour les produits de base visés par le programme intégré (voir plus haut, par. 18.59) se posent également pour la plupart des produits de base que ne couvre pas le programme intégré. Pour les produits alimentaires, qu'ils soient ou non visés par le programme intégré, il faut se préoccuper particulièrement du rôle que peut jouer le commerce international dans la solution des problèmes de la faim, de la malnutrition et de la sécurité alimentaire. De même, dans le cas des produits minéraux, qu'ils soient ou non englobés dans le programme intégré, il faudra s'attacher spécialement à faire en sorte que les marchés de certains métaux et minerais ne se ressentent pas de l'exploitation des ressources du fond des mers au-delà des limites de la juridiction nationale, et aussi que les pays en développement bénéficient comme il convient de cette exploitation. Outre les problèmes spécifiques de cet ordre, il y a le problème plus général de la connaissance et de la compréhension insuffisantes des rouages de l'économie mondiale des produits de base.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.68 Les textes portant autorisation des travaux sont essentiellement la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, les résolutions 51 (III), 78 (III), 104 (IV), 105 (V) et 126 (V) de la Conférence et le mandat de la Commission des produits de base.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.69 Le blé, les céréales secondaires et le tungstène sont les seuls produits de base non visés dans le programme intégré qui aient fait l'objet d'un examen à l'échelon intergouvernemental, au sein de la CNUCED, en 1979. Les négociations entreprises sous les auspices de la CNUCED pour conclure un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé, ont été interrompues en février 1979 et n'ont pas encore repris; dans sa résolution 126 (V), adoptée en juin 1979, la Conférence a reconnu qu'il était urgent de réexaminer les questions non résolues, en vue de reprendre la négociation dès qu'apparaîtront des possibilités réelles de réussite. La question du tungstène est examinée de façon active à la CNUCED depuis de nombreuses années; la possibilité de convoquer une conférence de négociation en vue de conclure un accord international a été envisagée dans plusieurs décisions et résolutions, y compris la résolution 104 (V) de la Conférence, mais aucune décision ferme n'a encore été prise à ce sujet, bien que les consultations intergouvernementales se poursuivent actuellement dans le cadre du Comité du tungstène. La participation de la CNUCED aux travaux sur les questions touchant le commerce international des produits alimentaires a été renforcée par la résolution 105 (V) de la Conférence, qui prie le Secrétaire général de la CNUCED, en coordination avec les organisations internationales compétentes, de suivre régulièrement toutes les questions concernant le commerce international des produits alimentaires et d'examiner l'incidence du commerce des produits alimentaires sur la production et la consommation de ces produits, ainsi que sur la sécurité alimentaire des pays en développement. En ce qui concerne l'exploitation des ressources minérales du fond des mers, le secrétariat de la CNUCED a continué à participer aux sessions de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Pour faire face aux besoins d'autres éléments du programme, il a fallu ramener au minimum, ces dernières années, les ressources consacrées à la préparation des examens et analyses d'ensemble de la situation concernant les produits de base.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.70. Les efforts entrepris pour négocier un nouvel arrangement international sur les céréales seront poursuivis, de même que les efforts tendant à élargir la coopération internationale pour le tungstène et, selon les besoins, pour d'autres produits de base non visés dans le programme intégré. Conformément à la résolution 105 (V) de la Conférence et en coordination avec les organisations internationales compétentes, toutes les questions concernant le commerce international des produits alimentaires seront suivies régulièrement; on examinera l'incidence du commerce des produits alimentaires sur la production et la consommation de ces produits et sur la sécurité alimentaire des pays en développement, et des rapports sur ces questions seront présentés au Conseil du commerce et du développement ou à ses organes subsidiaires. Les problèmes que pourrait poser l'exploitation de

certaines ressources minérales du fond des mers continueront à être étudiés, l'objectif étant de proposer des solutions efficaces. Dans la limite des ressources disponibles, on établira des rapports périodiques où seront passées en revue, d'un point de vue global, la situation générale et les perspectives des principaux produits de base et, notamment, les tendances du commerce international et l'évolution des politiques au niveau international.

e) Effet escompté

18.71 L'impact des activités exécutées au titre de ce sous-programme pour les différents produits devrait être comparable à celui des activités menées au titre du sous-programme 1 concernant les produits de base visés par le programme intégré (voir par. 18.65). Les activités relatives au commerce international des produits alimentaires aideront probablement à stabiliser les marchés mondiaux des produits alimentaires, à augmenter la production et les exportations de produits alimentaires dans les pays en développement et à renforcer la sécurité alimentaire mondiale. Celles qui intéressent l'exploitation des ressources minérales du fond des mers devraient permettre de s'assurer que cette exploitation se fera dans des conditions favorables aux pays en développement et ne risquant pas de nuire à leurs exportations des produits en question. La préparation des examens et analyses d'ensemble de la situation des produits de base devrait déboucher sur une compréhension plus large et plus approfondie des activités économiques mondiales relatives aux produits de base.

SOUS-PROGRAMME 3 : SERVICES STATISTIQUES ET AUTRES SERVICES COMMUNS

a) Objectifs

18.72 L'objectif de ce sous-programme est de fournir des services statistiques et autres services communs pour les activités exécutées au titre des sous-programmes 1 et 2.

b) Problèmes traités

18.73 Les activités menées au titre des sous-programmes 1 et 2 exigent des apports de données statistiques et autres qui peuvent être fournies de la façon la plus efficace et la plus économique sur une base commune.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.73A Voir sous-programmes 1 et 2 (voir par. 18.60 et 18.68).

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.73B Les services d'analyse quantitative et d'appui statistique fournis sur une base commune comprennent la compilation et l'analyse suivies des données concernant toute la gamme des produits de base, ainsi que la préparation du Bulletin mensuel des prix des produits de base et du Tungsten Statistics (Bulletin trimestriel).

Un programme de séminaires et de journées d'étude financés par le PNUD est organisé pour permettre aux pays en développement, notamment les pays producteurs, de définir et d'harmoniser leurs positions dans les réunions préparatoires et les négociations concernant des produits de base particuliers. Une série d'études par pays intéressant le problème des produits de base est entreprise dans le cadre des travaux préparatoires sur des produits de base particuliers et des travaux sur des questions plus générales de politique en matière de produits de base. Ces études contribuent également à l'élaboration des politiques internationales en matière de produits de base, en permettant de les adapter aux conditions propres à chaque pays en développement.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.73C Les activités décrites au paragraphe 18.73 B seront poursuivies et intensifiées, dans la limite des ressources disponibles, tout en étant continuellement adaptées aux besoins nouveaux résultant de l'évolution des travaux préparatoires et des négociations sur certains produits de base ou d'autres faits nouveaux intervenus en rapport avec les sous-programmes 1 et 2.

e) Effet escompté

18.73D On compte que ce sous-programme contribuera à l'efficacité des sous-programmes 1 et 2 et renforcera ainsi leur impact (voir par. 18.65 et 18.71).

PROGRAMME 3 : CNUCED : ARTICLES MANUFACTURES ET SEMI-FINIS

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

18.74 Les travaux du secrétariat pour ce programme sont examinés par la Commission des articles manufacturés, qui se réunit en principe deux fois entre les sessions de la Conférence, et par le Comité spécial des préférences, qui se réunit une fois par an. La dernière session de la Commission des articles manufacturés a eu lieu du 4 au 8 juillet 1977 et celle du Comité spécial des préférences du 27 juin au 1er juillet 1977.

2. Secrétariat

18.75 L'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division des articles manufacturés, qui comptait 25 postes d'administrateur au 1er janvier 1980. A la même date, la Division comprenait les sections ci-après :

<u>Unité administrative</u>	<u>Administrateurs</u>		<u>Total</u>
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	
Bureau du Directeur	3	-	3
Section des préférences généralisées et des tarifs douaniers	5	-	5
Section des obstacles non tarifaires	4	-	4
Section des pratiques commerciales restrictives	5	-	5
Section de l'analyse quantitative des échanges commerciaux	4	-	4
Section des études sur les politiques d'exportation par pays et par secteur	4	-	4
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total	25	-	25

3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

18.76 D'une manière générale, le sous-programme 1 (Libéralisation des mesures gouvernementales qui font obstacle au commerce) relève de la Section des préférences généralisées et des tarifs douaniers et de la Section des obstacles non tarifaires, et le sous-programme 3 (Développement des exportations et restructuration du commerce mondial des articles manufacturés) de la Section de l'analyse quantitative des échanges commerciaux et de la Section des études sur les politiques d'exportation par pays et par secteur. Cette divergence entre la structure administrative actuelle et la structure du programme proposé ne pose pas de difficulté au niveau de l'élaboration et de l'exécution du programme.

4. Achèvement probable de travaux et réorganisation consécutive

a) Achèvement probable de travaux

18.77 Les travaux relatifs aux points suivants des éléments de programme exposés au paragraphe 28 d) du chapitre 11A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 3/, ont été achevés en 1978-1979 :

- a) Activités d'appui aux négociations commerciales multilatérales;
- b) Etudes sur les aspects commerciaux de l'industrialisation des pays en développement dans des secteurs en cours d'examen dans le système de consultation de l'ONUDI.

Les travaux relatifs aux points suivants devraient être achevés en 1980-1981 :

- a) Evaluation des résultats des négociations commerciales multilatérales (Tokyo Round);
- b) Revue d'ensemble du système généralisé de préférences aux fins d'examen à l'échelon intergouvernemental;
- c) Négociation d'un ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives;
- d) Une loi type sur les pratiques commerciales restrictives, à l'intention des pays en développement, sera vraisemblablement mise au point aux fins d'examen à l'échelon intergouvernemental;
- e) Suite des études sur les aspects commerciaux de l'industrialisation des pays en développement dans d'autres secteurs visés par les consultations de l'ONUDI.

b) Réorganisation consécutive

18.78 Malgré la conclusion des négociations commerciales multilatérales, qui ont abouti à des accords sur la réduction des tarifs applicables à la nation la plus favorisée et à des mesures relatives aux obstacles non tarifaires, les obstacles tarifaires et non tarifaires freinent toujours considérablement les exportations des pays en développement. L'action menée par la CNUCED dans ce domaine devra donc se poursuivre d'autant plus énergiquement que les effets du protectionnisme se font de plus en plus sentir. Le succès de la négociation des principes et des règles pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives n'est qu'un premier pas vers la suppression ou le contrôle de ces pratiques, et il faudra redoubler d'efforts pour atteindre ce but. Les sous-programmes ayant tous un caractère suivi, aucune réorganisation n'est envisagée.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr. 1 et 2), vol. II.

B. Coordination

1. Coordination régulière au secrétariat

18.79 Le secrétariat de la CNUCED a signé un accord de collaboration avec le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) au sujet des obstacles et restrictions au commerce qui découlent des politiques de l'environnement. Les études du secrétariat de la CNUCED à ce sujet sont présentées à la Commission des articles manufacturés au titre du point de l'ordre du jour correspondant. Aux termes d'une entente conclue avec l'ONUDI, la CNUCED est invitée à participer et à apporter un appui substantiel au système de consultations de cette organisation. En outre, le Conseil du commerce et du développement et le Conseil du développement industriel ont constitué un groupe d'experts CNUCED/ONUDI des aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle. Le groupe s'est réuni du 22 au 26 octobre 1979 et les services nécessaires ont été assurés par les deux organisations. La coopération entre les secrétariats portera aussi sur la suite à donner aux conclusions du groupe d'experts.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

18.80 Conformément aux résolutions 76 (III), 82 (III) et 91 (IV) de la Conférence, ainsi qu'à la résolution 6 (VI) de la Commission des articles manufacturés, les rapports de la CNUCED et les études du secrétariat sont communiqués au Directeur général du GATT à l'usage des organes du GATT dans les négociations commerciales multilatérales. De plus, aux termes de la résolution 131 (V) de la Conférence, il est demandé au Secrétaire général de la CNUCED de poursuivre le travail d'établissement et de mise à jour de l'inventaire des obstacles non tarifaires "en tenant compte des renseignements déjà disponibles au GATT".

3. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

18.81 Une coopération étroite continuera d'être maintenue avec le Conseil de coopération douanière pour ce qui touche notamment à la reclassification tarifaire, à la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, et à d'autres questions connexes, et la Division participera aussi aux travaux de l'Organisation internationale de normalisation.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

18.82 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage) a/

<u>Sous-programme</u>	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>
1. Libéralisation des mesures gouvernementales qui font obstacle au commerce	44	-	44	46	-	46	43	-	43
2. Pratiques commerciales restrictives, structure des marchés, commercialisation et distribution	22	-	22	21	-	21	23	-	23
3. Développement des exportations et restructuration du commerce mondial des articles manufacturés	23	-	23	22	-	22	24	-	24
(Administration du programme)	11	-	11	10	-	10	10	-	10
Total	100	-	100	100	-	100	100	-	100

a/ Les chiffres ayant été arrondis, certains totaux peuvent ne pas être égaux à la somme des éléments qui les composent.

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : LIBERALISATION DES MESURES GOUVERNEMENTALES QUI FONT OBSTACLE AU COMMERCE 4/

a) Objectifs

18.83 L'objectif général de ce sous-programme est de faciliter la libéralisation des mesures gouvernementales qui font obstacle au commerce, en particulier celui des produits dont l'exportation intéresse les pays en développement, notamment par la formulation de mesures concrètes visant à résoudre les problèmes qui se posent dans ce domaine, en vue de contribuer à l'expansion du commerce mondial. Les objectifs détaillés sont les suivants :

4/ Conformément au budget-programme prévu pour 1980-1981, ce sous-programme reprend, en les fusionnant, les anciens sous-programmes 1 (Obstacles tarifaires) et 2 (Obstacles non tarifaires et aspects connexes).

- i) Libéraliser et supprimer les obstacles tarifaires imposés dans les pays développés aux exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement, y compris les produits agricoles transformés et semi-transformés, compte tenu notamment des intérêts des pays les moins avancés. Il est essentiel de préserver et de garantir la libéralisation acquise dans ce domaine et en particulier de maintenir et d'améliorer le système généralisé de préférences;
- ii) Réduire progressivement ou supprimer les obstacles non tarifaires et maintenir le statu quo en ce qui concerne les restrictions quantitatives et autres au commerce; améliorer les politiques qui régissent les marchés passés par l'Etat, notamment dans les pays développés;
- iii) Améliorer l'accès aux marchés et favoriser l'ouverture de nouveaux débouchés aux pays en développement dans les pays développés, moyennant des aménagements de structure appropriés dans l'industrie, y compris des mesures d'aide à la reconversion; encourager les arrangements de collaboration commerciale et industrielle au titre de la libéralisation du commerce;
- iv) Encourager une action corrective appropriée en vue de réduire ou de supprimer les obstacles non tarifaires au commerce découlant des politiques de l'environnement et octroyer une aide aux pays en développement pour qu'ils tirent parti des débouchés que l'avantage relatif pourrait leur offrir dans ce domaine;
- v) Aider à la promotion et à l'exécution de programmes de coopération économique entre pays en développement à l'échelon sous-régional, régional et interrégional, en ce qui concerne les obstacles non tarifaires.

b) Problèmes traités

i) Obstacles tarifaires dans les pays développés

18.84 La structure des tarifs douaniers des pays développés et, en particulier, la progression des droits en fonction du degré d'ouvrison d'un produit continuent de gêner les pays en développement dans leurs efforts pour accroître et diversifier leurs exportations d'articles manufacturés et semi-finis à destination des pays développés. Du fait de l'application du système généralisé de préférences (SGP), les pays donneurs de préférences ont supprimé ou abaissé les droits de douane sur la plupart des produits industriels des chapitres 25 à 99 de la Nomenclature du Conseil de coopération douanière (NCCD), ainsi que sur divers produits agricoles des chapitres 1 à 24 de la NCCD, originaires de pays en développement. Un certain nombre d'entre eux ont aussi, par voie d'arrangements spéciaux, consenti un traitement tarifaire préférentiel ou plus favorable pour les articles faits à la main ou artisanaux en provenance des pays en développement. Pourtant, malgré leurs avantages, le SGP et les arrangements spéciaux relatifs aux produits faits à la main ou artisanaux ne répondent pas aux besoins des pays en développement en matière de commerce et de développement et appellent donc encore des améliorations substantielles. De plus, les réductions de droits entre pays développés, que ce soit sur une base préférentielle ou en vertu de la clause de la nation la plus favorisée (NPF), notamment dans les négociations commerciales multilatérales en cours au GATT, ne peuvent qu'amoinrir à des degrés divers, voire réduire à néant, les marges tarifaires préférentielles dont les pays en développement bénéficient au titre du SGP et réduire les avantages que les arrangements spéciaux leur ont valu.

18.85 Les produits dont l'exportation est intéressante pour les pays en développement et qui pourraient être distingués, à des fins tarifaires, de produits analogues fabriqués dans les pays développés ne sont généralement pas identifiés et rangés séparément dans la classification actuelle du commerce international. Pourtant, un classement à part favoriserait, sur le plan technique, l'octroi par les pays développés d'un régime douanier spécial, et plus favorable pour ces produits.

ii) Obstacles non tarifaires dans les pays développés

18.86 Avec l'abaissement progressif des droits de douane, la communauté internationale en est venue à reconnaître l'importance croissante des obstacles non tarifaires dans le commerce international et celle des mesures visant à les libéraliser. Les obstacles non tarifaires opposés au commerce international gênent l'expansion du commerce mondial, notamment les efforts que font les pays en développement pour accroître et diversifier leurs exportations d'articles manufacturés et semi-finis. La réduction progressive ou la suppression de ces obstacles permettrait aux pays en développement d'accroître substantiellement leurs exportations. Mais les pressions protectionnistes freinent la libéralisation des obstacles non tarifaires et visent à introduire de nouvelles restrictions ou à renforcer celles qui existent déjà. Il est essentiel, pour éviter une aggravation du protectionnisme, de respecter rigoureusement le statu quo convenu en ce qui concerne les restrictions quantitatives et autres mesures non tarifaires connexes. L'application, dans les pays développés, de politiques appropriées d'aide aux aménagements de structure pourrait faciliter beaucoup la libéralisation des obstacles non tarifaires, car on encouragerait ainsi les facteurs de production intérieurs à abandonner progressivement les secteurs où ils sont moins compétitifs sur le plan international. On note aussi, dans les pays développés, une tendance à multiplier les obstacles aux importations à mesure que, dans certains secteurs, les produits d'exportation des pays en développement s'assurent un avantage comparatif. A cet égard, des arrangements de collaboration industrielle et commerciale entre pays développés et pays en développement pourraient faciliter le déplacement de certaines industries vers les pays en développement (voir aussi le sous-programme 3).

iii) Politiques de l'environnement

18.86A Les politiques de l'environnement peuvent déboucher sur l'adoption de mesures qui influencent le commerce international. C'est ainsi que des mesures de restriction du commerce pourraient être imposées pour protéger des industries nationales dont l'application de politiques de l'environnement aurait fait monter les coûts. A court terme, ces mesures se traduiraient sans doute essentiellement par l'apparition de nouveaux obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce des articles manufacturés et semi-finis. A moyen et à long terme, en revanche, les politiques touchant le choix de l'emplacement des industries polluantes auront beaucoup plus d'influence. A ce sujet, la CNUCED travaille, en collaboration avec le PNUE, à un projet commun à l'échelle mondiale, qui a démarré au début de 1974. Au cours de la deuxième phase de ce projet, la Commission des articles manufacturés fera établir des études sur les obstacles tarifaires et restrictions découlant des politiques de l'environnement.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.87 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les suivants :

i) Système généralisé de préférences

Résolutions 21 (II), 96 (IV) (sect. IA et IC) et 91 (IV) de la Conférence; décision 179 (XVIII) du Conseil du commerce et du développement; conclusions concertées du Comité spécial des préférences (annexe de la décision 75 (S-IV) du Conseil).

ii) Reclassification tarifaire

Résolution 96 (IV) (sect. IC) de la Conférence et résolution 7 (VII) de la Commission des articles manufacturés.

iii) Obstacles non tarifaires, mesures d'aide à la reconversion

Résolutions 72 (III), 76 (III), 82 (III), 91 (IV), 96 (IV) (sect. IC, ID et IE), et 131 (V) de la Conférence; décisions 10 (VII), 6 (VI), 1 (V) et 2 (III) de la Commission des articles manufacturés.

iv) Incidences commerciales et connexes des politiques de l'environnement

Résolution 47 (III) de la Conférence et décisions ultérieures du Conseil du commerce et du développement et de la Commission des articles manufacturés.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.88 Conformément aux conclusions concertées du Comité spécial des préférences, il a été procédé à un examen d'ensemble du SGP en 1979, au cours de la cinquième session de la Conférence, afin de déterminer, eu égard aux objectifs énoncés dans la résolution 21 (II) de la Conférence, de combien de temps il faudrait prolonger le système au-delà de la période initiale de dix ans. La question a été renvoyée au mécanisme permanent de la CNUCED et sera reprise par le Comité spécial des préférences à sa neuvième session. L'assistance technique fournie au titre du sous-programme en ce qui concerne le SGP augmenterait par suite de l'achèvement, à la fin de 1980, du projet d'assistance technique PNUD/CNUCED INT/77/002.

18.88A Le Conseil du commerce et du développement passera en revue à sa vingtième session, en mars 1980, les résultats des négociations commerciales multilatérales, qui se sont achevées en 1979. Le secrétariat de la CNUCED présentera au Conseil du commerce et du développement son évaluation des résultats, notamment les incidences des concessions accordées en vertu de la clause de la nation la plus favorisée sur le SGP et sur les structures tarifaires des pays développés, ainsi que les incidences des mesures convenues dans le domaine des obstacles non tarifaires opposés aux exportations des pays en développement. On continuera les études en vue d'abaisser encore et d'éliminer les obstacles tarifaires et non tarifaires, notamment ceux qui gênent les exportations des pays en développement.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.89 L'activité concernant la libéralisation des droits de douane a un caractère suivi; elle a trait à l'amélioration et au maintien du SGP et des arrangements spéciaux concernant les produits faits à la main ou artisanaux, ainsi que des concessions tarifaires accordées en vertu de la clause de la nation la plus favorisée. Il y aura comme par le passé des examens annuels, à l'échelon inter-gouvernemental, du fonctionnement du SGP et de ses effets sur le commerce, au cours

de la période couverte par le plan à moyen terme. A cette fin, des études et des rapports seront faits au sujet des changements et améliorations des divers schémas de préférences, de leur administration et de leurs effets sur les exportations des pays en développement, ainsi qu'au sujet des mesures prises par ceux-ci pour mieux tirer parti du système de préférences. Ces études et rapports contiendront, comme d'habitude, des propositions et des recommandations précises en vue de l'amélioration et du maintien du SGP. Conformément à la décision 179 (XVIII) du Conseil, une documentation complémentaire sera établie, à la demande des Etats membres intéressés, au sujet des consultations multilatérales sur divers schémas qui doivent avoir lieu pendant les sessions annuelles du Comité spécial des préférences. Le secrétariat aidera dans ces consultations les participants qui en feront la demande. Les arrangements spéciaux concernant les produits faits à la main et la libéralisation des droits de la nation la plus favorisée seront revus tous les deux ans à l'échelon intergouvernemental.

18.90 L'activité concernant les obstacles non tarifaires a un caractère suivi; elle a trait, notamment, à l'identification, à l'analyse et à la libéralisation de ces restrictions. Aux termes du paragraphe 5 de la résolution 131 (V) de la Conférence, le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires intéressés sont priés de continuer de passer en revue les faits nouveaux comportant des restrictions au commerce, en vue d'examiner et de formuler des recommandations appropriées sur le problème général du protectionnisme. Le Secrétaire général de la CNUCED a, de son côté, été prié, aux termes du paragraphe 6, de poursuivre le travail d'établissement et de mise à jour de l'inventaire des obstacles non tarifaires au commerce des pays en développement, et d'analyse des effets de ces obstacles, en tenant compte des renseignements déjà disponibles au GATT. A cet égard, il faudra envisager des mesures propres à faciliter la libéralisation des obstacles non tarifaires, telles que des mesures d'aide à la reconversion et autres mesures visant au déplacement d'industries. A cette fin, le sous-programme, tout en continuant de contribuer à la mise à jour constante du système d'informatique pour les importations et les obstacles au commerce (voir programme 1, sous-programme 4), devra absorber cette activité après l'achèvement du projet d'assistance technique PNUD/CNUCED concernant les négociations commerciales multilatérales.

e) Effet escompté

18.91 Le SGP est sans nul doute la plus importante des mesures de politique commerciale que les pays développés aient prises depuis la deuxième guerre mondiale, en faveur de l'ensemble des pays en développement. On attend des pays donneurs de préférences qu'ils continuent d'améliorer leurs schémas pendant la période couverte par le plan à moyen terme. Ce devrait être là un moyen efficace de contenir les nouvelles tendances protectionnistes. Cependant, le système pourrait subir d'importants changements à partir de 1981 (c'est-à-dire à l'expiration de sa période initiale de 10 ans), par suite de la tendance à la gradation et à la différenciation dans le traitement préférentiel des pays en développement bénéficiaires. Au sujet du laps de temps pour lequel le SGP sera prorogé, il est à noter qu'un consensus s'était déjà dégagé à la quatrième session de la Conférence, selon lequel le SGP devrait rester en vigueur au-delà de la période initiale de 10 ans, mais il n'avait pas été précisé pour combien de temps. Il est vraisemblable, en outre, que les arrangements spéciaux concernant les produits faits à la main seront améliorés ou tout au moins maintenus.

18.91A Il est difficile de donner une évaluation quantitative, comme dans le cas des tarifs douaniers, de l'effet du sous-programme sur les obstacles non tarifaires, mais on pense que les activités exposées ci-dessus aboutiront à la réduction et, dans des cas précis, à la suppression des obstacles non tarifaires qui entravent certaines exportations, notamment des exportations des pays en développement. Le travail qui a été accompli sur la question permettra de déterminer et d'analyser les obstacles non tarifaires existants et possibles qui influent sur le commerce international, notamment celui des pays en développement, et, par là, de contribuer à l'action visant à leur libéralisation.

(Les paragraphes 18.92 à 18.99 ont été omis par suite de la fusion des sous-programmes)

SOUS-PROGRAMME 2 : PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES, STRUCTURE DES MARCHES, COMMERCIALISATION ET DISTRIBUTION

a) Objectifs

18.100 Les objectifs de ce sous-programme, qu'il s'agit d'atteindre par une action à l'échelon national, régional et international, sont les suivants : supprimer les pratiques commerciales restrictives, y compris celles des sociétés transnationales, qui sont préjudiciables au commerce international, en particulier au commerce des pays en développement et à leur développement économique, et traiter efficacement la question; améliorer la structure des marchés et les systèmes de commercialisation et de distribution, afin d'accroître la participation des pays en développement au commerce international.

b) Problèmes traités

18.101 Les problèmes traités dans ce sous-programme sont les suivants :

- i) Absence d'accord entre les gouvernements quant à la manière de contrôler les pratiques commerciales restrictives et à la nécessité d'une coopération internationale en la matière;
- ii) Nécessité d'améliorer l'information pour le contrôle effectif des pratiques commerciales restrictives préjudiciables au commerce et au développement aux pays en développement;
- iii) Absence ou insuffisance, dans les pays en développement, de la législation relative aux pratiques commerciales restrictives et manque de personnel qualifié à ce sujet.
- iv) Contrôle inexistant, insuffisant ou limité, des circuits de commercialisation et de distribution dans les pays en développement pour leurs exportations et leurs importations;
- v) Absence de pouvoir de négociation des entreprises des pays en développement sur les marchés mondiaux face aux entreprises des pays développés.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.102 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont la résolution 33/153 de l'Assemblée générale et les résolutions 96 (IV) (sect. III), 97 (IV) et 103 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.103 Dans la section III de sa résolution 96 (IV), la Conférence préconisait des négociations en vue de formuler un ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, l'examen des moyens d'améliorer la diffusion et l'échange de renseignements sur les pratiques commerciales restrictives préjudiciables au commerce et au développement des pays en développement, le rassemblement et la diffusion de renseignements sur les pratiques commerciales restrictives en général par le secrétariat de la CNUCED en coopération étroite avec le Centre sur les sociétés transnationales, l'octroi d'une assistance technique aux pays en développement, en particulier pour la formation de fonctionnaires, et l'élaboration d'une loi type sur les pratiques commerciales restrictives, afin d'aider les pays en développement à élaborer une législation appropriée. Pour faciliter la réalisation de ces objectifs, la Conférence a décidé la réunion du troisième Groupe spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives, qui a tenu six sessions entre la quatrième et la cinquième session de la Conférence.

18.104 Sur la recommandation du Conseil du commerce et du développement, l'Assemblée générale a décidé, aux termes de la résolution 33/153, de convoquer, entre septembre 1979 et avril 1980, une Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives chargée de négocier, sur la base des travaux du troisième Groupe spécial d'experts, et de prendre toutes les décisions nécessaires pour adopter un ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives. Conformément à la demande de l'Assemblée générale, la Conférence a décidé, à sa cinquième session, que la Conférence sur les pratiques commerciales restrictives se tiendrait du 19 novembre au 7 décembre 1979. En même temps, dans la résolution 103 (V), elle a pris un certain nombre de décisions concernant l'action à entreprendre sur la question des pratiques commerciales restrictives. Elle a, en particulier, décidé qu'une action continue devait être entreprise, dans le cadre de la CNUCED, pour rassembler et diffuser des renseignements sur les pratiques commerciales restrictives et pour élaborer une ou plusieurs lois types sur les pratiques commerciales restrictives, que la CNUCED devrait engager une action concernant l'octroi d'une assistance technique; qu'il faudrait entreprendre des études concernant, en particulier, les arrangements de commercialisation et de distribution relatifs aux exportations et aux importations ainsi que les arrangements d'exclusivité. En outre, la Conférence a prié la Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives d'adresser au Conseil du commerce et du développement, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, des recommandations sur les aspects institutionnels des travaux futurs sur les pratiques commerciales restrictives.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.105 Une fois que la Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives aura adopté un ensemble de principes et de règles, l'action de la CNUCED dans ce domaine porterait sur la mise en oeuvre des mesures convenues à l'échelon international et sur la surveillance de l'application de cet ensemble de principes et de règles par les mécanismes à mettre en place. Ces mesures internationales concerneraient, notamment, les procédures de consultations, l'assistance technique, les services consultatifs et les programmes de formation ainsi que le rassemblement et la diffusion de renseignements. Des rapports annuels continueront d'être établis au sujet des faits nouveaux d'ordre législatif et autre à signaler dans le domaine des pratiques commerciales restrictives, et de nouvelles études seront faites sur l'expérience acquise, dans les pays en développement en particulier, dans l'application de la législation relative aux pratiques commerciales restrictives et sur les problèmes qu'elle pose. En ce qui concerne l'assistance technique, on développera les activités telles que séminaires, missions et appui aux efforts tendant à contrôler, à l'échelon régional et sous-régional, les pratiques commerciales restrictives. Après que le texte définitif en aura été mis au point au niveau intergouvernemental, la loi type sur les pratiques commerciales restrictives destinée aux pays en développement servira d'instrument pour l'octroi de l'assistance technique. On établira de nouvelles études sectorielles sur la structure des marchés ainsi que de nouveaux rapports d'orientation sur les mesures correctives possibles.

e) Effet escompté

18.106 Les objectifs de ce sous-programme, étant des objectifs à long terme, seront atteints par étapes. L'action exposée ci-dessus n'est essentiellement qu'une série de mesures initiales, les résultats de chacune, on l'a vu, faisant l'objet de négociations. Il n'est donc pas possible de dire avec certitude quand les travaux seront achevés, d'autant moins que ces mesures signifient des changements importants au niveau des politiques nationales. L'action envisagée aboutira sans doute à des améliorations du commerce international et, en particulier, du commerce et du développement économique des pays en développement. Il est certain qu'entre 1980 et 1983 un nombre croissant de pays en développement édicteront une législation relative aux pratiques commerciales restrictives et que d'autres modifieront la législation en vigueur de façon à la rendre plus efficace.

SOUS-PROGRAMME 3 : DEVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS ET RESTRUCTURATION DU COMMERCE MONDIAL DES ARTICLES MANUFACTURES 5/

a) Objectifs

18.107 Les objectifs de ce sous-programme sont :

- i) De favoriser la mise au point, dans les pays développés et les pays en développement, de mesures touchant le commerce et destinées à supprimer les entraves à la production existant dans les pays en développement qui freinent leurs exportations d'articles manufacturés et semi-finis;

5/ Conformément au budget-programme pour 1980-1981, ce sous-programme remplace l'ancien sous-programme 4 (Développement industriel et coopération commerciale).

- ii) De promouvoir la formulation et l'application d'arrangements de collaboration internationale pour le développement industriel visant à faciliter la production et le commerce d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement;
- iii) De donner un tableau concret et analytique complet des tendances globales de la production, des importations et des exportations mondiales d'articles manufacturés et semi-finis en vue d'aider à dégager les facteurs fondamentaux qui méritent le plus d'être pris en considération, eu égard à la dynamique de l'avantage comparatif, pour réaliser une véritable division internationale du travail.

b) Problèmes traités

18.108 Les problèmes traités dans ce sous-programme sont les suivants :

- i) Les gouvernements des pays en développement ont des difficultés à concevoir et à mettre en oeuvre des politiques d'exportation adaptées à leurs besoins dans des domaines comme le financement de projets industriels, les subventions directes à l'exportation, les subventions à l'importation de produits utilisés par les industries d'exportation, les facilités de crédit à l'exportation et l'assurance-crédit à l'exportation, ainsi que la remise de taxes et de droits de douane sur les importations;
- ii) Il faut renforcer la coopération internationale et le commerce entre pays développés et pays en développement;
- iii) Il faut que les pays en développement augmentent leur part du commerce mondial d'articles manufacturés, en particulier par la diversification de leurs exportations;
- iv) Il faut une transformation de structure dans la division internationale du travail entre pays en développement et pays développés, fondée, dans une plus large mesure, sur leurs échanges mutuels de produits industriels spécialisés.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.109 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 96 (IV) (sect. II) et 131 (V) (sect. A) de la Conférence.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.110 Les activités de ce sous-programme ont porté, notamment, sur divers problèmes se rapportant au développement et à la diversification des exportations des pays en développement et à la restructuration du commerce mondial d'articles manufacturés.

a) Un certain nombre d'études, qui peuvent conduire à des mesures de politique générale, ont été entreprises sur diverses questions, notamment l'analyse des difficultés d'approvisionnement qui entravent les exportations des pays en développement, les politiques d'exportation et les incitations à exporter, le financement de l'industrialisation et l'assurance-crédit à l'exportation. Ces études de caractère général ont été complétées par des études sectorielles axées sur les aspects commerciaux de l'industrialisation des pays en développement, qui ont apporté en outre l'appui fonctionnel nécessaire à la participation de la CNUCED au système de consultations de l'ONUDI.

b) Un groupe spécial d'experts CNUCED/ONUDI chargé d'étudier les aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle, créé par le Conseil du commerce et du développement et le Conseil du développement industriel, s'est réuni en octobre 1979.

c) Le secrétariat a établi des revues annuelles du commerce d'articles manufacturés des pays en développement, dans lesquelles il analyse leurs courants d'échanges avec les pays développés à économie de marché et avec les pays socialistes, ainsi que les échanges entre les pays en développement eux-mêmes; en outre, des études ont été entreprises sur diverses questions, notamment celle des transformations de structure à opérer pour atteindre l'objectif fixé à Lima.

d) L'appui fonctionnel aux activités de coopération technique et des programmes de formation relatifs aux encouragements à l'exportation sur une base nationale, régionale ou interrégionale, concernant en particulier le financement des exportations, l'assurance-crédit à l'exportation et la sous-traitance internationale, ont été un autre élément important de ce sous-programme; à l'échelon régional, un soutien a été apporté au projet de mise en place d'un système d'assurance-crédit à l'exportation dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.111 Les travaux mentionnés ci-dessus, étant essentiellement des travaux continus, s'étendront sur toute la période couverte par le plan à moyen terme.

a) L'accent sera mis sur les politiques d'exportation des pays en développement, ainsi que sur les politiques industrielles des pays développés pour autant qu'elles touchent les exportations d'articles manufacturés des pays en développement. Les études sectorielles seront poursuivies afin de déterminer les secteurs qui sont ou qui peuvent être intéressants pour les exportations des pays en développement. On fera aussi des études par pays pour voir quelles sont les perspectives, à moyen et à long terme, des exportations d'articles manufacturés des pays en développement.

b) A sa réunion d'octobre 1979, le Groupe spécial d'experts CNUCED/ONUDI chargé d'étudier les aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle a recommandé que les secrétariats de la CNUCED et de l'ONUDI entreprennent un programme de travail pour permettre d'examiner plus avant les questions connexes, et a en outre exprimé l'avis qu'il serait utile de le convoquer de nouveau pour une deuxième réunion.

c) Aux termes de la résolution 131 (V) (sect. A), la Conférence a chargé le Conseil du commerce et du développement de faire procéder, par un organe existant approprié, à une revue annuelle des structures de la production et du commerce dans l'économie mondiale. Le Conseil devra se prononcer sur cette question à sa vingtième session, en mars 1980, afin d'engager aussitôt après les travaux préparatoires à cette revue annuelle. Au cours de la période couverte par le plan à moyen terme, le secrétariat entreprendra les travaux nécessaires pour dresser un tableau concret et analytique complet de la situation dans le domaine des articles manufacturés. Ces travaux du secrétariat représenteront, en partie, la continuation des activités entreprises dans le cadre des précédentes revues annuelles du commerce d'articles manufacturés des pays en développement ainsi que pour les études concernant les transformations de structure dans la production et le commerce des articles manufacturés; ils comprendront aussi un important élément nouveau relatif à la production industrielle au niveau global et aux facteurs fondamentaux qui influent sur la structure de la production industrielle mondiale.

d) D'autres études seront faites sur la détermination et l'analyse des produits dynamiques et des produits stagnants entrant dans les exportations d'articles manufacturés des pays en développement et sur la ventilation régionale des incidences commerciales de l'objectif fixé à Lima.

e) Effet escompté

18.112 Les objectifs de ce sous-programme sont des objectifs à long terme. On compte que les activités du sous-programme atténueront peu à peu les difficultés qu'éprouvent les gouvernements des pays en développement à concevoir et à mettre en oeuvre des politiques d'exportation propres à encourager l'industrialisation telles que encouragements à l'exportation, financement de l'industrialisation et assurance-crédit à l'exportation. En ce qui concerne les secteurs industriels traités par le système de consultations de l'ONUDI, on escompte que les activités correspondantes du sous-programme favoriseront l'élaboration de politiques commerciales et mesures connexes à l'appui de la création, dans les pays en développement, de nouvelles installations industrielles prévues dans les plans de développement, conformément aux propositions présentées au cours de ces consultations.

18.113 De plus, on compte que le programme d'action concernant les aménagements de structure relatifs au commerce, y compris les revues annuelles des structures de la production et du commerce dans l'économie mondiale et toute recommandation générale qui en découlera éventuellement, permettra d'élaborer un cadre de coopération internationale propice à la réalisation d'une croissance globale optimale, y compris au développement et à la diversification de l'économie globale des pays en développement, ainsi qu'à une véritable division internationale du travail qui permette aux pays en développement de s'assurer une part plus grande du commerce mondial des produits transformés et des articles manufacturés.

PROGRAMME 6 : CNUCED : COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

A. Texte portant autorisation de la révision

L'adoption de la résolution 127 (V) par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à sa cinquième session, a donné une nouvelle et forte impulsion au programme. Premièrement, la Conférence est convenue que le programme de travail de la CNUCED relatif à la coopération économique entre pays en développement devrait tenir dûment compte des recommandations et des décisions pertinentes du premier plan d'action à court et moyen terme en matière de coopération économique entre pays en développement, qui a été adopté à la quatrième Réunion ministérielle du Groupe des 77, tenue à Arusha, en février 1979. Deuxièmement, la Conférence a élargi les domaines prioritaires du programme de travail de la CNUCED en la matière en y inscrivant de nouveaux éléments précis. Troisièmement, du fait du nouveau mandat découlant de la résolution, ainsi que des études conceptuelles et analytiques achevées pendant la période biennale 1970-1979, les activités menées au titre du programme entreront, au cours de l'exercice biennal 1980-1981, dans une deuxième phase, orientée vers l'action. Quatrièmement, la Conférence a décidé de convoquer une session extraordinaire de la Commission de la coopération économique entre pays en développement au début de 1980, et les recommandations et décisions qui y seront adoptées contiendront vraisemblablement de nouvelles directives pour le programme de travail dans ce domaine. Il y a lieu de noter que, conformément à la résolution, des réunions préparatoires d'experts gouvernementaux des pays en développement, ainsi que d'autres groupes régionaux, qui pourraient en faire la demande, auront lieu au cours des mois qui précéderont la session extraordinaire de la Commission. Enfin, le Conseil du commerce et du développement a été invité à statuer sur la convocation et l'organisation de réunions analogues d'experts gouvernementaux des pays en développement, ainsi que d'autres pays qui le désirent, concernant des aspects précis de la coopération économique interrégionale entre pays en développement. Le Secrétariat de la CNUCED assurerait le service de ces réunions. En conséquence, il est nécessaire de réviser le programme afin d'y prendre en compte les dimensions et éléments nouveaux qui découlent de la résolution 127 (V) de la Conférence.

B. Secrétariat

18.185 L'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division de la coopération économique entre pays en développement, qui comptait en janvier 1980 18 postes d'administrateur, dont un financé par des fonds extra-budgétaires. La Division ne comporte ni section, ni autre unité administrative.

C. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : EXPANSION ET PROMOTION DU COMMERCE

a) Objectif

18.192 L'objectif de ce sous-programme est d'encourager la coopération commerciale entre pays en développement, de renforcer leur position en matière commerciale et d'atténuer leur dépendance à l'égard des pays développés.

b) Problèmes traités

18.193 Le sous-programme est axé sur les questions suivantes : i) activités préparatoires et, notamment, activités d'appui avant et pendant les négociations commerciales intergouvernementales en vue de l'instauration d'un système mondial de préférences commerciales entre pays en développement; ii) mise en place, exploitation et gestion d'un système d'information sur le commerce; iii) encouragement de la coopération entre organisations de commerce d'Etat dans des secteurs comme l'importation de produits d'intérêt commun, les activités conjointes de promotion des exportations et de commercialisation et l'encouragement du commerce mutuel sous forme d'engagements à long terme d'offre et d'achat; et iv) élaboration et encouragement de politiques conjointes en matière d'importation au niveau des Etats et d'arrangements institutionnels connexes.

18.194 Les propositions relatives à l'instauration d'un système mondial de préférences commerciales figurent dans les études faites pendant l'exercice biennal 1978-1979. Toutefois, pour instaurer ce système, il faut résoudre un certain nombre de problèmes complexes et, à cette fin, poursuivre les études. Parmi ces problèmes, on peut citer les suivants : méthodes et principes de base de nature à garantir que le système soit profitable à tous les pays participants; techniques de négociation appropriées et définition des phases de la négociation, suivant les circonstances; définition de mesures préférentielles concrètes et d'autres mesures commerciales, compte pleinement tenu de la diversité des moyens d'action utilisés par les pays en développement; harmonisation du futur système mondial de préférences commerciales avec les structures existantes d'intégration sous-régionale et régionale des pays en développement; mesures garantissant que le système mondial de préférences commerciales contribue à améliorer le cadre du commerce international.

18.194A Le système d'information sur le commerce favorisera les négociations relatives à un système mondial de préférences commerciales entre pays en développement, en permettant d'identifier les courants commerciaux et les possibilités d'échanges entre ces pays et d'analyser les différents obstacles tarifaires et non tarifaires, les techniques commerciales et les besoins en matière de transports, de finances et de commercialisation.

18.194B Le commerce d'Etat offre aux pays en développement d'amples possibilités de promotion commerciale par l'harmonisation des opérations d'achat et de vente. En mettant en place le système envisagé, il faudra régler un certain nombre de problèmes comme ceux qui découlent de divergences entre les législations et les formalités administratives, des structures différentes de l'offre et de la demande selon les produits et de l'absence de liaison adéquate entre les organisations de commerce d'Etat de pays en développement.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.195 Les textes portant autorisation des travaux au titre du sous-programme sont les suivants : résolutions 48 (III), 92 (IV) et 127 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; résolution 1 (I) /par. 2 a) i) et ii) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement; et décision 161 (XVII) du Conseil du commerce et du développement approuvant le programme de travail adopté par la Commission de la coopération économique entre pays en développement.

d) Stratégie

i) Situation à la fin de 1981

18.196 De nouvelles études concernant les problèmes complexes mentionnés à l'alinéa b) ci-dessus et liées à l'instauration d'un système mondial de préférences commerciales auront été faites. On pense qu'après les réunions interrégionales de pays en développement qui seront organisées pour préparer la session extraordinaire de la Commission de la coopération économique entre pays en développement et compte tenu des décisions prises par la Commission au sujet des mesures d'appui à la mise en oeuvre du Plan d'action d'Arusha, le Groupe des 77 aura beaucoup progressé dans les négociations, préliminaires et autres, qui doivent aboutir à la mise en forme du système en question. Les bases d'un système d'information sur le commerce auront été jetées, et l'on disposera notamment d'une banque de données sur les régimes de commerce extérieur des pays en développement, qui seront régulièrement mises à jour. Il sera alors possible d'établir des monographies sur le commerce extérieur et les régimes commerciaux des pays en développement, ainsi que des études par produits sur le potentiel actuel d'échanges commerciaux entre ces pays. Un service chargé de répondre aux demandes précises émanant de pays en développement aura été créé. Les données du système d'information concerneront aussi les organismes de commerce d'Etat et les entreprises multilatérales de commercialisation et de production (voir plus loin, sous-programme 2).

18.196A Les activités précises à entreprendre pour intensifier la coopération entre les organismes de commerce d'Etat seront déterminées par les recommandations et décisions adoptées aux réunions d'experts gouvernementaux des pays en développement qui auront lieu au début de 1980 et à la session extraordinaire de la Commission de la coopération économique entre pays en développement, sur la base des études faites dans ce domaine pendant la période biennale 1978-1979. Un répertoire des organismes de commerce d'Etat aura été établi. Des activités de coopération technique auront été entreprises et des séminaires et stages de formation destinés au personnel des organismes de commerce d'Etat auront été organisés en coopération avec les institutions nationales ou multilatérales d'assistance.

ii) Période commençant avec l'exercice biennal 1982-1983

18.197 Les activités touchant le système mondial de préférences commerciales entreront dans une nouvelle phase, et un appui devra être fourni en vue de nouvelles négociations entre pays en développement. Il s'agira notamment d'identifier de nouvelles séries de produits pouvant faire l'objet de négociations, ainsi que les obstacles au commerce de ces produits; de préparer des monographies pour certains produits de base et articles manufacturés dont le commerce offre des possibilités intéressantes; d'analyser les incidences de diverses formules et propositions de négociations s'appliquant à des cas particuliers (pays et produits). Un certain nombre de réunions de négociation sont donc à prévoir. En fonction des résultats de la première série de négociations, une deuxième série sera organisée, qui permettra de consolider les résultats acquis. Une aide substantielle du secrétariat sera nécessaire tout au long des négociations intensives, jusqu'à la conclusion de la première série de négociations, ensuite en vue de la mise en oeuvre des accords et pour soutenir l'élan des négociations à venir, puisqu'il s'agit d'une opération continue et de longue haleine.

18.199 Une fois achevées les études et autres activités relatives au commerce d'Etat et aux politiques conjointes en matière d'importation, au niveau des Etats, et au vu des recommandations des entreprises de commerce d'Etat, il faudra une action consécutive pour mettre en place les mécanismes qui permettront à ces entreprises d'intensifier les transactions entre elles, pour créer des organes multinationaux d'achat s'occupant de produits particuliers et pour offrir une aide à l'échelon interrégional afin de permettre auxdites entreprises de surmonter certains obstacles (au niveau des marchés notamment) qui entravent leurs opérations, et d'engager une action concertée.

e) Effet escompté

18.201 L'aboutissement des négociations relatives aux préférences commerciales entre pays en développement devrait provoquer une nette expansion du commerce de ces pays entre eux et stimuler la production industrielle et agricole. Il devrait en outre favoriser la satisfaction de leurs besoins essentiels grâce à une politique d'autonomie économique collective, et une amélioration de leur pouvoir d'achat. A plus long terme, il devrait encore susciter, dans ces pays, des investissements productifs axés sur la structure de la demande. Il est probable que, par suite de l'encouragement de la coopération entre les organisations de commerce d'Etat et de l'adoption de politiques conjointes en matière d'importation au niveau des Etats, l'utilisation de circuits commerciaux contrôlés, directement ou non, par le secteur public, aboutira à une expansion notable du commerce entre pays en développement et à une amélioration du pouvoir de négociation de ces pays face aux pays développés.

SOUS-PROGRAMME 2 : CREATION D'ENTREPRISES MULTINATIONALES ET COOPERATION ENTRE ELLES^x

a) Objectif

18.201A Ce sous-programme vise à seconder les efforts des pays en développement pour créer et renforcer des entreprises multinationales de commercialisation ainsi que pour resserrer leurs liens de coopération dans le secteur de la production, grâce à la création d'entreprises multinationales de production.

b) Problèmes traités

18.201B Le sous-programme intéresse les problèmes suivants : i) création et renforcement d'entreprises multinationales de commercialisation, choix et encouragement d'entreprises nouvelles, octroi d'un soutien et d'une aide à celles qui sont en place; ii) création d'entreprises multinationales de production.

18.201C Les pays en développement sont fortement tributaires des recettes provenant de l'exportation d'un nombre relativement restreint de produits dont les cours sont souvent sujets à de fortes variations sur les marchés mondiaux. La création d'entreprises multinationales de commercialisation sera garante de l'efficacité des efforts de commercialisation des pays en développement et favorisera, du même coup, un développement mieux ordonné. Les activités de coopération des pays en

^x Nouveau sous-programme.

développement en matière de production manquent nettement de coordination et, de ce fait, la situation de ces pays sur les marchés mondiaux n'est pas toujours aussi favorable qu'elle pourrait l'être. La création d'entreprises multinationales de production est une tâche très complexe dont l'exécution exigera des efforts très poussés dans différents domaines afin de permettre aux pays en développement de produire et d'exporter dans des conditions satisfaisantes.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.201D Les textes portant autorisation des travaux au titre du sous-programme sont les suivants : résolutions 48 (III), 92 (IV) et 127 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; résolution I (I) de la Commission de coopération économique entre pays en développement (par. 2 a) iii) et 2 b) viii)/; et décision 161 (XVII) du Conseil du commerce et du développement, approuvant le programme de travail adopté par la Commission.

d) Stratégie

i) Situation à la fin de 1981

18.201E Compte tenu des recommandations qui auront été formulées aux réunions d'experts intergouvernementaux des pays en développement qui se tiendront en 1980, ainsi que des décisions que la Commission de la coopération économique entre pays en développement aura prises sur la base des travaux entrepris par le secrétariat de la CNUCED pendant l'exercice biennal 1978-1979, d'autres études auront été consacrées, selon que de besoin, à la création et au renforcement d'entreprises multinationales de commercialisation. A la fin de 1981, les activités opérationnelles se rapportant à la création et à la promotion de ces entreprises devraient avoir sensiblement progressé et, en consultation avec le mécanisme correspondant du Groupe des 77, des mesures auront été prises quant à l'action consécutive aux nouveaux travaux effectués par le secrétariat de la CNUCED. Des mesures d'encouragement et d'assistance auront été prises en faveur des entreprises multinationales de commercialisation existantes.

18.201F Compte tenu des études faites par le secrétariat de la CNUCED pendant l'exercice biennal 1978-1979, on s'attend à ce que de nouvelles mesures intergouvernementales soient adoptées en 1980-1981 pour donner effet aux recommandations relatives à la mise en place d'opérations conjointes de commercialisation entre pays en développement, y compris des achats d'importation conjoints, avec l'aide de la CNUCED en tant que de besoin.

18.201G Des mesures complémentaires auront été prises relativement à trois études sectorielles sur les entreprises multinationales de production effectuées par le secrétariat de la CNUCED en 1978-1979; ces mesures auront été définies par voie de consultations entre les gouvernements des pays en développement. A cet égard, les propositions formulées au stade des études de préféabilité et de faisabilité auront été examinées, donnant lieu à des consultations entre les institutions multilatérales de financement et les secrétariats d'organismes sous-régionaux et régionaux pour étude desdites propositions et décision quant à la suite à leur donner. Des études devraient avoir été entreprises dans de nouveaux secteurs, tandis que des critères conceptuels et des principes directeurs fondamentaux devraient avoir été mis au point pour le choix, la promotion et la création d'entreprises multinationales de production.

ii) Période commençant avec l'exercice biennal 1982-1983

18.201H Une aide continuera d'être apportée aux entreprises multinationales de commercialisation déjà établies dans les pays en développement. Des mesures d'encouragement à la création de nouvelles entreprises de ce genre sont aussi prévues. De nouvelles études approfondies seront préparées pour servir de base à ces activités opérationnelles. Les activités relatives au choix, à l'encouragement et au développement d'entreprises multinationales de production devraient se poursuivre et s'intensifier, à mesure que la gamme de produits considérés augmentera et qu'il sera décidé de donner suite à des propositions concrètes des institutions multilatérales de financement et des secrétariats de groupements sous-régionaux et régionaux.

e) Effet escompté

18.201I On compte que les pays en développement participeront toujours plus à la transformation, la distribution et la commercialisation de leurs produits d'exportation, que leurs recettes en devises découlant des transactions invisibles augmenteront sensiblement, qu'il y aura élargissement de la coopération et de la coordination dans le commerce d'exportation des produits de base qui leur sont essentiels, et enfin qu'ils coopéreront davantage dans le domaine commercial, technologique et financier, au moyen peut-être d'investissements accrus et de la création d'entreprises dans les activités productives connexes. Il est probable que l'accroissement de la coopération en matière de production, aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, permettra d'assurer une meilleure utilisation des ressources productives dans les pays en développement.

SOUS-PROGRAMME 3 : COOPERATION ET INTEGRATION ECONOMIQUES SOUS-REGIONALES,
REGIONALES ET INTERREGIONALES ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT 6/

a) Objectif

18.202 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les groupements régionaux et sous-régionaux de coopération et d'intégration économiques de pays en développement

- i) à surmonter des obstacles divers à la mise en oeuvre de leurs programmes;
- ii) à proposer des moyens d'étendre le champ de ces programmes à d'autres secteurs de l'économie, le cas échéant, et d'augmenter le nombre des pays participants;
- et iii) à établir des liaisons entre ces programmes à l'échelon interrégional.

b) Problèmes traités

18.203 Un certain nombre de programmes de coopération et d'intégration économiques, régionaux ou sous-régionaux, ont été mis en place par les pays en développement. Plus de 70 pays y participent. Ces programmes ont eu essentiellement pour but d'abaisser les obstacles opposés au mouvement des biens, des services et des facteurs de production, ainsi que de promouvoir activement la coopération économique dans

6/ Remplace l'ancien sous-programme 2 (Intégration économique entre pays en développement). A part ce changement d'intitulé, seules parties soulignées du texte des paragraphes cités ont été modifiées.

tous les domaines. Or, leur réalisation s'est heurtée à un grand nombre d'obstacles d'ordre économique, institutionnel, juridique, technique et politique, et ils ont besoin du soutien constant de leurs secrétariats et d'autres organisations internationales (surtout des institutions, financières et autres, des Nations Unies).

c) Textes portant autorisation des travaux

18.204 Les textes portant autorisation des travaux au titre du sous-programme sont les suivants : résolutions 48 (III), 92 (IV) et 127 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement /par. 2 b) i)/; et décision 161 (XVII) du Conseil du commerce et du développement, approuvant le programme de travail de ladite Commission.

d) Stratégie et produits

18.205 Ce sous-programme englobe les activités suivantes : i) consolidation des groupements d'intégration économique, régionaux et sous-régionaux, et établissement de liaisons entre eux à l'échelon interrégional, au moyen d'une aide à leurs secrétariats et de la coopération entre ceux-ci, en tant que préalable à l'action des gouvernements; ii) recherche, rassemblement, diffusion et échange de renseignements et de données d'expérience en matière d'intégration économique; iii) élaboration, en coopération avec ces secrétariats, de projets multinationaux détaillés qui intéressent les groupements d'intégration régionaux et sous-régionaux, aux fins d'examen par la Commission de la coopération économique entre pays en développement.

i) Situation à la fin de 1981

18.206 Un groupe de travail de la coopération économique entre pays en développement s'est réuni en avril 1978 7/, auquel les secrétariats de groupements économiques régionaux et sous-régionaux ont participé et qui a eu pour tâche d'assigner des lignes directrices à ce sous-programme en vue du renforcement des groupements d'intégration régionale et sous-régionale de pays en développement. Conformément à une recommandation de la Conférence de Mexico sur la coopération économique entre pays en développement, le groupe en question a mis au point des principes directeurs concernant i) les mesures visant à soutenir l'action que l'ensemble des pays en développement devront engager simultanément à l'échelon interrégional; ii) l'établissement de liaisons entre ces groupements; iii) les moyens de faciliter la participation des pays qui sont encore en dehors de ces programmes; et iv) la possibilité de créer un mécanisme ou un organe consultatif, selon le cas, chargé de coordonner et de stimuler les activités de ces groupements dans les domaines précités. Une réunion des secrétariats des groupements économiques régionaux et sous-régionaux aura été convoquée pour examiner la possibilité d'institutionnaliser le Groupe consultatif intersecrétariats dont la création avait été proposée par le Groupe de travail et pour établir des principes directeurs sur lesquels le Groupe consultatif devrait statuer. Une réunion des secrétariats des groupements de coopération et d'intégration économiques et d'institutions multilatérales de financement de pays en développement devrait aussi avoir examiné des projets multinationaux précis découlant d'autres activités de ce programme.

7/ Voir A/33/367, annexe, par. 2 à 4, et "Rapport du Groupe de travail de l'expansion du commerce et de l'intégration économique régionale entre pays en développement" (TD/B/702).

18.207 Les activités concernant la recherche, le rassemblement, la diffusion et l'échange de renseignements et de données d'expérience en la matière seront essentiellement orientées vers l'action et visent à trouver des solutions pratiques aux problèmes particuliers qui peuvent se poser au cours de l'intégration économique et qui présentent un intérêt commun pour la majorité des groupements existants. A la fin de 1981, ces activités auront porté sur a) les méthodes permettant d'évaluer les coûts et avantages de l'intégration et la détermination de mesures de compensation possibles; b) le rôle des sociétés transnationales dans l'intégration économique entre pays en développement, notamment en Afrique et en Asie; c) les politiques des institutions mondiales, régionales et sous-régionales de financement face à l'intégration économique entre pays en développement; d) l'analyse du commerce entre pays membres de groupements régionaux et sous-régionaux.

ii) Période commençant avec l'exercice biennal 1982-1983

18.208 Une proportion substantielle des ressources de la Division de la coopération économique entre pays en développement continuera vraisemblablement de servir à apporter un appui fonctionnel aux activités de coopération technique destinées à renforcer les groupements d'intégration économique régionaux et sous-régionaux de pays en développement. Ces programmes, ainsi que les programmes régionaux et sous-régionaux de coopération économique, constituent en effet un réseau d'institutions essentiel à la mise en oeuvre du programme de Mexico et du Plan d'action d'Arusha relatifs à la coopération économique. On compte que les travaux découlant d'un certain nombre de réunions intergouvernementales seront bien avancés d'ici là, y compris des conférences de négociation touchant des secteurs spécifiques de coopération à l'échelon interrégional, notamment dans les domaines commercial, industriel, et financier. Il est à prévoir que toutes ces activités s'intensifieront considérablement à mesure que le programme prendra de l'ampleur, en raison de la conclusion d'arrangements interrégionaux qui viendront compléter les programmes régionaux et sous-régionaux en vigueur.

e) Effet escompté

18.210 Les programmes d'intégration et de coopération économiques ont beaucoup influencé le volume du commerce et le développement des pays en développement participants. Ainsi, la multiplication et l'élargissement de ces groupements et programmes, et l'augmentation de leurs membres peuvent conduire à une restructuration fondamentale de l'économie des pays intéressés et à une intensification relativement rapide du commerce entre eux.

SOUS-PROGRAMME 4 : COOPERATION DANS LES DOMAINES MONETAIRE ET FINANCIER^{*}

a) Objectif

18.211 Ce sous-programme a pour objectif, moyennant une intensification de la recherche et un appui technique, de soutenir les efforts des pays en développement pour renforcer la coopération entre eux à l'échelon sous-régional, régional et interrégional en matière monétaire et financière.

* Remplace l'ancien sous-programme 3.

b) Problèmes traités

18.212 Etant donné les priorités énoncées dans la résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement et dans la résolution 127 (V) de la Conférence, ce sous-programme vise tout particulièrement à i) renforcer et améliorer les accords de compensation et de paiements existants et à favoriser la conclusion de nouveaux accords de ce genre, à l'échelon sous-régional, régional et interrégional, et à les raccorder entre eux; et ii) encourager et faciliter les courants de capitaux entre pays en développement.

18.213 Il n'existe guère de liaisons entre les pays en développement en matière d'accords de paiements et de compensation, surtout à l'échelon interrégional. Or, l'existence de mécanismes appropriés de ce genre garantirait une promotion efficace du commerce et d'autres formes de coopération économique, y compris la mise en place d'un système mondial de préférences commerciales. Il faudra donc établir une liaison institutionnelle pour toute cette gamme de questions complexes. Le financement réciproque entre pays en développement offre des perspectives très intéressantes et commence à peine à donner des résultats. La mise en place de mécanismes appropriés afin d'encourager, de canaliser et de renforcer ces courants financiers exigera des travaux intensifs dans le domaine financier et les domaines connexes.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.214 Les textes portant autorisation des travaux au titre du sous-programme sont les suivants : résolutions 48 (III), 92 (IV) et 127 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement [par. 2 b) et c)]; et décision 161 (XVII) du Conseil du commerce et du développement, approuvant le programme de travail adopté par la Commission.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1981

18.215 D'ici à la fin de 1981, un certain nombre d'études et d'activités de soutien concernant la coopération dans le domaine monétaire devraient être bien avancées; elles porteront sur les points suivants : i) adhésion de nouveaux membres de la même région et/ou d'autres régions à des accords de compensation et de paiements; ii) mise en place d'un système d'information sur le fonctionnement des accords de compensation et de crédit; iii) caractéristiques communes aux accords de paiements et obstacles auxquels ils se heurtent; iv) détermination des possibilités de liaisons entre certains accords de paiements, et mécanismes et instruments propres à rendre ces liaisons opérationnelles; v) étude des instruments et mécanismes de financement qui existent entre les pays en développement en matière de commerce; vi) action concertée dans le cadre des accords de crédit existants; et vii) création d'une banque pour les pays en développement. Le Comité de coordination des accords de paiements multilatéraux et de la coopération monétaire entre pays en développement a été institué en 1978. La création de ce Comité ouvrira d'importantes possibilités pour la promotion et l'établissement de liaisons entre les accords en question aux niveaux régional et interrégional. A la deuxième réunion du Comité, qui a eu lieu à Dakar en octobre 1979, la CNUCED a été invitée à assurer les services de secrétariat technique nécessaires au Comité jusqu'à la fin de 1982.

18.216 L'examen des mesures propres à encourager les courants de capitaux vers et entre les pays en développement aura progressé. Une étude aura été consacrée aux marchés financiers des pays en développement en vue de déterminer les mesures qui seraient de nature à en élargir l'accès aux autres pays en développement, ce qui les aiderait à mobiliser des ressources. On aura continué à fournir une aide aux institutions multilatérales de financement des pays en développement en vue d'accroître leur aptitude à identifier, élaborer, suivre et financer d'importants projets de coopération économique entre pays en développement dans tous les secteurs.

ii) Période commençant avec l'exercice biennal 1982-1983

18.217 Une aide continuera d'être fournie pour consolider les accords de compensation et de paiements existants et en conclure de nouveaux. Les études et activités visées à l'alinéa d) i) ci-dessus seront poursuivies, s'il y a lieu, en particulier pour déterminer les possibilités de liaisons entre certains accords de paiements, ainsi que les mécanismes et instruments de nature à rendre ces liaisons opérationnelles. Il est également probable que l'on poursuivra les activités consacrées à la possibilité de raccorder les accords de paiements de pays en développement et le système de paiements des pays socialistes d'Europe orientale. L'étude des marchés financiers et des institutions et politiques des pays donateurs se poursuivra.

c) Effet escompté

18.220 On espère qu'une coopération accrue à l'échelon sous-régional, régional et interrégional dans les domaines monétaire et financier débouchera sur une meilleure utilisation des ressources productives dans les pays en développement, en même temps que sur une augmentation des transactions courantes et des transactions en capital (y compris les transactions invisibles) entre ces pays.

PROGRAMME 7 : CNUCED : COMMERCE ENTRE PAYS A SYSTEMES
ECONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFERENTS

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

18.221 Les travaux du secrétariat pour ce programme sont examinés par le Conseil du commerce et du développement, qui se réunit maintenant deux fois par an et constitue, à sa session ordinaire (à partir de 1980, à sa seconde session ordinaire de l'année), un comité de session chargé d'étudier les problèmes dans ce domaine.

2. Secrétariat

18.222 L'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division du commerce avec les pays socialistes qui comptait 10 postes d'administrateur au 1er janvier 1980, dont aucun n'était financé par des fonds extra-budgétaires. A la même date, la Division ne comprenait ni section ni groupe.

3. Achèvement probable des travaux

18.223 Les activités de ce programme sont essentiellement continues. Toutefois, les travaux relatifs aux points suivants des éléments du programme ont été achevés ou le seront probablement :

a) En 1978-1979 : Un rapport sur les principales questions de politique générale relatives au commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents pour la cinquième session de la Conférence; revues annuelles, pour 1978 et 1979, des tendances et des politiques dans tous les courants commerciaux en question, complétées par des études statistiques; plusieurs études sur divers aspects de ces courants commerciaux, à savoir, notamment, leur cadre juridique et institutionnel, les relations et la collaboration tripartites dans des pays tiers, les arrangements de collaboration industrielle et la coopération dans la planification; plusieurs études sur l'expérience et les perspectives commerciales de certains pays et groupes de pays (Bulgarie, Inde, Maroc, Nigéria, Pologne); plusieurs monographies nationales et une étude d'ensemble sur "les relations économiques entre les pays d'Amérique latine et les pays membres du CAEM" dans le cadre d'un projet commun de recherche CNUCED/CEPAL; appui fonctionnel à l'organisation, pendant les sessions du Conseil en 1978 et en 1979, de consultations bilatérales et multilatérales entre pays intéressés dans le cadre du mécanisme consultatif de la CNUCED créé à cet effet; élaboration d'un programme global d'assistance technique CNUCED/PNUD dans ce domaine, et appui fonctionnel et services consultatifs aux gouvernements qui les demandent, etc.

b) En 1980-1981 : Les travaux seront concentrés sur les activités mentionnées dans le projet de budget-programme pour 1980-1981 : préparation des revues des tendances et des politiques; études sur l'expérience et les perspectives du commerce, les modalités des accords de paiements, la coopération économique et technique, les services et l'analyse statistiques; en coopération avec la Commission économique pour l'Europe, travaux de recherche sur diverses questions du commerce Est-Ouest, et en coopération avec d'autres commissions régionales des Nations Unies, travaux de recherche sur les aspects régionaux du commerce entre pays en développement et pays socialistes; organisation de consultations bilatérales

et multilatérales dans le cadre du mécanisme consultatif de la CNUCED et appui fonctionnel à ces consultations; appui fonctionnel à l'exécution de diverses activités de coopération technique; consultations et coopération avec des pays intéressés, des organisations régionales et sous-régionales et d'autres organes des Nations Unies.

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : EXPANSION DE TOUS LES COURANTS COMMERCIAUX ENTRE PAYS A SYSTEMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFERENTS

a) Objectif

18.228 L'objectif de ce sous-programme, qui correspond à un point de l'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence et sera examiné périodiquement par le Conseil du commerce et du développement, est de promouvoir, dans la stabilité, de façon durable et à grande échelle, des politiques et des mesures propres à favoriser l'expansion et la diversification de tous les courants commerciaux entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, grâce à la promotion de politiques liées entre elles dans une optique d'ensemble couvrant diverses formes de coopération commerciale et économique.

b) Problèmes traités

18.229 Les échanges commerciaux des pays socialistes d'Europe orientale à la fois avec les pays en développement et avec les pays développés à économie de marché s'étendent rapidement. Cependant, il y a encore des possibilités inexploitées. L'évolution de ces courants commerciaux devrait être analysée compte tenu de leurs relations mutuelles. Il faut prendre des mesures propres à assurer des liens commerciaux stables et à long terme entre les pays qui participent au commerce Est-Ouest, notamment des mesures permettant d'améliorer la structure de leur commerce de produits primaires, d'équilibrer leurs échanges et d'éliminer les obstacles actuels à ce commerce ainsi que les mesures protectionnistes qui le gênent. Les échanges commerciaux entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale pourraient être favorisés par la conclusion d'accords à long terme et par la diversification de la répartition géographique de ce commerce et de sa composition par produit. Il faudrait faire une évaluation du cadre institutionnel et juridique du commerce dans les pays membres. La spécialisation et la coopération industrielles génératrices de courants commerciaux contribueront à la croissance économique de l'ensemble des pays en développement et à un transfert continu de technologie de la part des pays socialistes.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.232 Les problèmes mentionnés ci-dessus ont été examinés à la Conférence et aux sessions du Conseil tenues en 1978 et 1979. Ils exigent un travail approfondi de recherche et de rassemblement des informations. On a analysé l'expérience de divers pays et groupes de pays en vue d'élargir la base géographique de ces courants commerciaux. L'expansion du commerce mutuel a fait l'objet de consultations bilatérales et multilatérales organisées dans le cadre du mécanisme consultatif établi à cet effet, avec l'intensification des activités d'assistance

technique de la CNUCED dans ce domaine. Un projet de recherche portant sur les relations commerciales et économiques entre les pays d'Amérique latine et les pays membres du CAEM a été exécuté en commun avec la CEPAL.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.234 Comme le mandat dans ce domaine a un caractère continu, les principales activités entreprises pendant la période biennale précédente se poursuivront pour faciliter l'examen par le Conseil de problèmes relatifs à ces courants commerciaux, grâce à la préparation de revues des tendances et des politiques; à des travaux de recherche et d'analyse portant sur les moyens de promouvoir une expansion et une diversification stables du commerce; à l'amélioration du cadre inter-gouvernemental juridique et institutionnel; à un appui fonctionnel pour l'exécution du programme global CNUCED/PNUD d'activités de coopération technique dans ce domaine. Des services consultatifs seront fournis aux pays et aux organisations économiques de pays en développement qui le demanderont.

e) Effet escompté

18.236 On peut espérer que les activités de ce sous-programme contribueront encore davantage à favoriser la stabilité et l'équilibre à long terme du commerce des pays socialistes d'Europe orientale avec, à la fois, les pays en développement et les pays développés à économie de marché. On peut prévoir une expansion du commerce et une diversification de sa répartition géographique et de sa structure par produit, qui se traduira notamment par une augmentation des exportations d'articles manufacturés des pays en développement vers les pays socialistes. La recherche de solutions concernant la politique commerciale et des questions pratiques sera facilitée par le mécanisme de consultations bilatérales et multilatérales de la CNUCED et par diverses activités opérationnelles, avec l'appui fonctionnel du secrétariat de la CNUCED.

SOUS-PROGRAMME 2 : PROMOTION DE DIVERSES FORMES DE COOPERATION ECONOMIQUE^x

a) Objectif

18.236A l'objectif de ce programme est de promouvoir diverses formes de relations économiques entre pays membres, telles que la coopération technique et industrielle, qui sont propices à l'expansion du commerce et au renforcement de la base juridique intergouvernementale et des mécanismes institutionnels de coopération économique.

b) Problèmes traités

18.236B Ces dernières années, de nouvelles formes de coopération sont apparues dans le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Des pays en développement, des pays socialistes d'Europe orientale et des pays développés à économie de marché ont mis en oeuvre des arrangements multilatéraux de commerce et de paiements et créé des coentreprises et diverses relations multilatérales, telles qu'une collaboration et une coopération industrielles tripartites sur les marchés de pays tiers. Le secrétariat fera des travaux de recherche, en

^x Nouveau sous-programme.

coopération avec la Commission économique pour l'Europe, sur diverses questions relatives au commerce Est-Ouest et, en coopération avec les autres commissions régionales des Nations Unies, sur quelques aspects régionaux de la coopération économique entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale. Les plans multilatéraux que les pays membres du CAEM ont mis à exécution feront l'objet d'études supplémentaires destinées à dégager les possibilités d'échanges commerciaux qu'ils recèlent. Il faudrait faire des efforts pour élargir les relations commerciales et économiques par la coopération dans la planification.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.236C On a établi des études portant sur diverses formes de coopération mentionnées ci-dessus, notamment le mécanisme de coopération existant, la base juridique et le cadre institutionnel de la coopération commerciale et économique. Des activités opérationnelles ont été entreprises, qui visaient à faire mieux connaître les possibilités et les modalités de la coopération. Les activités de coordination avec d'autres organismes des Nations Unies (ONUDI) et avec les commissions régionales ont été intensifiées.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.236D Etant donné le caractère permanent des problèmes, les principales activités de l'exercice biennal précédent entreprises au titre de ce sous-programme seront poursuivies. Elles comporteront des travaux de recherche et d'analyse sur l'expérience acquise et les arrangements introduisant des formes nouvelles de coopération. Les activités opérationnelles comprendront la diffusion d'informations et l'apport de services consultatifs à des pays en développement, à des groupes de pays et à leurs groupements et organisations économiques régionaux et sous-régionaux. L'appui fonctionnel et administratif apporté aux consultations bilatérales et multilatérales sur des problèmes de coopération économique, organisées dans le cadre du mécanisme de consultations de la CNUCED, sera maintenu.

e) Effet escompté

18.236E On compte que ces activités contribueront à l'adoption par des organes intergouvernementaux de la CNUCED de recommandations qui devraient permettre d'intensifier une coopération économique à long terme mutuellement avantageuse entre les pays intéressés. Il est permis d'espérer que les relations entre les pays en développement et les pays socialistes seront intensifiées à partir de formes de coopération plus sophistiquées. On peut penser que les activités menées dans le cadre des mécanismes de coopération à l'échelon gouvernemental et au niveau de l'entreprise/organisation seront encore améliorées.

PROGRAMME 8 : CNUCED : PAYS EN DEVELOPPEMENT LES MOINS
AVANCES, PAYS EN DEVELOPPEMENT SANS
LITTORAL ET PAYS EN DEVELOPPEMENT INSULAIRES

A. Fondement de la révision du programme

18.237 A sa cinquième session, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a décidé, par la résolution 122 (V), de lancer, au nombre de ses principales activités prioritaires, un programme global et radicalement élargi comprenant deux phases, un programme d'action immédiate (1979-1981) et un nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés. La Conférence a prié le Secrétaire général de la CNUCED de poursuivre les préparatifs détaillés du programme d'action immédiate (1979-1981) et du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés. Cette résolution est le fondement de la révision des programmes concernant les pays les moins avancés.

B. Secrétariat

18.238 L'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est le programme spécial relatif aux pays en développement les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux pays en développement insulaires, qui comptait 10 postes d'administrateur au 1er janvier 1980, dont aucun n'était financé par des fonds extra-budgétaires.

C. Sous-programme : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME : PAYS EN DEVELOPPEMENT LES MOINS AVANCES, PAYS EN DEVELOPPEMENT
SANS LITTORAL ET PAYS EN DEVELOPPEMENT INSULAIRES

a) Objectif

18.244 L'objectif de ce programme spécial est d'appuyer les efforts de développement des pays les moins avancés, au moyen d'un programme d'action immédiate (1979-1981) et d'un nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, et d'aider par des mesures spécifiques les pays en développement sans littoral et les pays en développement insulaires à compenser les handicaps géographiques qui freinent leur commerce et leur développement.

b) Problèmes traités

18.245 En ce qui concerne les pays les moins avancés, les objectifs envisagés sont les suivants : large expansion du courant d'aide; meilleure utilisation de l'aide; modalités, conditions, critères et procédures plus favorables en matière d'assistance financière et technique; accroissement des exportations; achats plus efficaces de produits d'importation; adoption de mesures spéciales appropriées dans les domaines des flux financiers et de la politique commerciale et dans d'autres domaines de compétence de la CNUCED. En ce qui concerne les pays en développement sans littoral, les objectifs envisagés sont les suivants : réduction des coûts de transit; amélioration de l'infrastructure matérielle du trafic de transit, notamment de la gestion et de l'entretien et création de nouveaux

éléments d'infrastructure; simplification des règles et formalités de transit. En ce qui concerne les pays en développement insulaires, l'objectif est d'élargir et d'améliorer les possibilités d'une intégration fructueuse dans l'économie mondiale, moyennant des arrangements économiques pertinents et des améliorations dans les transports.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.246 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : résolutions 11 (II), 24 (II), 62 (III), 63 (III), 98 (IV), 122 (V), 123 (V) et 111 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; et résolutions 101 (XIII), 108 (XIV), 109 (XIV) et 171 (XVIII) du Conseil du commerce et du développement.

d) Stratégie

i) Situation à la fin de 1981

18.247 Les résultats de l'exécution du programme d'action immédiate 1979-1981 seront connus en 1981. La préparation détaillée du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80, assortie d'engagements au niveau global, notamment en ce qui concerne les buts et objectifs, les besoins financiers, les secteurs prioritaires d'aide et les arrangements institutionnels en faveur des pays les moins avancés, aura été menée à bien. L'élaboration des arrangements détaillés à l'échelon global pour l'exécution, la coordination et le suivi du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés sera terminée, et les dispositions voulues pour assurer la pleine participation de tous les organismes, organisations et organes du système des Nations Unies appelés à intervenir dans ces activités auront été prises. En particulier, conformément à la résolution 34/203 du 19 décembre 1979 de l'Assemblée générale, une conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés aura lieu en 1981, afin de mettre au point, d'adopter et d'appuyer ce programme, et elle donnera les lignes directrices pour la suite des travaux de la CNUCED dans ce domaine. En ce qui concerne les pays en développement sans littoral et les pays en développement insulaires, beaucoup aura été fait d'ici à 1981 pour déterminer les mesures concrètes qui devraient pouvoir permettre de réduire les dépenses de transit et de transport des pays victimes d'un handicap géographique. On compte qu'un programme destiné à définir les obstacles particuliers à la croissance économique et au développement des petits Etats insulaires aura été mené à bonne fin. Il sera alors possible d'instituer un programme élargi et renforcé de mesures spéciales permettant d'accélérer les progrès de ces pays désavantagés durant les années 80.

ii) Nature du changement de stratégie

18.248 Le nouveau programme substantiel d'action pour l'année 1980 en faveur des pays les moins avancés exige d'abord un effort global pour le faire démarrer et pour mobiliser le concours de la communauté internationale. Parallèlement, chacun des pays les moins avancés devrait commencer au plus vite, avec le soutien total d'institutions bilatérales et multilatérales d'aide, la planification d'un programme beaucoup plus large pour compléter son propre travail plus intense de définition, de préparation et d'exécution d'un programme nouveau de cette importance, compte tenu de ses besoins et objectifs prioritaires.

iii) Pour la période qui commence avec l'exercice biennal 1982-1983

18.249 En ce qui concerne les pays les moins avancés, les travaux seront axés essentiellement, pendant l'exercice biennal 1982-1983, sur le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80, et notamment sur les éléments suivants : a) élaboration plus poussée du programme au niveau global et aide à la préparation et à l'exécution des programmes d'action par pays; b) revue, évaluation et contrôle des progrès réalisés dans l'exécution du programme; c) dépistage des goulets d'étranglement et recommandations relatives à des mesures correctives; d) formulation de mesures spéciales en matière de politique commerciale et dans d'autres domaines de compétence de la CNUCED; e) coordination des efforts internationaux faits en faveur des pays les moins avancés. De plus, il faudra renforcer les services consultatifs et les autres programmes de coopération technique aux échelons interrégional, régional et national, compte tenu de la capacité de plus en plus grande qu'ont les pays les moins avancés d'utiliser efficacement de tels services, et aussi pour aider à mettre en oeuvre les recommandations formulées lors des réunions intergouvernementales ou par les groupes d'experts de la CNUCED, ainsi que le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 et de nouvelles mesures spéciales. En ce qui concerne les pays en développement sans littoral et les pays en développement insulaires, on continuera de faire des recherches sur les mesures spécifiques qui permettraient de les aider à surmonter leurs handicaps géographiques. Les études de planification relatives aux dépenses de transit et de transport auxquelles doivent faire face divers pays en développement sans littoral seront suivies par l'exécution, en coopération étroite avec les pays voisins par lesquels transite leur commerce extérieur, de projets visant à mettre en oeuvre les améliorations recommandées.

e) Effet escompté

18.250 En ce qui concerne les pays les moins avancés, on prévoit les résultats suivants : expansion substantielle de l'assistance technique et financière et de leur capacité d'absorption; amélioration des politiques d'aide de manière à répondre aux besoins de ces pays, par exemple modalités et conditions libérales, critères souples pour l'octroi de l'aide, amélioration de l'administration et de la gestion de l'aide, octroi de l'aide sur une base prévisible, continue et de plus en plus sûre et accélération des versements; renforcement des institutions et des politiques en vue de l'expansion des exportations et de la réduction du coût des importations; amélioration des mesures présentant un intérêt particulier pour les pays les moins avancés; satisfaction des besoins sociaux les plus urgents. En ce qui concerne les pays en développement sans littoral, on escompte une réduction du coût réel de leur accès à la mer et aux marchés mondiaux. En ce qui concerne les pays en développement insulaires, on compte sur une amélioration des conditions et une réduction du coût de l'accès aux marchés mondiaux des pays en développement insulaires désavantagés par leur éloignement.

18.250A On escompte également les résultats suivants : nouvelle expansion de l'assistance technique et financière aux pays les moins avancés et de leur capacité d'absorption; rythme de développement plus élevé; apports accrus en ce qui concerne la nutrition, la santé, les transports et communications, le logement, l'éducation, et création d'emplois pour tous les habitants de ces pays et, en particulier, les populations pauvres des villes et des campagnes. En ce qui concerne les pays en développement sans littoral et les pays en développement insulaires, on escompte de nouvelles améliorations pour leur accès aux marchés.

CHAPITRE 19

RESSOURCES NATURELLES ET ENERGIE

PROGRAMME 2 : DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES

SOUS-PROGRAMME 2 : MINERAUX

Suite à la restructuration du Secrétariat effectuée en application de la résolution 31/197 de l'Assemblée générale, les activités de l'unité administrative chargée des minéraux mentionnée au paragraphe 19.63 du document A/33/6/Rev.1 sont désormais exécutées par le Service de l'économie et de la technologie des océans du Département. En conséquence, ce sous-programme (par. 19.77 à 19.84) est supprimé de ce chapitre et incorporé au plan révisé du chapitre 20, programme 1, sous-programme 2.

PROGRAMME 6 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

Les paragraphes pertinents du document A/33/6/Rev.1 (sous-programmes 1 et 2) sont modifiés comme suit :

SOUS-PROGRAMME 1 : MISE EN VALEUR DES RESSOURCES ENERGETIQUES

a) Objectif

19.247 Ce sous-programme a pour objectif de fournir des informations et des prévisions concernant l'existence des ressources énergétiques et leur utilisation, de contribuer au développement harmonieux du secteur de l'énergie, et d'aider à diversifier la base énergétique de l'Asie occidentale, dans le contexte des objectifs nationaux de développement et de la coopération entre pays arabes, en s'attachant particulièrement aux intérêts des pays importateurs de pétrole et des pays les moins avancés de la région.

b) Changements intervenus depuis janvier 1978 dans le problème traité

19.248 Aucun changement n'est intervenu dans le problème traité.

c) Modifications intervenues depuis janvier 1978 dans les textes portant autorisation des travaux

19.249 Ajouter la résolution 33/148 de l'Assemblée générale.

d) Stratégie pour la période débutant avec l'exercice biennal 1982-1983

19.253 La nouvelle stratégie pour la période débutant avec l'exercice biennal 1982-1983 sera fonction des résultats et des recommandations au niveau régional que présentera la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui doit se tenir en 1981. On mettra davantage l'accent sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans la région de la CEAQ, ce qui permettra de mobiliser une partie des ressources humaines employées à l'élaboration d'une stratégie et d'un programme d'action pour une économie panarabe intégrée de l'énergie et des hydrocarbures.

e) Modifications intervenues dans l'effet escompté

19.255 Supprimer : On prévoit qu'en 1981, la stratégie de coopération entre pays arabes dans le domaine des hydrocarbures et autres sources d'énergie aura été adoptée et qu'en 1982, le programme d'action pour la mise en oeuvre de cette stratégie aura été approuvé, de même que les programmes et législations nationaux pertinents.

SOUS-PROGRAMME 2 : MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINERALES

a) Objectif

19.256 Le sous-programme a pour objectif de promouvoir la coopération régionale dans le domaine de la prospection et de la mise en valeur des ressources minérales et de fournir les informations fiables nécessaires.

b) Changements intervenus depuis janvier 1978 dans le problème traité

19.257 Aucun changement n'est intervenu à cet égard.

c) Modifications intervenues depuis janvier 1978 dans les textes portant autorisation des travaux

19.258 Aucune modification n'est intervenue à cet égard.

d) Stratégie

i) Nature du changement de stratégie

19.259 Les changements de stratégie proposés pour l'exercice biennal 1982-1983 ont pour but de répondre aux nouvelles priorités qui sont apparues dans la mise en valeur des ressources minérales de la région. La stratégie actuelle qui consiste à exécuter des études de certains minéraux non métalliques est réorientée vers une étude économique complexe des minéraux industriels en général, qui devrait pouvoir servir de base à des études complémentaires plus détaillées d'objectifs sélectionnés. La réalisation d'un inventaire des gisements minéraux susceptibles d'exploitation commerciale facilitera également les études intégrées mentionnées ci-dessus, Les études des gisements de phosphate que l'on prévoit d'effectuer dans la région auront surtout pour objet d'évaluer la possibilité d'extraire de l'uranium à partir des phosphates.

ii) Nouvelle stratégie pour la période débutant avec l'exercice biennal 1982-1983

19.262 Les conclusions de l'étude et de l'analyse économique des possibilités de mise en valeur des minéraux industriels dans la région seront soumises pour examen à des experts, en vue de choisir les objectifs intéressants du point de vue économique, qui feront l'objet d'études complémentaires plus détaillées. Des propositions de projets de coopération régionale dans ce domaine seront élaborées et des

mesures seront prises en vue de les appliquer, qu'il s'agisse de services consultatifs régionaux, de rapports et de consultations directes ainsi que de la fourniture d'une assistance au niveau national. En outre, d'autres études seront entreprises sur certains projets particuliers de mise en valeur de ressources minérales prometteuses du point de vue économique, en mettant principalement l'accent sur les métaux non ferreux. On examinera les résultats de l'évaluation préliminaire de l'extraction d'uranium à partir de phosphates dans la région et, selon les incidences économiques de la proposition, il pourrait être nécessaire de prendre d'autres mesures de coordination pour l'exécution d'études de faisabilité détaillées par les pays intéressés. Les produits escomptés pour cette période consisteront en propositions de projets de mise en valeur de certains minéraux industriels et de certains métaux non ferreux qui seront soumises aux responsables des services techniques gouvernementaux et des établissements financiers, ainsi qu'en activités supplémentaires de coordination des études de faisabilité intéressant l'extraction d'uranium à partir des phosphates.

e) Modifications intervenues dans l'effet escompté

19.264 On prévoit que les études susmentionnées sur les possibilités de mise en valeur de minéraux industriels et de minerais non ferreux dans la région permettront d'identifier les possibilités de coopération entre les pays et entre les régions en matière d'exploration, d'extraction, de transformation et de commercialisation. Suivant les conclusions de ces études, quelques projets régionaux devraient être examinés de façon approfondie d'ici la fin de 1983. En outre, les études de faisabilité sur l'extraction d'uranium à partir des phosphates dans la région pourraient être entreprises.

CHAPITRE 20

ECONOMIE ET TECHNOLOGIE DES OCEANS

PROGRAMME 1 : DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES

Le texte ci-après modifie les paragraphes correspondants du document A/33/6/Rev.1.

20.12 Ajouter : En exécutant ces activités, particulièrement dans ces divers domaines, on tiendra pleinement compte des négociations en cours dans le cadre de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et, le cas échéant, des résultats de la Conférence, de façon que les activités ainsi entreprises correspondent et ne nuisent en rien à l'évolution de la Conférence, à ses résultats et aux activités complémentaires.

SOUS-PROGRAMME 1 : UTILISATION DE LA MER

20.21 Supprimer le passage ci-après.

C'est ainsi que l'étude mondiale sur les ressources minérales à proximité et au large des côtes, qui devrait être entreprise au cours de la période 1978-1979, sera poursuivie à l'échelon régional. Les résultats de ce travail à long terme qui seront publiés périodiquement sous forme de documents officiels ou de publications des Nations Unies, selon les besoins, devraient représenter un élément statistique important pour l'évaluation de l'incidence probable de l'apport de ressources et des activités marines sur les produits nationaux bruts, travail qui sera entrepris au cours de l'exercice biennal.

Modifier le début du nouveau paragraphe de la manière suivante :

En consultation avec le Bureau de statistique de l'Organisation et les organisations intéressées du système des Nations Unies, on examinera, soit au cours de l'exercice biennal 1980-1981, soit au cours de l'exercice suivant, la faisabilité d'une évaluation de l'incidence probable de l'apport de ressources et des activités marines sur les produits nationaux bruts.

SOUS-PROGRAMME 2 : RESSOURCES MINERALES

Le titre de ce sous-programme était jusqu'à présent "Ressources minérales du fond des mers". Le titre et la description du sous-programme ont été modifiés pour tenir compte : a) des travaux sur les minéraux à proximité des côtes; b) des travaux sur les minéraux terrestres qui sont décrits plus haut, au chapitre 19, programme 1. On a pour ce faire incorporé sans les modifier les paragraphes 19.78 à 19.84 du document A/33/6/Rev.1 dans les parties correspondantes du plan pour le présent sous-programme. On a reproduit ci-après, pour plus de commodité, le texte complet du sous-programme. Le texte ci-après remplace les paragraphes 20.28 à 20.38 du document A/33/6/Rev.1.

a) Objectif

20.28 Ce sous-programme vise à fournir des renseignements qui permettent d'améliorer la répartition des ressources et l'élaboration des décisions relatives aux minéraux, aux échelons national et international, étant donné l'importance du secteur des minéraux dans la planification du développement, d'analyser les tendances dans le domaine des minéraux par rapport à l'économie mondiale, et de contribuer à l'élaboration de stratégies et de politiques internationales.

b) Problème traité

20.29 La possibilité de disposer de certains métaux primaires, dont le cuivre et le nickel, constitue une des conditions fondamentales de la croissance. Mais jusqu'à présent les estimations des stocks mondiaux de ces ressources n'ont porté presque exclusivement que sur les sources terrestres et il n'a généralement pas été tenu compte des nodules de manganèse du fond des mers qui, il y a quelques années encore, étaient considérées comme une source improbable de métaux. Or, les récents progrès des techniques permettent maintenant d'exploiter le fond des mers et l'on produira dans un proche avenir du cuivre, du nickel, du cobalt et peut-être du manganèse à partir de ces nodules; aussi aboutira-t-on à des prévisions qui seront toujours plus loin de la réalité si on néglige d'en tenir compte dans les estimations des stocks disponibles et dans les projections des réserves de ressources minérales. En les prenant en considération, on améliorerait l'exactitude et la fiabilité des estimations et, par conséquent, l'utilité des modèles, des stratégies et des exercices de planification qui reposent sur ces estimations. La production en grande quantité de ces métaux à partir des nodules du fond des mers aura vraisemblablement des répercussions sur les prix du marché, sur les recettes des pays exportateurs de minéraux et sur le courant des capitaux que l'on investit pour augmenter la capacité de production des mines terrestres, et du même coup sur la politique à long terme de mise en valeur des ressources minérales tant des pays développés que des pays en développement. La production à partir des nodules des fonds marins ouvrira probablement aux pays en développement des possibilités de participer directement ou indirectement à une entreprise d'extraction minière d'un style nouveau. Ces travaux tiendront compte des négociations en cours dans le cadre de la Conférence sur le droit de la mer. Pour ce qui est des minéraux durs à proximité des côtes, on manque de données facilement accessibles et normalisées sur les gisements, ce qui diminue l'efficacité des activités d'exploration et de mise en valeur entreprises par les gouvernements et les organisations nationales et internationales.

c) Textes portant autorisation des travaux

20.30 Les textes autorisant les travaux sur les minéraux du fond des mers sont la résolution 2750 A (XIV) de l'Assemblée générale et les résolutions 1380 (XLV) et 1954 A et C (LIX) du Conseil économique et social. Les textes autorisant les travaux sur les minéraux terrestres sont les résolutions 3201 (S-VI) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale et les résolutions 1761 B (LIX), 1954 (LIX) et 2014 (LXI) du Conseil économique et social.

d) Stratégie pour la période 1980-1983

20.31 Un approvisionnement en minéraux satisfaisant, les effets de l'extraction minière sur l'économie, les prix des minéraux et leur stabilisation sont des questions qui revêtent une grande importance pour le fonctionnement de l'économie internationale. Dans le cadre du sous-programme, on examinera les politiques qu'il convient d'appliquer pour résoudre ces problèmes, compte tenu du potentiel de ressources minérales des fonds marins, et en s'inspirant en particulier des travaux qui seront entrepris, dans le domaine des minéraux, par la CNUCED dans le contexte de son programme intégré pour les produits de base, par la Banque mondiale, à propos des questions relatives aux pratiques en matière de financement et de prêts, et par le Département de la coopération technique pour le développement; enfin, il sera tenu compte également des activités pertinentes des commissions régionales.

i) Minéraux du fond des mers

20.32 On effectuera au cours de l'exercice biennal 1980-1981 des études économiques et techniques dans le cadre du programme de travail à long terme qui, au stade initial, devrait comporter plusieurs projets liés les uns aux autres : a) contrôle de la masse d'informations tombées dans le domaine public sur les activités des consortiums et notamment sur les travaux de recherche-développement; b) techniques d'extraction et de traitement des nodules; c) établissement d'un "bilan" financier d'une entreprise d'extraction de nodules; d) évaluation critique de la validité de la notion de site minier; e) analyse de la masse des données géologiques primaires disponibles; f) évaluation des effets mondiaux de l'extraction des minéraux des fonds marins.

20.33 Les résultats des projets dont on vient de parler contribueront directement aux recherches et analyses multidisciplinaires des divers départements ayant rapport avec toute nouvelle stratégie du développement et le nouvel ordre économique international; on les présentera aussi, le cas échéant, au Comité de la planification du développement et à d'autres organes intéressés. De plus, plusieurs de ces produits pourront probablement être diffusés sous forme de publications destinées à la vente. Les progrès accomplis dans le cadre de ce sous-programme seront également passés en revue dans un rapport intérimaire qui sera soumis au Conseil économique et social en 1981. Ces activités se dérouleront dans le cadre des négociations et des préoccupations exprimées à la troisième Conférence sur le droit de la mer. Il est possible que le présent élément de programme doive être réexaminé lorsqu'aura été créée l'Autorité internationale pour les ressources minérales du fond des mers.

20.34 L'exécution des éléments de programme entrepris en 1980-1981 se poursuivra, le cas échéant, au cours de l'exercice biennal 1982-1983, ou bien ces éléments seront adaptés, affinés ou remplacés dans la mesure nécessaire, compte tenu de l'expérience acquise dans l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 et durant les neuf premiers mois couverts par le budget-programme de 1980-1981, et compte tenu des besoins et des priorités définis par les gouvernements.

ii) Minéraux à proximité des côtes

20.35 On poursuivra les travaux sur un projet dont le but est d'élaborer un système uniformisé de notification des gisements de minéraux durs situés à proximité des côtes et de mettre au point un programme informatique pour la mise en mémoire, la recherche et la vérification de toutes données communiquées.

iii) Minéraux terrestres

20.36 Des analyses sur les rapports entre l'industrie extractive et le développement économique seront poursuivies. Ces analyses ainsi que d'autres relatives à un approvisionnement satisfaisant en minéraux, aux prix des minéraux et à leur stabilisation seront présentées, selon les besoins, à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, ainsi qu'à d'autres organes composés d'experts et organes intergouvernementaux des Nations Unies. Des efforts seront également déployés pour coordonner les objectifs du présent sous-programme et les objectifs dans le secteur des minéraux des autres organismes des Nations Unies intéressés.

20.37 Les activités entreprises au cours de l'exercice biennal 1980-1981 devraient être poursuivies pendant la période 1982-1983.

e) Effet escompté

20.38 Ces activités devraient avoir les effets suivants :

- i) Donner aux gouvernements les moyens d'évaluer en meilleure connaissance de cause leurs possibilités de participation à des entreprises d'extraction de nodules et d'exposer leur position lors de négociations en vue de la conclusion d'accords internationaux sur l'exploitation des ressources minérales des fonds marins au-delà de la juridiction nationale, ainsi que de formuler des politiques générales facilitant la mise en valeur des ressources minérales.
- ii) Aboutir à la mise en place de mécanismes internationaux, par exemple des accords sur certains produits et des arrangements compensatoires qui permettront de pallier les effets de l'extraction des ressources minérales du fond des mers sur les prix et les marchés des minéraux et sur les exportateurs des mêmes minéraux mais d'origine tellurique.
- iii) Le sous-programme devrait contribuer à faire prendre pleinement en considération les problèmes relatifs aux minéraux lors de l'élaboration des politiques et stratégies internationales, à renforcer la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des minéraux, et à permettre ainsi d'éviter en partie les activités faisant double emploi et d'utiliser au mieux les compétences et les ressources existantes.

CHAPITRE 23

SCIENCE ET TECHNIQUE

L'Assemblée générale, dans sa résolution 34/218 adoptée le 19 décembre 1979, suite à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, a prié le Secrétaire général de créer au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en tant que nouvelle entité distincte sur le plan administratif, un Centre pour la science et la technique au service du développement. Le Secrétaire général n'est pas encore en mesure de présenter le plan à moyen terme du Centre. Celui-ci sera soumis ultérieurement aux organes intergouvernementaux appropriés en même temps que les modifications apportées en conséquence aux plans des services centraux dans ce domaine (A/33/6/Rev.1, par. 23.1 à 23.39).

PROGRAMME 6 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

SOUS-PROGRAMME : COOPERATION REGIONALE EN MATIERE DE TRANSFERT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE

Le texte suivant modifie les paragraphes correspondants du volume IV du document A/33/6/Rev.1.

a) Objectifs

23.134 Les objectifs de ce sous-programme sont i) de promouvoir la coopération régionale en matière de développement des capacités techniques, ii) de renforcer le développement, au niveau national et régional, des moyens d'action et des institutions chargées de formuler des politiques et de prendre des décisions relatives à l'utilisation de la science et de la technique dans le processus de développement et iii) d'appuyer les travaux de recherche ayant pour objet d'orienter l'élaboration de politiques et de décisions relatives à l'utilisation de la science et de la technique à l'intérieur de la région.

b) Changements intervenus depuis janvier 1978 dans les problèmes traités

23.135 Les efforts récemment déployés par les Etats membres de la CEAO dans le cadre des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement de 1979 leur ont permis de mieux se rendre compte que leur indépendance politique n'a diminué en rien leur dépendance technologique. Cette prise de conscience a suscité un désir urgent de mieux comprendre les relations entre les activités scientifiques et techniques, d'une part, et les activités économiques productrices, de l'autre. Elle exige également un redoublement d'efforts de façon à comprendre les moyens propres à développer les capacités techniques.

c) Modifications intervenues depuis janvier 1978 dans les textes portant autorisation des travaux

23.136 Aucune modification n'est intervenue à cet égard.

d) Stratégie

i) Nature du changement de stratégie

23.137 Si l'on veut réduire la dépendance technologique de la région de la CEAO, il faut en premier lieu formuler des politiques destinées à accroître les capacités techniques. Mais tout comme celles-ci, l'aptitude à formuler des politiques doit être développée. Pour aider les Etats membres de la CEAO à y parvenir, le sous-programme encouragera les mesures visant à renforcer l'aptitude des pays de la région à formuler des politiques de développement technologique.

ii) Nouvelle stratégie pour la période débutant avec l'exercice biennal 1982-1983

23.144 Pour l'exercice biennal 1982-1983, la stratégie de ce sous-programme consiste à stimuler et renforcer l'aptitude des pays de la région à effectuer des recherches et des analyses portant sur les politiques de développement technologique. A ce titre, le sous-programme doit jouer davantage un rôle d'appui que d'exécution pour ce qui est de la recherche en matière de politiques dans la région. En conséquence, les critères d'évaluation de cette stratégie sont le volume, la qualité et l'efficacité de la recherche portant sur les politiques en matière de technologie entreprise dans la région de la CEAO comme suite, directement ou indirectement, aux initiatives et aux activités de la Commission.

e) Modifications intervenues dans l'effet escompté

23.146 En employant ses ressources à stimuler et appuyer la recherche dans les Etats membres, de préférence à l'établissement d'études sur les politiques à suivre, il est vraisemblable que la CEAO permettra d'accroître le nombre de ces études entreprises dans la région. En outre, des études sur les politiques à suivre effectuées par des chercheurs des Etats membres répondront probablement de plus près aux conditions particulières de leurs pays que celles entreprises du dehors par la CEAO. De même, l'application des recommandations découlant de telles études entreprises par les Etats membres eux-mêmes est plus probable que dans le cas d'études de la CEAO. Ces facteurs contribueront vraisemblablement à l'instauration dans la région de politiques autonomes en matière de technologie qui permettront de réduire sa dépendance en la matière.

CHAPITRE 24

STATISTIQUES

PROGRAMME 2 : DEPARTEMENT DE LA COOPERATION TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT

Le texte suivant modifie les paragraphes correspondants du document A/33/6/Rev.1.

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : DEVELOPPEMENT DES SERVICES STATISTIQUES DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

c) Textes portant autorisation des travaux

24.127 Ajouter le texte suivant : et sur sa vingtième session (par. 152 à 209) et s'agissant du Programme concernant la mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages, les résolutions 2055 (LXII) et 1979/5 du Conseil économique et social.

d) Stratégie et produits

24.128 Ajouter le texte suivant : le Programme concernant la mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages, exécuté en coopération avec le PNUD et la Banque mondiale, revêt une importance de premier plan; il a pour objet d'aider les pays en développement intéressés à développer leurs capacités d'enquête sur les ménages et à obtenir les données les mieux adaptées à leurs priorités et à leurs besoins nationaux.

i) Situation à la fin de 1979

24.129 Ajouter le texte suivant : le Programme concernant la mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages a été officiellement lancé en juin 1979 lors d'une réunion consultative; grâce à un service central restreint de coordination et aux services consultatifs dont disposent les commissions régionales, il sera possible d'élaborer des projets nationaux dans les pays intéressés et d'obtenir l'appui de donateurs.

ii) Période 1980-1983

24.130 Modifier comme suit la dernière phrase : En ce qui concerne les enquêtes nationales sur les ménages, il est envisagé d'encourager la coopération technique, avec l'aide des commissions régionales et grâce aux fonds provenant de sources bilatérales et multilatérales, dans 30 à 40 pays en développement intéressés afin de leur permettre de créer ou de renforcer leur propre capacité d'enquête sur les ménages.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Назодите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
